

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} SÉANCE

Séance du mardi 1^{er} juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Ouverture de la troisième session extraordinaire de 1985-1986** (p. 2132).
2. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2132).

Article additionnel après l'article 2 (p. 2132)

Amendement n° 280 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale ; Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication. - Rejet.

Article 3 (p. 2132)

MM. le rapporteur, Charles Lederman, Jean Chérioux. - Clôture du débat.

Amendements n°s 5 de M. James Marson et 281 de M. André Méric. - MM. Charles Lederman, Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Gamboa, Jean Chérioux.

Rappel au règlement (p. 2136)

MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le président.

Article 3 (*suite*) (p. 2137)

Rejet, au scrutin public, des amendements n°s 5 et 281.

Amendement n° 282 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, François Collet, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman. - Rejet au scrutin public.

MM. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale ; le président, Michel Dreyfus-Schmidt.

Suspension et reprise de la séance (p. 2140)

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE CAROUS

M. le président.

3. **Procès-verbal** (p. 2140).
4. **Hommage à deux hauts fonctionnaires du Sénat** (p. 2140).
5. **Liberté de communication.** Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2140).

Article 3 (*suite*) (p. 2140)

Amendement n° 283 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; Louis Perrein. - Rejet.

Amendement n° 1174 de M. Charles Lederman. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Rejet.

Amendement n° 1175 de M. Charles Lederman. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Rejet.

Amendement n° 286 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le président. - Réserve.

Amendement n° 1176 de M. Charles Lederman. - MM. Pierre Gamboa, le rapporteur, le ministre. - Rejet au scrutin public.

Amendement n° 1177 rectifié de M. Charles Lederman. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Bayle, Michel Dreyfus-Schmidt, Louis Perrein. - Rejet.

Amendement n° 284 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 1046 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger. - MM. Pierre-Christian Taittinger, le rapporteur, le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 2149)

PRÉSIDENTICE DE M. FELIX CICCOLINI

6. **Conférence des présidents** (p. 2149).

MM. le président, André Méric, James Marson, Pierre Gamboa, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale ; François Léotard, ministre de la culture et de la communication ; Jacques Carat, Louis Perrein.

Suspension et reprise de la séance (p. 2153)

MM. Louis Perrein, Charles Lederman, Michel Darras, Michel Caldaguès, André Méric, Michel Dreyfus-Schmidt.

Adoption, au scrutin public, des conclusions de la conférence des présidents.

7. **Liberté de communication.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 2155).

Article 3 (*suite*) (p. 2155)

Amendement n° 1046 rectifié de M. Pierre-Christian Taittinger (*suite*). - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Gamboa, Pierre-Christian Taittinger, Louis Perrein. - Adoption.

Amendement n° 285 rectifié de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, le rapporteur, le ministre, Michel Dreyfus-Schmidt. - Adoption.

Réserve de l'article.

Articles additionnels après l'article 3 (p. 2158)

Amendement n° 287 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 288 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Masseret, James Marson. - Rejet.

Amendement n° 289 de M. André Méric. - MM. Jean-Pierre Bayle, Dominique Pado. - Rejet.

Amendement n° 290 de M. André Méric. - MM. Louis Perrein, le rapporteur, le ministre, Dominique Pado. - Rejet.

Amendement n° 291 rectifié de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre, Dominique Pado, Jacques Carat, James Marson, Gérard Delfau, le président de la commission spéciale, Louis Perrein. - Rejet.

Amendement n° 292 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le rapporteur, le ministre, Michel Darras, Dominique Pado. - Rejet.

Amendement n° 293 de M. André Méric. - MM. Gérard Delfau, le rapporteur, le ministre, Dominique Pado, Jacques Carat, James Marson. - Rejet.

Article 3 (*suite*) (p. 2168)

Amendement n° 286 de M. André Méric (*précédemment réservé*). - Devenu sans objet.

Adoption de l'article modifié.

Titre I^{er} (p. 2168)

Amendement n° 1015 de M. André Méric. - MM. Michel Dreyfus-Schmidt, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 1178 de M. Serge Boucheny. - MM. James Marson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

MM. le président de la commission spéciale, André Méric, James Marson, Louis Perrein, Michel Dreyfus-Schmidt.

Renvoi de la suite de la discussion.

8. **Dépôt de propositions de loi** (p. 2171).

9. **Ordre du jour** (p. 2171).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président

La séance est ouverte à zéro heure une.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OUVERTURE DE LA TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

M. le président. En application de l'article 29 de la Constitution, je déclare ouverte la troisième session extraordinaire de 1985-1986.

2

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à un amendement n° 280 qui tend à insérer un article additionnel après l'article 2.

Article additionnel

M. le président. Par amendement n° 280, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent d'insérer, après article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« Les citoyens ont droit à une communication audiovisuelle libre et pluraliste. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. J'ai déjà évoqué cette question au début de la soirée, aussi mon commentaire pour défendre cet amendement sera-t-il bref.

Le principe de la communication audiovisuelle libre et pluraliste a été affirmé par la loi de 1982, qui reprenait elle-même un article de la loi de 1881 sur la presse. Le Gouvernement nous affirme que la loi qu'il nous soumet est une loi de liberté. C'est la raison pour laquelle nous demandons que cet article soit inscrit dans les principes généraux de la loi.

Nous nous situons dans une logique de progrès continu et voulu vers la liberté et la démocratie. Je vous citerai, en ce sens, un extrait du rapport de M. Mac Bride : « A chaque époque, l'homme a lutté pour se libérer des pouvoirs qui le dominaient, qu'ils soient politiques, économiques, sociaux ou religieux, et qui tentaient d'entraver la communication. Ce n'est que par des efforts fervents et infatigables que les peuples ont obtenu la liberté de parole, de la presse et de l'information. Aujourd'hui, la lutte continue pour étendre les droits de l'homme et rendre le monde des communications plus démocratique qu'il ne l'est aujourd'hui. »

Le groupe socialiste est extrêmement attaché au fonctionnement démocratique de la communication, parce qu'il s'agit là d'une priorité socio-culturelle. C'est aussi la marque de notre capacité à adapter les développements technologiques aux besoins des différentes catégories de population.

C'est, d'ailleurs, ce qui faisait dire à notre collègue M. Diligent, dans la discussion générale : « Il s'agit d'adapter la démocratie aux nouvelles formes de la technique en sauvegardant les valeurs essentielles qui sont la marque de notre histoire. »

Je suis donc certain que beaucoup de nos collègues accepteront l'adjonction de cet article aux principes généraux déjà contenus et énumérés en tête d'un projet de loi qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur de la commission spéciale. La commission est défavorable à cet amendement, car nous ne voyons pas ce qu'il ajoute à la rédaction de l'article 1^{er} que nous avons retenue.

En effet, l'article 1^{er} affirme une liberté. Or affirmer une liberté, c'est évidemment reconnaître un droit aux citoyens. Par conséquent, dire que les citoyens ont droit à une communication audiovisuelle libre et pluraliste, alors que, précisément, nous avons pris soin d'introduire la notion de pluralisme dans notre rédaction, est superflu et n'ajoute rien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est également défavorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 280, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Il est institué une commission nationale de la communication et des libertés qui a pour mission de veiller au respect des principes définis à l'article premier. »

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je souhaiterais insister sur l'importance de cet article 3...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ça, oui !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. ... qui institue - pour reprendre le verbe qui a été choisi par les rédacteurs du projet de loi - une commission nationale de la communication et des libertés.

Il n'est pas nécessaire de parler longtemps pour faire ressortir qu'il s'agit là du pivot du texte, de l'élément central autour duquel tout le projet s'articule, par lequel il s'explique, à partir duquel il se développe.

Nous avons déjà eu l'occasion, au cours des débats en commission et lors de la discussion générale, d'évoquer la Haute Autorité. Certains ont dit qu'elle avait fait franchir un pas important à notre législation. Nous l'avons admis, mais nous avons également fait observer que les compétences et les pouvoirs de la commission nationale de la communication et des libertés allaient être sensiblement renforcés par rapport à ceux de la Haute Autorité et que, par conséquent, la création d'une institution nouvelle était pleinement justifiée.

La composition de cette institution fait l'objet de l'article suivant ; seule sa création est affirmée à l'article 3.

La commission a adopté cet article important sans modification et elle souhaite, bien entendu, que le Sénat la suive.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Nous pensons, comme M. le rapporteur, que cet article est effectivement très important, mais pour des motifs parfaitement contraires à ceux qu'il vient d'exposer.

Le bien-fondé de l'institution d'une autorité administrative, chargée de définir les règles du jeu et de veiller à leur application dans l'ensemble du secteur de la communication, qu'il s'agisse de télécommunications ou de communication audiovisuelle, n'est pas démontré - loin de là - par l'expérience.

L'expérience de la Haute Autorité apporte la preuve que l'efficacité de ce type d'institution n'est pas du tout assurée lorsqu'il s'agit de faire respecter l'indépendance et le pluralisme du service public et l'indépendance même de l'institution vis-à-vis du pouvoir politique. Je citerai seulement quelques exemples, mais bien d'autres pourraient être mis en avant.

La Haute Autorité n'était pas favorable au projet de la cinquième chaîne ; néanmoins, il a été mis en œuvre par le gouvernement précédent, qui a remis la chaîne aux mains du capital financier.

La Haute Autorité s'était rangée à l'avis d'un jury d'honneur se prononçant contre le passage à la télévision d'un film sur Manouchian, injurieux, outrageant, calomnieux, à l'égard non seulement du parti communiste, mais des résistants communistes. Le film a été imposé par le secrétaire d'Etat d'alors, chargé des techniques de la communication.

M. Dominique Pado. Cela vous a fait de la publicité parce que vous avez été excellent au cours du débat qui a suivi !

M. Charles Lederman. Je vous remercie beaucoup ; je suis très sensible à de tels propos venant d'un homme comme vous. Ce n'était pas ce que nous recherchions à l'époque : nous voulions simplement dire la vérité et je crois, effectivement, que nous avons contribué à l'établir.

Cette Haute Autorité s'était révélée incapable de s'opposer à l'anticommunisme pernicieux, diffusé quotidiennement par la communication audiovisuelle dont un des sommets fut cette mascarade du passage télévisé de l'homme masqué dénommé Fabien. Vous vous en souvenez certainement et ce n'est pas à l'honneur de la télévision ; personne ne pourra me contredire sur ce point !

M. Dominique Pado. Monsieur Lederman, vous me permettez de dire que j'ai saisi la Haute Autorité également de ce fait-là !

M. Charles Lederman. Je suis heureux de l'apprendre !

M. Dominique Pado. Ensuite, nous arriverons à des contradictions ! (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. Cela ne m'étonnera pas non plus. (*Nouveaux sourires.*) Encore une fois, je suis sensible à ce que vous venez de dire.

Vous considérez que l'institution de la Haute Autorité a marqué une étape positive, mais, ajoutez la commission, insuffisante. Nous n'en sommes pas étonnés outre mesure, puisque vous voulez aller encore plus loin dans la domestication de la télévision.

Si vous privatisez T.F. 1, c'est bien pour soustraire cette chaîne aux obligations qui s'opposent à la logique de la mainmise politique sur le droit à la communication.

On cherche en vain, parmi les principes sur lesquels est censée veiller la commission nationale de la communication et des libertés, ceux qui sont susceptibles d'assurer les droits des citoyens au libre accès de la communication et la promotion d'une culture de qualité.

En revanche, si cette commission est chargée de veiller au respect du pluralisme, qu'on ne trouve d'ailleurs pas dans les principes énoncés à l'article 1^{er} - vous vous rappelez combien nous sommes intervenus à ce sujet lors de l'examen de l'article 1^{er} et de l'article 2 - ses recommandations à cet égard ne s'appliqueront qu'aux programmes des sociétés nationales de programme, les chaînes de télévision privées n'étant naturellement pas concernées.

La commission nationale de la communication et des libertés disposera, au surplus, de pouvoirs exorbitants : elle bénéficiera à la fois de l'autorisation technique dont T.D.F. est actuellement détentrice et de l'autorisation éditoriale détenue par la Haute Autorité. Or, cette fusion de deux auto-

risations sous la coupe d'une seule autorité, c'est tout le contraire de la transparence ; c'est aussi la source possible de tous les arbitraires.

Cette hypothèse est d'autant plus fondée que la composition de la commission définie par le projet de loi ne laisse planer aucun doute ni sur les critères qui présideront à ses décisions, ni sur le droit de libre perquisition que lui accorde le projet de loi.

Mais cette commission peut très bien réussir dans une fonction à vos yeux essentielle : celle de dédouaner le pouvoir politique tout en masquant le renforcement de la tutelle de l'Etat et du capital sur la télévision.

La privatisation que vous accentuez ne peut aboutir à une séparation de l'Etat et de la télévision. Tout au contraire ! Elle consacre en réalité la coupure entre la télévision et le public.

Privatisation et étatisation se rejoignent. Selon nous, la télévision est la propriété du public et, par conséquent, les personnels et les usagers doivent participer à sa gestion à travers leurs associations, leurs élus ou par des formes plus directes.

Telle est la raison pour laquelle, tout en proposant de libérer la télévision de la double tutelle des pouvoirs politiques et de l'argent, nous proposons, nous communistes, que les solutions à sa démocratisation s'organisent et s'inventent avec eux ; mais non à l'aide d'une Haute Autorité de la télécommunication ou d'une commission nationale de la communication, et ajoutez-t-on, par dérision sans doute, des libertés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean Chérioux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Deux orateurs s'étant exprimés sur l'article 3, je demande, en application de l'article 38, paragraphe 1, de notre règlement, la clôture de la discussion sur cet article 3.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ce n'est pas possible !

M. Jean Chérioux. J'applique le règlement.

M. Paul d'Ornano. C'est notre droit.

M. Jean Chérioux. Nous appliquons le règlement, nous aussi.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est scandaleux !

M. Paul d'Ornano. C'est vous qui êtes scandaleux !

M. Jean-Pierre Bayle. Et c'est une loi sur la liberté !

M. Jean Garcia. Oui, c'est un texte sur la liberté !

M. le président. Je suis donc saisi par M. Chérioux d'une demande de clôture de la discussion sur l'article 3.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 38, alinéa 2, du règlement, lorsque la demande de clôture concerne la discussion d'un article elle n'ouvre droit à aucun débat.

En conséquence, je consulte le Sénat sur la demande de clôture.

La clôture est prononcée.

Sur l'article 3, je suis saisi de deux amendements identiques.

Le premier, n° 5, est présenté par MM. James Marson, Charles Lederman, Pierre Gamboa, René Martin, les membres du groupe communiste et apparentés.

Le second, n° 281, est déposé par MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés.

Tous deux tendent à supprimer cet article.

La parole est à M. Lederman, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Charles Lederman. Cet article 3 que nous proposons de supprimer prévoit, je viens de le rappeler mais tout le monde le sait, l'institution de la Commission nationale de la communication et des libertés.

Tout d'abord, mais ce n'est là qu'une première remarque, parce qu'elle est, je l'ai dit, mal nommée ; il aurait fallu après le mot « liberté » ajouter les mots « des patrons de presse et de télévision ». En effet, ce n'est pas la liberté dans son sens positif que défendra cette commission.

Il existe surtout deux raisons de fond qui nous amènent à nous opposer à la création d'une pareille institution.

Premièrement, qu'elles se nomment Commission nationale de la communication et des libertés ou Haute Autorité, ces institutions permettent au pouvoir politique de disposer d'un écran destiné à masquer son emprise sur la communication audiovisuelle et à donner une façade honorifique à son contrôle politique. L'expérience de la Haute Autorité, avec les affaires que je viens d'évoquer, apporte la preuve de ce que nous affirmons à cet égard. Nous estimons, quant à nous, que la démocratie, le pluralisme et la diversité culturelle ne pourront venir que des chaînes de radio ou de télévision elles-mêmes et des moyens qui seront donnés au public de les faire respecter par les sociétés.

De plus, cette commission, telle qu'elle est prévue par ce projet, est proprement inacceptable, tant pour sa composition et son mode de désignation, qui ne sont pas du tout démocratiques, que pour son omnipotence, puisque cette commission va concentrer sur elle, sous l'autorité indirecte du pouvoir, mais sous son autorité cependant ; de nombreuses prérogatives actuellement exercées par plusieurs organismes. En outre, elle va disposer, pour exercer ses missions beaucoup trop larges, de pouvoirs exorbitants, qui en font une institution dangereuse pour les droits et libertés des citoyens.

Voilà pourquoi nous demandons la suppression de cet article et insistons pour que notre amendement soit adopté.

M. le président. La parole est à M. Masseret, pour défendre l'amendement n° 281.

M. Jean-Pierre Masseret. Notre amendement tend à supprimer l'article 3.

Cet article, qui confie à la C.N.C.L. la mission de veiller au respect des principes définis à l'article 1^{er}, appelle deux critiques. Tout d'abord, le changement de la Haute Autorité en Commission nationale de la communication et des libertés n'est pas une bonne chose ; ensuite, la limitation des missions de cet organisme à celles qui sont énumérées à l'article 1^{er} du texte de loi nous paraît préoccupante.

L'article 3 constitue la clef de voûte du projet de loi, représentant en cela le principe qui avait justifié à nos yeux la création de la Haute Autorité en juillet 1982 ; l'importance de cette dernière n'est, à nos yeux, plus à démontrer ; elle a, en effet, consacré l'indépendance de la communication audiovisuelle par rapport au pouvoir, aux puissances politiques et économiques.

Il fallait casser l'habitude qui s'était instaurée d'une véritable dépendance des responsables de la radio-télévision à l'égard du pouvoir. Nous avons donc, par la création de la Haute Autorité, libéré la radio-télévision du pouvoir de l'arbitraire, de l'omniprésence des groupes de pression et des tentations de la propagande. Imaginons le discours d'Autun récemment tenu par des membres de votre Gouvernement, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, en absence d'une Haute Autorité !

Cette institution, véritable novation de notre droit français, a donc mis fin aux rapports de soumission qui ont trop longtemps existé entre le pouvoir politique et la radio-télévision et qui ont été à l'origine des multiples conflits qui ont empoisonné la vie politique et celle des organismes de radio-télévision. Sa création est pour nous la condition de l'indépendance du secteur public et d'un équilibre sain entre secteur public et secteur privé de la communication audiovisuelle.

Vous en êtes tellement convaincu, monsieur le ministre, que vous n'avez pas repris à votre compte les critiques que me faisaient MM. d'Aubert, Toubon et Robert-André Vivien le 29 avril 1982 à l'Assemblée nationale. Ces parlementaires réclamaient un pouvoir financier et refusaient un pouvoir quasi-juridictionnel. Vous avez cru répondre à leurs critiques en modifiant le nom et le mode de désignation des membres de cette commission.

Ce simple changement constitue pourtant une atteinte définitive au principe même d'une autorité régulatrice entre pouvoir politique et pouvoir audiovisuel. En effet, maintenant que votre Gouvernement issu de la majorité et des élections du 16 mars a décidé de toucher à l'institution régulatrice existante, vous avez par là même autorisé tous les autres gouvernements issus d'élections démocratiques à faire de même, c'est-à-dire à modifier, quand cela les arrangera, la composi-

tion de ladite institution. Le pire est que vous cachez cette décision par le voile de la plus grande indépendance que vous voulez lui accorder.

Si - je n'en doute pas - vous êtes sincère ce jour, comment empêcherons-nous que d'autres mentent avec d'autres mots, comme « l'esclavage, c'est la liberté », etc. ?

Vous avez joué là les apprentis sorciers. Même si vous découvrez la solution miracle de désignation de cette instance, quelle importance puisque vous avez touché à l'irrévocabilité des mandats de l'institution existante et que vous laissez ainsi planer le même doute sur la future institution que vous voulez créer ?

Je n'insisterai pas plus longtemps sur cet acte à la fois injuste à l'égard de la Haute Autorité et historique, car il condamne définitivement le principe même d'un organisme régulateur que nous avons mis en place en 1982.

Je rappellerai à la représentation nationale tout l'enjeu de ce problème. Le groupe socialiste déposera d'ailleurs une proposition de loi constitutionnelle tendant à éviter définitivement, à tout gouvernement issu de nouvelles élections, de dérapier en ne permettant pas à une telle autorité administrative indépendante de passer le cap d'une alternance démocratique.

La Haute Autorité a su fonctionner à la satisfaction générale et a ainsi démontré que l'autonomie et l'indépendance de l'audiovisuel à l'égard du politique n'étaient pas de vains mots. Elle n'est sans doute pas une institution parfaite : une instance impartiale de régulation a besoin de temps pour installer, développer son autonomie et son indépendance comme toute institution de la République, ainsi qu'en témoigne par exemple l'histoire du Conseil constitutionnel qui n'a acquis toutes ses lettres de noblesse qu'au fil des années et à partir de 1971.

« Création encore imparfaite, elle marquera la première véritable tentative de rupture du lien ombilical Gouvernement-audiovisuel. Elle avait elle-même réclaté, à maintes reprises, un élargissement de ses moyens et de ses compétences. Il eût peut-être été plus simple de les lui accorder en améliorant en même temps ses structures. » Je ne fais ici que citer des critiques que notre collègue M. Diligent vous a adressées lors de la discussion générale.

En second point, je voudrais évoquer les pouvoirs confiés à cette commission. Je ne retrouve aucune des demandes que l'opposition de l'époque formulait instamment jusque dans les débats de décembre 1985, accusant le Gouvernement de refuser de nouveaux pouvoirs à la Haute Autorité. Or, en travaillant un peu plus sur ce dossier, monsieur le ministre, votre équipe a découvert la grande difficulté à donner un pouvoir financier à la Haute Autorité sur le service public, ainsi qu'à lui confier un pouvoir quasi juridictionnel.

Je vous poserai deux questions : une autorité administrative indépendante peut-elle être responsable devant le Parlement de l'exécution du budget du service public, sauf à perdre toute son indépendance ? Une autorité administrative peut-elle exercer des pouvoirs juridictionnels, sauf à violer la séparation des pouvoirs entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire ?

En revanche, par rapport à la réalité des pouvoirs de la Haute Autorité sur le service public, j'observe un amoindrissement des pouvoirs fixés par les textes et une hypertrophie de ses pouvoirs sur le secteur privé. En effet, la nouvelle commission décidera, sans texte, de toute la carte de France de la communication : équilibre entre médias, radio, télévision, câble ; équilibre entre secteurs national, régional et local puisqu'il n'existe plus aucune définition géographique de la zone de desserte ; respect des cahiers des charges, etc.

Bref, une fois de plus nous constatons que le mirage de la F.C.C. - Federal communication commission - a encore fait des victimes, car si l'autorité de tutelle américaine légifère bien sur les ondes et décide qui les utilise, en revanche, la F.C.C. n'a absolument rien à dire sur le contenu des programmes. La commission a même abandonné récemment sa réglementation sur le nombre de spots autorisés par heure, laissant le soin aux *networks* d'en décider eux-mêmes.

Ainsi les juristes sauront voir la différence et la portée de l'illusion sur la F.C.C. par rapport à un modèle à la française voulu par la loi de juillet 1982, quand ils découvriront dans un prochain article le remplacement du système de la concession par un système généralisé d'autorisation qui risque d'être beaucoup plus dangereux pour de gros opérateurs face à la puissance publique.

Changement en trompe-l'œil, car les deux mobiles invoqués perdent beaucoup de force à l'analyse : plus d'indépendance, dérapage infernal qui ne s'arrêtera que par une insertion dans la Constitution ; plus de pouvoir, c'est en fait un blanc-seing confié par le Parlement à l'autorité administrative alors que nous savons tous ici, sur tous les bancs, les interférences et les flux financiers entre médias publics et médias privés, entre médias audiovisuels et médias écrits. La Haute Autorité était la pierre angulaire du système voulu par le législateur de 1982. C'était une véritable novation de notre droit français qui avait rompu le cordon liant l'audiovisuel et le pouvoir politique. C'était sans doute une création imparfaite, elle avait encore besoin de temps. Nous souhaitons le maintien de la Haute Autorité comme l'a fait remarquer notre collègue M. Diligent lors du débat général. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Il est évidemment défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Je vais répondre brièvement au sujet de la Haute Autorité et de la future commission nationale de la communication et des libertés.

Dans sa composition, la Haute Autorité - le Gouvernement l'a dit et le répète ce soir - perdait parfois de sa force de recommandation du fait du lien établi entre sa composition et le pouvoir politique. En outre, son champ de compétence était très étroit, beaucoup plus que ne le sera le champ de compétence de la future commission.

Je vais en donner deux exemples : les télécommunications, dont on a largement débattu à l'instant, et la télévision. Je vous rappelle en effet qu'en matière de télévision nationale le gouvernement s'était seul réservé ce champ de compétence.

De plus, ses pouvoirs étaient très limités, puisque, par exemple, elle ne pouvait établir les plans de fréquences, ce que pourra faire la future commission. En matière de sanctions, le moins que l'on puisse dire est qu'elle n'en était pas maîtresse.

Enfin, la Haute Autorité ne disposait que de peu de moyens. La commission nationale de la communication et des libertés aura, elle, des moyens importants qui seront à la mesure des pouvoirs et du champ de compétence très important qui seront les siens. Ces moyens permettront d'en faire la véritable clé de voûte de cette grande loi sur la liberté de la communication audiovisuelle pour l'an 2000.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je voudrais, avant d'expliquer le vote du groupe socialiste, élever une protestation solennelle. Depuis le début de cette discussion, nous nous sommes expliqués démocratiquement, normalement, sans le moindre abus, chacun a pu le remarquer. Si de nombreux sénateurs socialistes étaient inscrits sur les articles, deux d'entre eux seulement sont intervenus. Nous pensions que, d'un commun accord, sur ce projet de loi qui le mérite par le nombre de ses articles et par l'importance de certains d'entre eux, chacun pourrait s'expliquer.

Je sais bien que notre collègue, M. Chérioux, s'agitait depuis un certain temps. Il attendait le moment opportun, comme il le fait régulièrement depuis quelques jours, pour brandir le nouvel article 38 de notre règlement et demander la clôture.

Véritablement, agir ainsi sur un article dont chacun s'accorde à estimer qu'il est l'un des articles primordiaux de ce projet de loi est excessif, d'autant que nous ne sommes pas si nombreux en séance, de telle façon que, même si chacun d'entre nous avait dû s'exprimer sur l'ensemble de cet article, cela n'aurait pas été une catastrophe au seuil de cette session extraordinaire.

Nous pensons, en effet, que cet article 3 est extrêmement important et qu'il méritait un très large débat.

J'ajoute qu'il est mal fait et mal placé. Il est mal placé parce que nous aborderons ensuite le titre premier : « Des institutions de la communication », dont le chapitre premier est : « La commission nationale de la communication et des libertés ». Quelle idée d'avoir placé l'article 3 dans le préam-

bule, c'est-à-dire avant même ce chapitre premier, celui qui instituerait la commission nationale de la communication et des libertés !

Ce n'était le cas dans aucun des avant-projets. Quelle idée de définir la mission de cette commission comme étant celle de veiller au respect des principes définis à l'article 1^{er}, alors que nous allons examiner de très nombreux autres articles qui donnent précisément d'autres missions à cette commission !

Ne faudrait-il pas au moins, si vous ne voulez pas supprimer cet article 3, comme nous vous le demandons, le réserver de manière que, parvenus à la fin de l'examen de ce texte, vous puissiez considérer dans leur ensemble les missions que vous aurez finalement données à cette commission, ce qui vous permettrait de réécrire cet article 3 et de le placer en tête du chapitre premier du titre premier. Mais ce qui donne avant tout son indépendance à une autorité administrative, c'est l'irrévocabilité de ses membres, vous le savez bien.

Le fait même que vous vouliez, à peine arrivés au pouvoir, briser une institution dont tout le monde reconnaît l'indépendance - et vous les premiers...

M. François Collet. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... qui l'embrassez pour mieux l'étouffer, alors qu'elle avait été calquée sur le Conseil constitutionnel institué par la Constitution que vous avez vous-mêmes imposée au pays - ce fait, personne dans le pays ne peut le comprendre.

M. François Collet. Cela n'a rien à voir !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comment, cela n'a rien à voir ? Le moins que l'on puisse dire, c'est que la composition est la même, à une différence près toutefois : alors que le Conseil constitutionnel, pendant vingt-trois ans, a été composé de personnalités choisies uniquement par des hommes, aussi haut placés soient-ils, de la majorité, au contraire, dès le départ, la Haute Autorité de la communication audiovisuelle a été composée d'hommes choisis par de hautes personnalités de sensibilités politiques différentes.

M. François Collet. Sans pour autant assurer son indépendance !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si vous estimez que ce n'est pas le moyen d'assurer l'indépendance, dites-le au Conseil constitutionnel - il vous regarde et il vous entend - afin qu'il en tienne compte !

Avouez, après vingt-trois ans, que lorsque vous avez créé le Conseil constitutionnel, vous n'avez pas recherché une autorité indépendante ! Reconnaissez-le ! (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. François Collet. Cela n'a rien à voir !

M. Michel Caldaguès. Amalgame puéril !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si vous voulez créer une autorité réellement indépendante, il existe de nombreux moyens d'y parvenir. Nous en proposerons par nos amendements. On peut imaginer que ses membres soient désignés à vie. On peut imaginer qu'ils soient choisis parmi des personnalités qui n'ont jamais été décorées et ne le seront jamais, qui n'ont jamais appartenu à un cabinet ministériel et n'y appartiendront jamais, qui n'ont jamais appartenu au monde des affaires et n'y appartiendront jamais. On peut tout imaginer.

Mais remplacer, comme vous le faites, ce que vous appelez un cheval borgne, auquel vous rendez hommage, par un cheval aveugle, c'est un très mauvais coup et cela mériterait un très large débat.

M. François Collet. Cela n'a rien à voir !

M. Paul d'Ornano. C'est parler pour parler ! Simplement pour allonger le débat !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Comment, vous dites que cela n'a rien à voir avec le Conseil constitutionnel ? Mais de qui se moque-t-on ?

M. François Collet. Cela n'a rien à voir.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je note que, sur toutes les travées du Sénat, on estime que cela mériterait un large débat. En effet, les quelques explications que je peux donner dans le cadre du règlement entraînent de la part de ceux qui

siègent sur les travées de la droite de très nombreuses interruptions, qui sont intéressantes d'ailleurs, mais qui mériteraient d'être entendues plus officiellement.

Si vous voulez prendre la parole, mes chers collègues, le règlement vous le permet, je vous en prie, prenez-la ! Mais essayez de nous comprendre !

Aux termes de la Constitution, le Conseil constitutionnel est composé de trois membres désignés par le Président de la République, de trois membres désignés par le président du Sénat et de trois membres désignés par le président de l'Assemblée nationale. Or, comment est composée la Haute Autorité de la communication audiovisuelle ? Exactement de la même manière, c'est-à-dire de trois membres désignés par le Président de la République, trois membres désignés par le président du Sénat et trois membres désignés par le président de l'Assemblée nationale.

Et vous osez dire que cela n'a rien à voir ! Et vous osez dire que les uns seraient politiquement indépendants et que les autres seraient strictement dépendants du pouvoir ? Ce n'est pas possible de soutenir un tel point de vue !

M. François Collet. Cela n'a rien à voir ! Ce ne sont pas les mêmes pouvoirs.

M. Charles Lederman. Obstruction !

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur Michel Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, j'accepte que mes collègues m'interrompent s'ils ont quelque chose à dire. J'essaie de les écouter, d'autant plus que si vous ne leur reprochez pas de m'interrompre, c'est sans doute que vous estimez comme moi que ce qu'ils ont à dire est intéressant.

M. le président. J'essaie de les faire taire et j'essaie de vous faire taire aussi dans la mesure où votre temps de parole est épuisé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Si c'était leur but, ils ont réussi, mais nous nous réservons d'intervenir sur d'autres articles.

Leur réaction démontre qu'eux-mêmes pensent que cela mérite un large débat. Il ne suffit pas de dire que cela n'a rien à voir, que les deux institutions n'ont pas les mêmes pouvoirs. L'indépendance naît surtout de l'irrévocabilité du mandat, et révoquer précisément celui qui avait été donné aux membres de cette Haute Autorité, c'est porter atteinte à l'indépendance de ses membres et vouloir les remplacer par des gens plus dociles que ceux qui la composent. C'est un mauvais coup contre la démocratie, c'est un mauvais coup contre l'alternance, car, si chaque fois qu'il y a alternance dans ce pays, on commence - vrai travail de Sisyphe - à enlever tout ce qui a été fait pour revenir à autre chose, il ne sera plus possible de vivre correctement la démocratie. Je le répète, cela méritait un véritable débat, et c'est un scandale d'avoir demandé la clôture sur un article aussi important que celui-là. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Je veux insister à mon tour, à propos de cet amendement n° 5, sur l'importance de cet article.

En effet, les propos tenus par M. le rapporteur et par M. le secrétaire d'Etat ont le mérite de donner la dimension du problème. A cet égard, il est tout à fait intéressant que de tels propos aient été tenus devant la Haute Assemblée. En effet, de quoi s'agit-il ? Au moment où se pose la question de la maîtrise des sciences modernes en matière de télécommunication, ce qui nécessite la connexion de plusieurs disciplines scientifiques et écoles de technicité, une interpénétration de réflexion et de savoir-faire, des méthodes nouvelles de pédagogie, il convient d'examiner comment les moyens modernes de la télécommunication peuvent être un vecteur au service, non seulement de la formation des jeunes en milieu scolaire ou universitaire, mais aussi de la formation permanente des adultes.

Il en va de même pour les problèmes de la culture au sens large. Comment faire se rencontrer, dans un bouillonnement multidisciplinaire, toutes les grandes écoles de la pensée et de la culture de ce pays ?

En résumé, l'enjeu de ces technologies modernes, leur maîtrise et leur mise au service de la nation nécessitent des concertations, des réflexions et des confrontations au niveau le plus large.

Or voilà que le Gouvernement de droite veut confier à neuf personnages omnipotents un domaine aussi étendu ! Vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, et vous aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le monde moderne, nous sommes à cet égard aux antipodes d'une telle conception.

Vous nous reprochez quelquefois d'être archaïques. C'est vous qui l'êtes. Aujourd'hui, la France moderne ne peut pas régler le problème de la communication audiovisuelle par l'entrée massive du privé et par une commission omnipotente de neuf membres qui régentera le travail d'équipe en profondeur qui doit se déployer à un niveau sans précédent.

Nous avons une autre conception du développement de l'activité de l'audiovisuel et de la contribution à sa maîtrise. Nous pensons, par exemple, que le conseil supérieur de la communication peut jouer, grâce à l'accroissement de ses compétences, un rôle de premier plan et qu'à l'intérieur de ce conseil peuvent se dégager des structures qui, placées sous son contrôle, seraient à même d'animer un travail fécond et en profondeur.

Nous pensons aussi que la délégation parlementaire devrait jouer un rôle beaucoup plus important. Telle n'est pas la voie dans laquelle vous vous engagez. Vous prenez, que vous le vouliez ou non, une direction antidémocratique qui ne correspond en rien aux besoins d'avenir de l'audiovisuel français. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. Jean Chérioux. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Chérioux.

M. Jean Chérioux. Bien sûr, le groupe du R.P.R. votera contre cet amendement.

Mais je tiens à dire que M. Dreyfus-Schmidt a une curieuse conception du débat parlementaire. Ses amis et lui-même invoquent le règlement intérieur à longueur de séance...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demanderai la parole en fin de séance pour un fait personnel !

M. Jean Chérioux. Je vous en prie, monsieur Dreyfus-Schmidt. Je vous ai laissé parler.

... et lorsque ce règlement est invoqué par la majorité, il se révolte, il s'insurge, il considère que c'est inadmissible.

Oui, monsieur Dreyfus-Schmidt, à plusieurs reprises il nous aurait déjà été possible d'utiliser l'article 38, paragraphe 1. Nous ne l'avons pas fait parce que, justement, vous n'aviez pas abusé de la procédure. Mais, depuis un certain temps, nous assistons à l'évidence à une manœuvre d'obstruction : voilà cinq heures que nous discutons et nous n'avons voté que deux articles ! Nous avons dû constater la multiplication des explications de vote et des scrutins publics.

Devant cette situation, j'ai invoqué l'article 38, paragraphe 1. C'est une arme qui est prévue par notre règlement, je l'ai utilisée et je m'en félicite. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.)*

Rappel au règlement

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. Sans doute pour faire gagner du temps au Sénat !

Il faut que les choses soient bien claires : nous sommes partis pour travailler dimanche prochain, je le signale aux « amoureux du dimanche ». Il ne faudra pas alors venir se plaindre, en tout cas pas auprès de la présidence.

Vous avez la parole, monsieur Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, pardonnez-moi de vous le dire, mais je constate que chaque fois que nos collègues qui siègent de l'autre côté de l'hémicycle nous interrompent vous ne trouvez rien à dire. J'aimerais tout de même que l'on cesse de nous considérer comme des enfants que l'on met en retenue le dimanche au motif qu'ils ont parlé en classe ou qu'ils se sont mal conduits durant la semaine. Nous sommes ici au Parlement pour faire la loi et nous entendons la faire.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, permettez-moi de vous interrompre.

Je ne peux pas reprocher à des collègues qui ne demandent pas la parole de ne pas la prendre. (*Rires sur les travées du R.P.R.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le respect que je dois à votre fonction et à votre personne, monsieur le président, ne suffit pas à m'empêcher de préciser que, lorsque nos collègues du R.P.R. parlent à haute voix, vous ne les rappelez pas à plus de décence. Ainsi, tout à l'heure, avant le dîner, ils m'interrompaient tous et vous ne leur disiez rien, alors que lorsqu'il nous arrive d'interrompre vous ne manquez pas de nous le reprocher. Nous estimons qu'il y a là deux poids, deux mesures.

Mais il y a plus important. Nous ne reprochons pas à notre collègue Chérioux d'avoir la manie de l'article 38...

M. Jean Chérioux. Ce n'est pas une manie !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais il ne faut pas confondre la cause et l'effet.

Au sein de notre groupe, nous nous étions imposé à nous-mêmes une discipline : nous restions au-dessous de ce que nous avions à dire, et, effectivement, sur aucun article nous n'avons été plus de deux à intervenir. Il se trouve - ce n'est pas un reproche pour ceux qui ont estimé devoir le faire - que nous n'avons pas demandé de scrutin public.

Mais si la majorité du Sénat prétend appliquer le règlement avec une rigueur toute facultative en demandant la clôture sur des articles aussi importants que celui-ci, alors, oui, nous emploierons tous les moyens que nous donnera le règlement, dussions-nous siéger samedi, dimanche et toutes les nuits jusqu'à six heures du matin ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Caldaguès. Drapé dans votre dignité !

M. Paul d'Ornano. Quel aveu !

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration.

Article 3 (suite)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 5 et 281.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public, l'une émanant du groupe communiste, l'autre du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 151.

Nombre des votants	308
Nombre des suffrages exprimés	296
Majorité absolue des suffrages exprimés	149
Pour l'adoption	90
Contre	206

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 282, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger ainsi l'article 3 :

« Il est institué une Haute Autorité de la communication audiovisuelle chargée de veiller au respect des principes définis à l'article 1^{er}, de garantir l'indépendance du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, et d'assurer la transparence et le pluralisme des services privés concédés de radiodiffusion sonore et de télévision. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, j'avoue avoir quelque scrupule à m'exprimer : parti comme c'est, nous allons bientôt devoir présenter nos excuses pour intervenir dans ce débat !

Le vrai visage du libéralisme, ce soir, c'était celui de M. Chérioux demandant la clôture de la discussion sur l'article 3 ! Pas un seul orateur de mon groupe n'a pu s'exprimer sur cet article. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

Non, pas un seul orateur de mon groupe ne s'est exprimé !

M. Paul d'Ornano. Vous vous êtes bien rattrapés depuis !

M. Jean-Pierre Bayle. L'article 3 est pourtant l'un des articles les plus importants de ce projet de loi. En matière de défense des libertés, en particulier la liberté des parlementaires, je considère qu'un certain nombre d'entre vous sont parfaitement disqualifiés pour en parler.

M. Paul d'Ornano. N'importe quoi !

M. Jean-Pierre Bayle. C'est tout simplement scandaleux, il n'y a pas d'autre mot ! Il est tout à fait adapté à ce que nous avons vécu ce soir. Les ordonnances, l'article 49-3, les artifices de procédure, ne vous suffisent pas ; maintenant, on va faire tomber nos amendements au motif que la commission aura déposé tous les amendements nécessaires au moment où il le fallait.

M. Paul d'Ornano. N'importe quoi !

M. Jean-Pierre Bayle. S'il y a obstruction dans ce débat, elle est, je n'hésite pas à le dire, dirigée contre nous. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées du R.P.R.*)

J'en viens à notre amendement n° 282.

Ne croyez pas que nous soyons attachés à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle uniquement pour des raisons historiques, parce que nous sommes à l'origine de sa création. Nous en sommes fiers, c'est vrai, car elle a tout de même marqué - tous les orateurs en sont convenus - un tournant dans l'histoire de l'indépendance de l'audiovisuel par rapport au pouvoir politique. Cette institution a donné des garanties.

Mais il se trouve que ce soir certaines ambiguïtés naissent.

J'avais cru comprendre que le Premier ministre et certains ministres du Gouvernement, soutenus par l'actuelle majorité, estimaient que la Haute Autorité de la commission audiovisuelle avait fait du bon travail. Apparemment, ce jugement est remis en cause, à entendre certains témoignages issus des bancs de la majorité sénatoriale, et, personnellement, je le regrette.

Je n'hésite pas, pour ma part, à dire que la Haute Autorité a bien travaillé. C'est pourquoi le groupe socialiste pense que l'on ne doit pas changer sa dénomination.

Après quatre années d'existence, elle a fait ses preuves ; elle a acquis sa légitimité. On comprend, à la rigueur, que le Gouvernement veuille augmenter ses pouvoirs ; mais il le peut sans changer en quoi que ce soit son appellation.

Nous proposons donc de conserver l'intitulé, en précisant : « Haute Autorité de la communication audiovisuelle ».

Par ailleurs, il faut définir de façon plus précise, c'est vrai, les missions et les pouvoirs de cette structure en termes de principes généraux. De ce point de vue, la rédaction de l'article 3 nous semble insuffisante. En particulier, les missions de service public devraient être précisées.

Pour nous, il n'y a pas de fétichisme, je le répète. Il ne s'agit pas de maintenir le *statu quo*, de s'y accrocher comme à une relique. Tout ce qui va dans le sens de l'accroissement des pouvoirs de cette institution est une bonne chose. Il faut, en particulier, tenir compte de l'arrivée de nouveaux opérateurs privés, que nous avons permise : je rappellerai les radios sur la modulation de fréquence, la cinquième chaîne, le câble, le satellite et des évolutions sensibles aux niveaux local, régional, national ou même international. La Haute Autorité avait vocation à mettre en place progressivement les conditions de l'équilibre d'un tel système, équilibre entre les différents niveaux d'intervention - local, régional, national, international - entre service public et secteur privé, entre l'audiovisuel et la presse. En fonction des évolutions, on aurait pu donner à l'institution les pouvoirs plus étendus qu'exige la situation, en ayant préparé le cadre d'intervention le mieux adapté en matière de dérégulation des télécommunications, par exemple, en préservant l'intérêt national, en mettant sur pied un code de déontologie publicitaire et un code de la concurrence en matière de communication.

Et puis, encore une fois, on ne révoque pas par une déci-

Et puis, encore une fois, on ne révoque pas par une décision politique les membres d'une institution chargée d'éviter l'intervention politique dans le domaine audiovisuel. (M. Dreyfus-Schmidt applaudit.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable sur cet amendement.

J'ai dit précédemment que les compétences élargies de cette institution justifiaient un changement de dénomination et un changement de composition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Philippe de Villiers, secrétaire d'Etat. Nous nous sommes déjà exprimés et nous ne voulons pas allonger les débats.

Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 282.

M. François Collet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, on nous répète à l'envi que l'on ne révoque pas par une décision politique les membres d'une institution qui ont justement pour fonction d'éviter les interventions politiques.

Il ne faut pas nous prendre pour des naïfs, comme le font nos collègues socialistes. Il est évident que l'institution telle qu'elle a été mise en place avait pour objet de permettre, et a d'ailleurs permis au pouvoir politique socialiste toutes les interventions qu'il a voulues, notamment pour la désignation des présidents de chaîne. La Haute Autorité en question ne s'est illustrée par aucune forme d'intervention depuis trois mois que nous voyons les médias continuer à défendre les thèses de l'actuelle opposition - de l'ancienne majorité - depuis trois mois que nous entendons s'exprimer sans cesse sur les ondes d'anciens ministres et non pas les ministres en exercice. La manière dont s'est conduite et dont se conduit la Haute Autorité ne justifie pas les palmes dont vous la parez !

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, je profite de l'occasion pour lancer un appel à M. le ministre : il faudrait qu'avant la fin de ce débat et le plus rapidement possible nous ayons connaissance des temps d'antenne à la télévision, notamment entre la majorité et l'opposition : je crois que cela serait très instructif.

M. François Collet. Ah oui, ce serait vraiment très instructif. Vous seriez très surpris.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous sommes un certain nombre ici, étant donné l'âge minimum requis pour être sénateur, sauf quelques exceptions, notamment en ce qui concerne les plus jeunes, à avoir des souvenirs en matière de télévision, à avoir « la mémoire de notre temps ». Tel était le titre d'une émission, qui autrefois démontrait la partialité de la télévision. Il a fallu la campagne électorale et les élections de 1965 pour que, tout d'un coup, il y ait à la télévision un changement d'air et qu'on trouve le général de Gaulle en balotage.

Depuis 1981, depuis la création de la Haute Autorité, on aurait pu changer le nom de ce que vous aviez appelé à juste titre des chaînes, parce que jusque-là elles étaient enchaînées, parce qu'il y avait le téléphone direct entre l'Élysée et les chaînes, entre Matignon et les chaînes.

M. François Collet. Il n'y a plus de téléphone direct ? Laissez-nous rire !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Non !

M. François Collet. Oh !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il n'y en a plus. Depuis 1981, nous avons remarqué, c'est vrai, que les gens de droite, comme on dit, pensaient que la télévision n'était pas impartiale.

M. François Collet. Oh !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais nous n'avons pas trouvé une femme ou un homme de gauche pour estimer que l'opposition n'était pas favorisée par la télévision. Et tous étaient animés de la même bonne foi !

Cette réaction m'a fait penser très sincèrement que la télévision avait dû commencer à approcher suffisamment de cette objectivité, qu'on ne peut jamais atteindre mais qui doit rester un idéal. Vous avez, dites-vous, monsieur Collet, l'impression que vous ne voyez que des anciens ministres. Très franchement, notre impression est différente. Nous voyons certes des nouveaux, mais il y en a que nous avons déjà beaucoup vu. Il est vrai que nous voyons plus le Premier ministre que M. Barre ou Giscard d'Estaing. C'est qu'ils s'expriment moins. Je ne pense pas que ce soit à eux que M. Collet pensait.

Qu'on nous donne des statistiques. Des efforts ont été faits qui sont indiscutables.

Il faudrait revoir les émissions faites avant la création de la Haute Autorité. Il faudrait se rappeler ce qu'était la manière de présenter les choses lorsqu'il y avait ces téléphones directs qui n'existent plus.

M. François Collet. Ils existent encore !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Eh bien, prouvez-le ! Ils existent peut-être de nouveau depuis le 16 mars dernier. Vous êtes mieux placé que moi pour le savoir. Mais, avant, ils avaient été supprimés.

Telles sont quelques-unes des raisons pour lesquelles nous voterons cet amendement. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Nous nous sommes expliqués tout à l'heure sur la Haute Autorité telle qu'elle existe jusqu'au moment où sera instituée une autre Haute Autorité, qui portera un autre nom.

L'expérience que nous avons subie, avons-nous dit, a apporté la preuve que l'efficacité de ce type d'institution n'est nullement assurée lorsqu'il s'agit de faire respecter l'indépendance et le pluralisme du service public et l'indépendance même de l'institution vis-à-vis du pouvoir politique.

Nous avons dit également ce que nous pensions de la création projetée de la commission de la communication et des libertés. Nous avons évoqué les dangers que recèlent les dispositions relatives à son institution.

Nous ne participerons donc pas au débat qui oppose une partie de notre assemblée à l'autre, ni au vote de cet amendement dans ces conditions.

Avant d'en arriver au vote, je voudrais dire quelques mots au sujet du débat qui s'est instauré sur l'application de l'article 38, alinéa 1, du règlement et sur l'utilisation qu'en a faite M. Chérioux ce soir, ainsi qu'à d'autres moments.

Nous regrettons profondément l'utilisation de cet article 38, alinéa 1. Comme nous sommes cohérents - nous le sommes dans un grand nombre de domaines, vous nous reconnaîtrez au moins cela - je me permettrai de vous rappeler qu'il n'y a pas tellement longtemps, nous vous avons prévenus, les uns et les autres, de ce qui allait arriver. Nous vous avons dit : « Si vous restreignez les prérogatives et les libertés des parlementaires, parce que vous croyez, les uns et les autres, jouer un bon tour aux communistes, faites bien attention, un jour ou l'autre, pas très lointain, vous vous repentirez les uns ou les autres, les uns et les autres, d'avoir mis en œuvre cette espèce de machine, petite machine peut-être, mais machine dangereuse. Vous avez la preuve aujourd'hui que nous disions vrai.

Les uns disent : « L'article 38, alinéa 1, existe ; nous nous en servons. » Les autres disent : « L'article 38, alinéa 1, existe, vous avez peut-être le droit de vous en servir, mais dans certains cas, vous ne devriez pas le faire. »

Ce qui est regrettable, c'est que cet article ait vu le jour à cause des uns et des autres.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous ne l'avons pas voté.

M. Charles Lederman. Ne m'obligez pas, monsieur Dreyfus-Schmidt, à rappeler qui, la première fois, au moment de l'examen du projet de loi relatif à la flexibilité du travail, a demandé l'application de cet article. Je dis les uns et les autres, parce que je n'ai pas voulu dire autre chose, mais les faits ne sont pas si loin pour que nous n'en ayons pas, les uns et les autres, le souvenir.

Je regrette aujourd'hui ce que je regrettais alors et c'est une des raisons de plus non pas pour m'indigner, mais pour réprover ce qui a été institué et ce que vous maniez maintenant.

Faites attention, vous aussi. On m'avait accusé, à l'époque, de jouer les Cassandre. Je m'aperçois maintenant que nous avions raison. Nous allons voir dans quelques semaines, quelques mois, ou un peu plus tard, mais vous vous en souviendrez si vous êtes encore ici, que nous avions raison, parce que c'est nous, et nous seuls, qui défendons les libertés des parlementaires et leurs prérogatives. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je met aux voix l'amendement n° 282, repoussé par la commission et le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 152 :

Nombre des votants	286
Nombre des suffrages exprimés	274
Majorité absolue des suffrages exprimés	138
Pour l'adoption	66
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur le président, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, je voudrais à cette heure matinale faire une proposition.

Je constate qu'en dépit d'une discussion générale organisée pendant sept heures la semaine dernière, un certain nombre de nos collègues ont tant à dire sur ce projet que, malgré les interventions qu'ils ont faites la semaine dernière, il faut qu'ils parlent sur chaque article et qu'ils expliquent longuement leur vote. Pour le jeune parlementaire que je suis - je ne siège au Sénat que depuis neuf ans - j'en conclus que le règlement doit être modifié de fond en comble.

Il n'est plus nécessaire de prévoir une discussion générale puisque, apparemment, elle ne sert à rien. Il vaut mieux passer directement à la discussion des articles, puisque chacun s'exprime longuement à cette occasion.

Monsieur le président, il est une heure quinze, nous n'avons pas tout à fait terminé l'examen de l'article 3, puisqu'il reste encore une dizaine d'amendements à étudier. Compte tenu des interventions des auteurs d'amendement, des explications de vote et des scrutins publics sur les amendements, puis sur l'article 3, nous risquons de siéger jusqu'à trois heures du matin, ce qui serait tout à fait absurde pour le personnel du Sénat. C'est pourquoi je demande que nous interrompions maintenant nos travaux et que nous les repré- nions dans la matinée.

M. Charles Lederman. Il a bien parlé !

M. le président. Je rappelle, pour compléter votre information, monsieur le président de la commission spéciale, que j'ai encore plus de mille demandes de parole.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Cela prouve bien que la conférence des présidents pourrait décider de réduire la discussion générale à une heure. Il est absurde d'y consacrer beaucoup de temps puisque, apparemment, il ne s'y dit rien.

M. Charles Lederman. Pourquoi une heure ? Restez-en à ce que vous avez dit.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il ne faut pas confondre vitesse et précipitation et tout abus est condamnable.

A propos de l'article 38, notre collègue Charles Lederman a commis une erreur. Je parlais de l'article 38 dans sa rédaction actuelle et non ancienne.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. C'est la même !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Excusez-moi, il a été modifié. J'en prends à témoin M. Collet qui le reconnaît volontiers. (*M. Collet fait un signe d'assentiment.*) Il est maintenant effectivement possible sur chaque amendement et sur chaque article de prononcer la clôture.

M. François Collet. Sans débat !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Effectivement ! sans débat. On ne peut même pas essayer de convaincre le Sénat de ne pas prononcer la clôture de la discussion sur un article important.

Vous avez évoqué la discussion générale, monsieur le président de la commission. Dans notre groupe qui comprend 69 membres, quatre ont pu s'exprimer en disposant de dix minutes chacun. Est-il normal que d'autres ne puissent s'exprimer ? Vous opérez le décompte des amendements que nous avons examinés. Qu'est-ce que cette comptabilité ? On nous soumet un texte en session extraordinaire au mois de juillet par une chaleur accablante, texte qui comprend 107 articles et qui a donné lieu à deux avant-projets de la part du Gouvernement. La commission a déposé, elle-même, 120 amendements.

M. Paul d'Ornano. Et voilà !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Dans ces conditions, ne vous étonnez pas que nous ayons nous aussi des propositions à faire.

Etait-il utile, en session extraordinaire, de revenir sur la Haute Autorité, de privatiser T.F.1 ? Et encore vous avez changé d'avis, vous vous êtes décidés pour T.F.1 mais un peu plus, c'était Antenne 2 que que l'on privatisait ! Vous avez eu le temps de changer d'avis, vous aurez encore le temps d'en changer par la suite. Ne venez pas toujours dire : « nous perdons du temps, nous perdons du temps ». Vous voulez qu'on légifère, on légifère.

M. Paul d'Ornano. Superbe hypocrisie !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Quant au fait se lever la séance à une heure quinze, c'est exactement ce que M. le président nous avait annoncé.

Je ferai la proposition suivante : s'il était possible dans l'intérêt de tout le monde, de la majorité, de la minorité du personnel, de prévoir un calendrier et de s'y tenir, quel qu'il soit, ce serait tout de même plus normal que de prétendre au dernier moment, comme des potaches, nous mettre en retenue, d'autant plus que non seulement les élèves, mais aussi ceux qui ne le sont pas, je veux dire les membres du personnel, se trouvent punis aussi.

M. le président. Monsieur Dreyfus-Schmidt, j'avais demandé au Sénat d'accepter de travailler jusqu'à une heure quinze ; il est une heure dix-sept, reconnaissez que nous n'avons pas pris trop de retard. Je ferai remarquer à M. le président de la commission spéciale que M. Dreyfus-Schmidt a eu tout de même un geste très spontané en proposant, pour faire avancer nos travaux, que nous siégeons samedi et dimanche jusqu'à six heures du matin. Je lui en ai donné acte.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous ferai une confiance, monsieur le président, je dois assister dimanche à un baptême qui me tient à cœur. Je ne faisais pas une offre, je ne tiens pas du tout à être présent dimanche. Ce que nous avons dit c'est que nous ne céderions pas au chantage et que nous ne sommes pas des potaches que l'on met en retenue le dimanche !

M. le président. Ce n'est donc pas totalement du volontariat. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, nous allons donc interrompre nos travaux.

Nous les reprendrons à dix heures trente pour la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la liberté de communication.

(La séance, suspendue à une heure vingt, est reprise à dix heures trente, sous la présidence de M. Pierre Carous.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, la commission étant actuellement réunie pour examiner des amendements, il convient de suspendre la séance jusqu'à ce qu'elle ait achevé ses travaux.

La séance est suspendue.

(La séance est reprise à dix heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

3

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

4

HOMMAGE A DEUX HAUTS FONCTIONNAIRES DU SENAT

M. le président. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis heureux de saluer à mes côtés M. Jean Guyomarc'h, nouveau secrétaire général de la présidence, et M. Jacques Ollé-Laprune, nouveau directeur général des services législatifs. (*Applaudissements.*)

M. Louis Perrein. Très bien !

M. le président. Tous deux sont bien connus, estimés...

M. Louis Perrein. Et appréciés.

M. le président. ... de notre assemblée. Je tenais à les saluer en leur nouvelle qualité.

5

LIBERTE DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. [Rapport n° 413 (1985-1986).]

Article 3 (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen de l'article 3.

J'en rappelle les termes :

« Art. 3. - Il est institué une commission nationale de la communication et des libertés qui a pour mission de veiller au respect des principes définis à l'article 1^{er}. »

Par amendement n° 283, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de rédiger comme suit cet article :

« Il est créé une commission nationale de la communication et des libertés. Elle exerce ses missions dans le cadre des dispositions de la présente loi. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. A nouveau, je tiens à attirer l'attention de la commission et du Gouvernement sur le fait que l'article 3 est, en tout état de cause, mal placé. En effet, cet article pose le principe de la commission nationale de la communication et des libertés avant même le titre I^{er} intitulé : « Des institutions de la communication », et le chapitre I^{er} ainsi libellé : « La commission nationale de la communication et des libertés. »

Il s'agit peut-être d'un détail mais, dans la mesure où nous essayons de faire du bon travail législatif, je n'arrive pas à comprendre pourquoi vous ne voulez pas placer cet article sous le titre qui se rapporte à la commission nationale de la communication et des libertés.

Ma deuxième observation se rattache directement à notre amendement. L'article 3, tel qu'il est proposé, prévoit que cette commission « a pour mission de veiller au respect des principes définis à l'article 1^{er} ». Or, ce n'est pas là la seule mission que vous entendez donner à la commission nationale de la communication et des libertés. C'est pourquoi nous vous avons d'ailleurs proposé de réserver cet article jusqu'à la fin de l'examen du texte pour le réécrire compte tenu des missions que vous aurez finalement assignées à cette commission.

En effet, si vous feuilletez l'ensemble du projet de loi, vous constaterez que de très nombreuses missions sont confiées à la commission.

L'article 8, par exemple, indique qu'elle est « associée à la définition de la position de la France dans les négociations internationales sur les télécommunications et la radiodiffusion et notamment sur les fréquences radioélectriques ». Or, rien dans l'article 1^{er} ne fait allusion à la définition de la position de la France dans les négociations internationales, et c'est pourtant l'une des missions de la commission.

Dans l'article 9, également, il est dit que la commission « autorise l'établissement et l'utilisation des installations des télécommunications autres que celles de l'Etat ». A la rigueur, pourriez-vous me dire que la mission qui consiste à veiller à l'usage des télécommunications est mentionnée à l'article 1^{er}.

En revanche, à l'article 10, en ce qui concerne les principes de neutralité à l'égard de l'information transmise et de l'égalité de traitement entre usagers, il pourrait y avoir une reprise de cette mission.

Article 11 : la commission est « consultée sur tout projet visant à rendre obligatoires les normes relatives aux matériels et techniques de télécommunications ».

Mais je ne veux pas abuser de la parole. J'indiquerai simplement que de très nombreuses missions ne sont pas prises en compte par l'article 1^{er}, notamment la privatisation de T.F. 1. Peut-on dire que la privatisation de T.F. 1 se rapporte à l'article 1^{er} tel que le Sénat l'a rédigé hier ? Absolument pas ! La privatisation de T.F. 1, dont pourtant la commission se trouvera éventuellement chargée par vous, ne peut être rattachée à aucune disposition de l'article 1^{er}.

C'est pourquoi, je le répète, il me paraît être du mauvais travail législatif que de poser un principe et de ne viser qu'une seule des missions, fût-elle la plus importante de la commission, alors que, par le contenu même de votre projet de loi, vous allez lui en confier de nombreuses autres.

Je me résume : l'article 3 n'est pas à sa place. Nous vous le répétons parce que nous sommes solidairement responsables de la qualité de la loi que nous faisons et il n'y a

aucune raison de ne pas insérer cet article après les intitulés et du titre et du chapitre. Attendons que vous ayez déterminé - puisque vous avez politiquement raison et juridiquement aussi puisque vous êtes les plus nombreux - l'ensemble des missions de la commission pour réécrire cet article. Cela est en effet nécessaire puisqu'il est bien certain que les missions de la commission ne se limiteront pas à celles qui figurent à l'article 1^{er}.

Voilà pourquoi nous vous proposons, par notre amendement n° 283, de rédiger ainsi l'article 1^{er} : « Il est créé une commission nationale de la communication et des libertés. » Ce n'est évidemment pas de gaieté de cœur que nous nous rattachons à cette idée que vous vous apprêtez à retenir ; d'ailleurs notre amendement est un amendement de repli. « Elle exerce ses missions dans le cadre des dispositions de la présente loi. » Par cette rédaction, sans énumérer l'ensemble des missions de la commission vous pouvez, dès maintenant, sans attendre d'avoir examiné le projet de loi dans sa totalité, ouvrir la voie à toutes les missions qui seront dévolues à la commission. La rédaction que nous proposons nous paraît donc meilleure et c'est pourquoi nous nous permettons d'insister pour que vous acceptiez l'amendement n° 283. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission a adopté l'article 3 tel qu'il nous est proposé par le Gouvernement. Les arguments de notre collègue M. Dreyfus-Schmidt - ceux parmi nous qui étaient en séance hier les ont déjà entendus - ne manquent pas cependant, sur certains points, de pertinence, s'agissant en particulier de la place de l'article 3 dans l'économie générale du texte. Mais avant de me prononcer, monsieur le président, je souhaiterais connaître la position du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs les sénateurs, si le Gouvernement a rédigé ainsi son projet de loi, c'est pour quelques raisons simples qui effectivement ne sont pas des raisons « théologiques ».

Certains des arguments qui ont été développés ne sont pas dénués de pertinence, mais je vous livrerai les raisons principales qui ont motivé notre position.

Première raison, nous avons consulté le Conseil d'Etat - c'était notre devoir - et c'est à partir de cette consultation que ce texte a été présenté de cette manière.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il ne vous a pas suivi sur tous les points !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. La seconde raison, c'est que nous souhaitions que figurât le plus tôt possible dans le texte de loi cette institution capitale. Vous l'avez dit à plusieurs reprises, c'est la clé de voûte du système qui est proposé. Il s'agit d'une commission qui a de grandes responsabilités, de grands pouvoirs, et nous souhaitons donc qu'elle soit mentionnée le plus tôt possible dans le projet.

L'examen des dispositions qui figurent en amont du titre 1^{er} - c'est l'argument décisif - met en évidence trois éléments : des principes, une définition, un instrument. J'en souhaite le maintien parce que cela me semble correspondre à la volonté du texte. Les principes, ce sont des principes de libertés ; la définition, c'est ce que nous entendons par communication audiovisuelle et télécommunications ; l'instrument qui est chargé de faire coïncider les principes avec la définition, c'est la commission.

Tout ce que vous avez dit n'est pas faux, monsieur le sénateur, je vous en donne volontiers acte. J'ai écouté avec beaucoup d'attention votre argumentation, mais je souhaite que l'on maintienne tel quel le texte de l'article 3.

Nous faisons d'abord référence à l'article 1^{er} ; c'est, me semble-t-il, une bonne chose, car y figurent un certain nombre de principes. Nous avons ensuite défini avec précision la communication audiovisuelle et les télécommunications. Après ces deux éléments intellectuels du raisonnement, nous nous sommes donné le moyen d'appliquer les principes et les définitions. Cela me semble tout à fait correspondre à une démarche intellectuelle logique.

L'article lui-même me semble donc mieux convenir que celui que vous évoquez. De plus, si je fais référence à la loi de 1982, j'ai la modestie de penser qu'il est mieux rédigé et plus conforme à l'ambition de la loi que ce qui figurait à l'article 12 de la loi de 1982.

Voilà les raisons - elles sont non pas totalement en contradiction avec celles que vous défendez, mais « en atténuation de recettes » si j'ose m'exprimer ainsi - qui me poussent à demander au Sénat le rejet de l'amendement n° 283.

M. le président. Quel est, en fin de compte, l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Après les explications du ministre, je ne puis que m'en tenir à la décision prise par la commission. Elle est défavorable à l'amendement n° 283.

M. le président. Je vais mettre avec voix l'amendement n° 283.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le ministre, nous ne sommes pas du tout convaincus par vos propos.

Nous avons de la mémoire au groupe socialiste, et il nous souvient que vous avez beaucoup hésité sur cet article 3. Le 29 avril, vous prévoyiez la création de la commission nationale de la communication et des libertés à l'article 4. Vous en faisiez donc un des organismes de la loi. Or, le 15 mai 1986, vous la prévoyiez à l'article 2, et chaque fois, bien sûr, avant ou après le titre qui crée cette commission.

Votre hésitation, si elle n'est pas coupable, explique un certain nombre des incohérences de ce texte. Après tout, il est ce qu'il est, mais nous avons bien le droit - nous y sommes décidés - au groupe socialiste, d'en discuter. Je vous ai écouté très attentivement ce matin sur France-Inter, monsieur le ministre - vous voyez l'intérêt que nous portons à la loi et à votre personne. Vous entendez - avez-vous dit - permettre à la Haute Assemblée de discuter et d'améliorer le texte, d'une part, et vous opposer à toute obstruction, d'autre part.

Inversement, permettez-moi de vous le dire, le groupe socialiste ne permettra pas que l'on restreigne les droits du Parlement. Que cela soit bien entendu. Nous voulons absolument en discuter, apporter notre pierre à l'édifice, et nous ne tolérerons pas - nous prendrons l'opinion publique à témoin - qu'il y ait, de la part du Gouvernement, la moindre volonté de restreindre notre pouvoir d'amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 283, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 1174, MM. Lederman, Marson, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, dans l'article 3, de remplacer le mot : « institué » par le mot : « créé ».

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Il ne s'agit pas d'une querelle linguistique. Les termes « institué » et « créé » sont tout à fait différents, en ce sens qu'ils recourent des réalités différentes. Le vocable « institué » se retrouve dans l'ossature de ce que nous appelons la Constitution. Il peut, à la rigueur, faire l'objet d'une rédaction dans des lois organiques, mais ici nous sommes en présence d'une loi ordinaire et l'adage est bien connu au Parlement : ce qu'une loi fait, une autre loi peut le modifier.

Par conséquent, il nous semble tout à fait indispensable d'abandonner le mot « institué », qui s'apparente plus à des termes constitutionnels, au profit du vocable « créé », qui est beaucoup plus juste pour un texte législatif. Je le répète : il s'agit non pas d'une querelle de termes linguistiques, mais d'un concept lié à la nature du texte législatif qui nous est soumis.

Telle est la raison pour laquelle nous formulons cette proposition, qui nous paraît particulièrement judicieuse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Il est défavorable, monsieur le président, car l'amendement affaiblirait le texte.

Nous tenons au verbe « instituer », qui nous paraît établir plus solidement cette institution que nous voulons forte et tout à fait indépendante. A travers ce mot, c'est une intention essentielle du projet de loi qui est affirmée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je rejoins complètement les propos de M. le rapporteur. Tout d'abord, s'il existe une volonté - et elle existe - de faire de la commission un organisme administratif très important ayant un rôle considérable à jouer, le mot « institution » convient.

De plus, il n'existe pas un mot particulier pour les organes constitutionnels et un autre pour les simples établissements. Des mots sont utilisés tour à tour pour l'un ou pour l'autre.

Enfin, j'espère que M. Gamboa a exprimé la même intention lorsque l'article 12 de la loi de 1982 a été examiné, car c'est exactement le même mot qui y figure : « Il est institué une Haute Autorité ». C'est la raison pour laquelle je souhaite que nous gardions ce mot-là. (*M. Michel Dreyfus-Schmidt sourit.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1174.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les académiciens membres du Sénat nous manquent, essayons de nous passer d'eux. M. le ministre, sans rire, vient de nous dire : « Ce mot figurait dans la loi de 1982, je préfère donc le conserver. »

En vérité, ce n'est pas ce à quoi nous tenions le plus dans la loi de 1982 ! Si vous vouliez bien préciser : « Il est institué une Haute Autorité de la communication audiovisuelle » ce serait un compromis qui aurait notre préférence. (*Sourires.*)

Cela dit, si les mots étaient erronés, il n'y a pas lieu de les conserver, car, nous le savons bien plus particulièrement au Sénat, une loi peut toujours être améliorée.

Nous aurions voté l'amendement qui nous est proposé par nos collègues communistes si leurs arguments nous avaient convaincus. Tel n'est pas le cas. Mais, comme nous considérons que leur proposition est soutenable, nous nous abstenons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1174, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 1175, MM. Lederman, Marson, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de rédiger ainsi la fin de l'article 3 : « ... au respect des principes définis aux articles précédents. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Ainsi que l'indique l'objet de cet amendement, nous sommes animés par un souci de coordination.

En effet, nous proposons de rédiger ainsi l'article 3 : « Il est institué une commission nationale de la communication et des libertés qui a pour mission de veiller au respect des principes définis aux articles précédents », en l'occurrence les articles 1^{er} et 2. Seulement, les principes adoptés à l'article 1^{er} sont bien modestes ; quant à l'article 2, et malgré nos propositions, aucun principe n'y a été posé.

En conséquence, la commission a pour mission essentielle de veiller au respect de bien maigres principes. Ce que le Gouvernement et la majorité sénatoriale demandent à cette commission, c'est de cautionner la mainmise du pouvoir politique et de l'argent sur les médias.

M. Pierre Louvot. Nous avons déjà entendu cela.

M. Pierre Gamboa. Peu vous importe dès lors que la commission nationale n'a à charge le respect d'aucun principe. Belle loi en effet que celle qui organise la liberté du renard dans le poulailler ! L'audiovisuel, radio et télévision,

vous intéresse comme n'importe quelle marchandise qui se vend et qui s'achète. *Quid* du service public ? *Quid* de ses missions ? *Quid* de ce qui devait, en conséquence, figurer en tête de cette loi ?

Nous avions une autre conception de ces articles et de cette loi qui concerne l'audiovisuel. Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé l'amendement n° 1175, que nous maintenons, même si son objet perd naturellement de l'importance compte tenu des votes précédents de cette assemblée, du moins de sa majorité de droite. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. L'avis de la commission ne peut être que défavorable, monsieur le président.

Je ferai tout simplement référence à ce que vient de dire M. Gamboa : les votes que nous venons d'émettre rendent sa proposition d'amendement sans signification, car l'article 2, qu'il veut inclure et qu'il considère comme un article définissant des principes, est un article de pure définition : il ne contient donc aucun principe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement souhaite le rejet de cet amendement.

Je dirai simplement deux choses à M. Gamboa. Je lui suggère d'abord, très courtoisement, de changer de métaphore, car cela fait cinquante ou soixante fois depuis le début de ce débat qu'il utilise celle du renard et du poulailler. Pauvre renard ! Pauvre poulailler ! Je souhaite que l'on utilise, si on le peut, des métaphores plus actuelles.

Sur le fond, je rejoins complètement ce que vient de dire M. le rapporteur, car l'article 2 n'est pas un article de principe. Je l'ai dit tout à l'heure en réponse à M. Dreyfus-Schmidt, il existe un article de principe, un article de définition et un article instrumental. Nous faisons référence à l'article 20, qui est un article de principe.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1175.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous notons que M. le ministre plaint le renard, c'est effectivement la différence entre vous et nous...

M. Roland Ruet. N'importe quoi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il a dit : « Pauvre renard ! », ce qui revient à plaindre le renard. Je ne force pas les mots !

J'allais, en revanche, constater qu'il existe, dans cette assemblée, « des convergences et des majorités d'idées », comme dirait M. le président Edgar Faure, et elles sont non seulement surprenantes, mais, après tout, enrichissantes, sur un texte comme celui-ci.

En effet, l'amendement que M. Gamboa vient de présenter tend à rédiger la fin de cet article de la manière suivante : « ... au respect des principes définis aux articles précédents. » Cela signifie qu'il limite aux articles précédents, en étendant la référence à l'article 2, la référence qui existe à l'article 1^{er}. Au contraire, nous avons tout à l'heure essayé d'expliquer que, postérieurement, de nombreux articles définiront d'autres missions de la commission ; malheureusement nous n'avons pas été entendus.

Pourtant, nous aurons à discuter de l'amendement n° 1046 qui porte les signatures - excusez du peu - de MM. Delanau, Miroudot, du président Taittinger, du président Romani, de notre collègue Chérioux dont nous savons avec quel soin il suit ce débat (*Sourires sur les travées socialistes.*), de nos collègues MM. Neuwirth, Pado, Séramy, Pelle-tier et Laffitte. Que disent nos collègues dans l'exposé des motifs de leur amendement ?

« L'article 3 charge la Commission nationale de la communication et des libertés de veiller à l'application des principes définis dans les deux articles précédents. » Ils se trompent,

c'est le premier seulement ; mais, vous le voyez, ils vous donnent satisfaction, cher ami Gamboa. Ils poursuivent : « Or, l'article 1^{er} se contente de poser un principe de liberté et d'énumérer limitativement les possibilités de limitations à cette liberté.

« Définir la mission générale de la C.N.C.L. par référence à cet article 1^{er} est donc insuffisant.

Il convient de lui donner une définition plus positive et cette définition doit englober la préoccupation de la libre concurrence... » - c'est leur avis - « ... qui n'est mentionnée ni dans l'article 1^{er} ni dans l'article 2. »

Cela signifie clairement que, sur la forme, les auteurs de cet amendement et le groupe socialiste sont tout à fait d'accord.

L'article 3 ne vise pas toutes les missions de la commission et peut-être accepteriez-vous de demander une deuxième délibération de notre amendement n° 283, qui présentait l'avantage de viser l'ensemble des missions de la C.N.C.L. dans le cadre des dispositions du présent projet de loi, alors que procéder à une énumération, cela a déjà été dit hier, c'est s'exposer à des risques d'oubli.

D'ailleurs, vous-même reconnaissez que l'on a oublié la libre concurrence ; mais on n'a pas omis que cela ! Et parlant de libre concurrence, nous aurons l'occasion, tout à l'heure, de parler du renard et du poulailler.

Pour l'instant, je voulais seulement souligner la majorité d'idées qui existe dans cette assemblée entre, d'une part, le groupe communiste et le Gouvernement - en tout cas pour l'instant - qui acceptent de se limiter aux missions visées dans les articles précédents et, d'autre part, les signataires de l'amendement n° 1046 et les membres du groupe socialiste, qui jugent impossible de s'en tenir à ces missions de la commission. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Je ne pensais pas que notre collègue M. Dreyfus-Schmidt aurait la naïveté de penser qu'apparaîtrait une convergence de positions entre celle du groupe communiste et celle du Gouvernement.

L'amendement n° 1175 a pour objet de mettre en exergue, comme je l'ai dit en le soutenant, le principe que nous avons défendu avec les amendements précédents qui ont été rejetés par la majorité sénatoriale et le Gouvernement.

Autrement dit, cet amendement s'inscrit dans un souci de cohérence avec la démarche politique que nous avons adoptée au début de ce débat, démarche qui vise à définir d'autres critères de mission de service public pour l'audiovisuel, de combattre contre la privatisation et de s'engager dans la recherche de technologies modernes répondant aux besoins de ce pays.

Notre démarche n'est pas non plus dictée par une sorte de crainte de l'inconnu à l'égard de structures qui ne nous donneraient pas satisfaction. Nous considérons que le système audiovisuel actuel est très insatisfaisant ; il a besoin d'être considérablement démocratisé. C'est justement parce que le présent projet de loi se situe aux antipodes des besoins du pays que nous avons eu la volonté de réaffirmer cette nécessité.

Toutefois, cet amendement n'a de valeur que si on le place dans la continuité de nos démarches précédentes ; il n'a rien à voir avec je ne saurais quelle collusion avec le Gouvernement. Pour ne pas faire de peine à mon ami, M. Dreyfus-Schmidt, je n'en dirai pas plus à cet instant. *(Très bien ! Très bien ! sur les travées communistes.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1175, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 286, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 3 par les dispositions suivantes : « et à l'accomplissement par le service public des missions qui lui sont dévolues par l'article 3 bis de la présente loi. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Le groupe socialiste souhaite, par cet amendement, donner à la commission nationale de la communication et des libertés la mission de garantir le bon fonctionnement des missions de service public de la communication.

Nous sommes très attachés au service public. Or dans le projet de loi qui nous est soumis, la conception que l'on en donne est restrictive : elle est présentée comme limitant les libertés de l'entrepreneur d'effectuer des actes de communication.

Le groupe socialiste, lorsqu'il défend le service public, est-il le seul à le faire de par le monde ? S'agit-il d'une situation isolée, d'un particularisme qui nous est propre ? Pas du tout. La plupart des pays ont des missions de service public

Dans tous les pays d'Europe occidentale, la radio-télévision a été organisée à partir du concept de service public assimilé au monopole d'Etat, géré par des organismes publics de production et de programmation.

A l'origine ce concept trouvait une double justification. D'un point de vue technique la puissance publique se devait d'assurer au mieux l'exploitation d'un espace audiovisuel dominé par la pénurie des fréquences et des moyens.

Elle devait aussi, dans l'esprit du principe d'égalité, veiller à ce que les services et les programmes soient accessibles à tous, sans discrimination, notamment géographique.

Ces deux impératifs ont évidemment perdu de leur signification en raison des innovations techniques et technologiques. Celles-ci ont permis de multiplier les médias en les rendant disponibles à l'ensemble de la population.

Cela signifie-t-il que la notion de service public soit devenue un objet historique aussi discret que le rouet ou la lampe à huile ? Nous ne le pensons pas. Au contraire, c'est oublier qu'avec le développement de la radio et de la télévision le concept de service public s'est enrichi et traduit des préoccupations qui relèvent tout à la fois de l'intérêt général et de l'intérêt national, de sorte que ces missions de service public sont aujourd'hui effectives. Vouloir les abandonner serait lourd de conséquences pour l'avenir de notre pays.

Trois de ces missions sont, en effet, relatives à la communication. Il s'agit d'abord de fournir une programmation diversifiée, équilibrée, de qualité, répondant à un triple souci constamment rappelé par les textes législatifs : cultiver, distraire, informer. Voilà pourquoi, lorsque nous en viendrons à la discussion des articles consacrés à la S.F.P., nous demanderons le maintien de cet établissement public, considérant qu'il a pleinement sa place dans la défense de la culture française, la diversité de la programmation, et qu'à côté du service public doit exister - nous le concédons volontiers - des services privés de programmation. C'est la multiplication des programmes qui assurera une plus grande liberté à nos concitoyens.

Il s'agit ensuite de garantir le pluralisme en veillant à ce que les différents courants d'opinion, de pensée et d'idées soient représentés dans les programmes. Cette obligation de pluralisme ne concerne pas seulement l'information, qui est un domaine très important en effet, mais implique la recherche dans tous les autres domaines, la diversité des sources de l'imagination et le respect des priorités.

Enfin, il faut que les moyens de communication répondent à la demande d'expression en ne se contentant pas d'assurer la consommation passive de programmes, mais en encourageant toutes les formes de communication sociale.

Les quatre autres missions, toutes aussi essentielles, que nous reverrons d'ailleurs en discutant des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 3, correspondent aux actions complémentaires que doit assurer le service public : favoriser la diffusion de la culture à l'étranger au-delà de la langue française, soutenir l'expérimentation et la recherche de la communication audiovisuelle, assurer la mise en valeur du patrimoine audiovisuel, organiser la formation des personnels.

Nous sommes, par conséquent, très attachés à ce que la notion de service public soit garantie par la commission que le Gouvernement veut créer.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à la Haute Assemblée de voter cet amendement. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Monsieur Masseret, je dois vous signaler une difficulté de rédaction. En effet, votre amendement vise l'article 3 bis.

M. Jean-Pierre Masseret. J'en demande la réserve jusqu'après l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 3.

M. le président. Je suis donc saisi d'une demande de réserve de l'amendement n° 286 jusqu'après l'examen des amendements tendant à insérer des articles additionnels après l'article 3.

Quel est l'avis de la commission sur cette demande de réserve ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 1176, MM. Lederman, Marson, les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter l'article 3 *in fine* par les dispositions suivantes : « et notamment le pluralisme reconnu par la Constitution. »

La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Cet amendement a pour objet de préciser que cette notion de pluralisme, riche d'histoire, incombe, quant à sa sauvegarde et son développement en matière audiovisuelle, à la commission.

Depuis plus d'un siècle, à l'exclusion peut-être des quatre années de l'occupation, sur les bancs de l'école de la République, on a appris que « la loi est l'expression de la volonté générale » et que « tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation ».

Ces principes contenus dans l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 se retrouvent, adaptés en fonction de l'expérience et des possibilités nouvelles d'affirmation de chaque individu, dans l'article 4 de la Constitution de 1958, qui est ainsi rédigée : « Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. »

C'est au respect de ces principes que la commission nationale de la communication et des libertés doit veiller. C'est à cette fin que nous proposons au Sénat d'adopter notre amendement.

Ceux ou celles qui ne seraient pas favorables à cette disposition rendraient du même coup caduc le terme de « liberté » figurant dans l'appellation de la commission, parce que le pluralisme fait partie des traditions historiques et politiques de ce pays. On ne peut pas s'abriter derrière le vocable de liberté lorsque en créant une commission, on lui donne la mission de veiller à la liberté et que, par ailleurs, on refuse d'inscrire dans la loi la notion de pluralisme.

C'est la raison pour laquelle je demanderai, monsieur le président, un scrutin public sur cet amendement. Je le ferai en ayant conscience que, si les lecteurs du *Journal officiel* sont moins nombreux que ne le pensait M. Fourcade, ceux qui le lisent seront intéressés de savoir qui est pour le pluralisme et qui est contre dans la Haute Assemblée.

Mme Monique Midy. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Son avis est défavorable et je vais expliquer pourquoi. J'ai l'impression de revivre en ce moment une partie de la séance d'hier soir car nous avons déjà entendu ces propos dans la nuit et longuement développés. Il est inutile de redire, mais je vais le faire quand même, que, dans cette assemblée, nous sommes nombreux, et en particulier de ce côté-ci (*L'orateur désigne le centre et la droite de l'hémicycle*) à être attachés au pluralisme et notamment au pluralisme de l'expression des courants d'opinion. C'est la rédaction que nous avons retenue dans l'article 1^{er}.

Nous sommes nombreux à reconnaître que le pluralisme est une des conditions de la liberté et qu'il en est en quelque sorte le signe.

M. Pierre Gamboa. Ce n'est pas certain.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. C'est inscrit dans l'article 1^{er}, auquel précisément nous nous référons.

Dans ces conditions, pourquoi, sinon pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le fond du débat, revenir sur ce qui a déjà été tranché ? Nous allons, tout au long de cette discussion, je le crains, avoir à revenir sur un certain nombre de thèmes et de propositions qui me laissent penser qu'on cherche tout simplement à retarder le déroulement normal de nos débats.

M. Roland Ruet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement ; je souhaite cependant expliquer pourquoi car il serait inconvenant qu'on déduise de ma position que nous souhaitons limiter le pluralisme, ce qui est à proprement parler extravagant.

Le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour deux raisons. La première a été avancée par M. le rapporteur : l'article 1^{er} pose les principes d'une communication plurielle, libre, autonome, indépendante. Nous faisons aujourd'hui ce que nous avons dit.

La seconde raison, c'est qu'a été déposé à l'article 3 un amendement d'une bien meilleure qualité, l'amendement n° 1046 de M. Taittinger, qui va bien au-delà de ce que souhaite, pour des raisons de manœuvres que tout le monde comprend bien, le groupe communiste. Je le dis dès maintenant, le Gouvernement se ralliera à cet amendement. Il est donc défavorable à l'amendement n° 1176.

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Je ne peux pas laisser passer l'observation que vient de formuler M. le ministre.

Nous parlons de pluralisme et nous insistons parce que cette notion est à l'ordre du jour. Je dois dire solennellement devant la Haute Assemblée qu'en matière de pluralisme, s'il est un parti qui, dans ce pays, est tout à fait brimé quant à ses possibilités d'expression dans les médias, c'est bien le parti communiste français.

Par conséquent, je n'accepte pas, monsieur le ministre, que vous parliez de « manœuvres » alors que nous défendons un droit constitutionnel particulièrement important dans la période économique et politique que nous vivons. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1176, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 153 :

Nombre des votants	310
Nombre des suffrages exprimés	298
Majorité absolue des suffrages exprimés	150
Pour l'adoption	90
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté.

Par amendement n° 1177 rectifié, MM. Lederman et Marson, les membres du groupe communiste et apparenté proposent, toujours à l'article 3, d'ajouter *in fine* : « et au développement des missions de service public ».

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Notre amendement de suppression de l'article 3 ayant été rejeté, nous proposons cet amendement, qui vise à en améliorer la rédaction.

Il s'agit de préciser que la commission nationale a également pour tâche de veiller au développement des missions de service public.

A l'évidence, cette notion est insupportable à la majorité de cette assemblée et au Gouvernement parce que la liberté que ce projet de loi a pour objet de consacrer, c'est celle des futurs patrons de télévision, qui ne seront souvent que les patrons de presse.

Hier après-midi, il nous a été opposé, à chaque amendement à l'article 1^{er} et à chaque sous-amendement à l'amendement n° 117 que nous avons déposés, qu'il s'agisse de la couverture des zones d'ombre ou de la production d'œuvres originales françaises, que ces propositions étaient mal situées et qu'il était absurde d'opposer ces objectifs, que le ministre et la commission considéraient comme justes, à la liberté proclamée par l'article 1^{er}. Mais la liberté proclamée par cet article 1^{er} est non pas celle des usagers, mais celle des intervenants privés. En conséquence, la couverture des zones d'ombre ou la production d'œuvres françaises sont effectivement des contraintes pour la liberté de ceux qui sont concernés par l'article 1^{er}, parce qu'il s'agit de la liberté de faire du profit, ce qui est incompatible avec la réalisation de la couverture des zones d'ombre ou la promotion de créations françaises.

Oui, ce que nous avons proposé à l'article 1^{er} constituait bien une contrainte, mais à la liberté du profit, et votre argumentation pour refuser nos amendements et sous-amendements vient nous conforter dans cette opinion.

Au demeurant, cet amendement n° 1177 rectifié nous permet de revenir sur la notion de missions de service public, dont vous souhaitez la disparition et que nous voulons, nous, appliquer à tous les services de communication audiovisuelle, publics ou privés. Pour nous, la notion de missions de service public, quelle qu'en soit la traduction organique, a une signification noble, parce qu'elle correspond au souci de l'intérêt général que devrait avoir en permanence le législateur.

Puisque, contre notre opinion, vous voulez maintenir cet article 3, le minimum serait, à notre avis, de prévoir que la C.N.C.L. veillera au respect des missions de service public que les usagers sont en droit d'attendre de tous les services - je dis bien « de tous les services » - de communication audiovisuelle.

Et le nouveau règlement du Sénat vous ayant permis d'empêcher la mise en discussion commune de tous les amendements qui tendaient à une nouvelle rédaction de l'article 1^{er}, vous serez sensibles, je crois, au fait que je profite de cet amendement pour préciser les contours de cette notion de missions de service public, telle que nous l'entendons.

Elle correspond, dans notre esprit, à la nécessaire reconnaissance d'une responsabilité nationale en matière de communication audiovisuelle.

Assurer le respect de missions de service public, cela signifie pour nous servir l'intérêt général, en assurant l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ; en répondant aux besoins contemporains en matière d'éducation, de distraction et de culture des différentes composantes de la population en vue d'accroître les connaissances et de développer l'initiative et les responsabilités des citoyens ; en contribuant à la production et à la diffusion des œuvres de l'esprit ; en favorisant la communication sociale, notamment l'expression, la formation et l'information des communautés culturelles, sociales et professionnelles, et des familles spirituelles et philosophiques ; en participant, par ses actions de recherche et de création, au développement de la communication audiovisuelle et en tenant compte de l'évolution de la demande des usagers et des mutations qu'entraînent les techniques nouvelles ; en défendant et en illustrant la langue française et en assurant l'expression des langues régionales ; en favorisant la diffusion à l'étranger de la culture française sous toutes ses formes et en participant au dialogue entre les cultures, en particulier les cultures d'expression francophone ; en répondant aux besoins des Français de l'étranger en matière d'information, de distraction et de culture. Ce sont là autant de missions qui figuraient dans la loi de 1982, mais que celle-ci ne pouvait promouvoir au plein sens du terme parce qu'elle portait en germe l'évolution qui allait aboutir aujourd'hui à la négation de ces justes principes ; le ver, en effet, était déjà dans le fruit.

Toutes nos propositions vont dans le sens de la satisfaction de ces missions d'intérêt général, pour garantir un libre et égal accès à une télévision de qualité.

C'est pourquoi nous vous demandons d'adopter notre amendement.

Mme Monique Midy. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

La notion de service public et de ses exigences, je l'ai dit tout à l'heure - vous n'aviez d'ailleurs pas apprécié l'emploi de ce mot « exigences » dans l'article 1^{er} tel que nous l'avions rédigé - figure dans l'article 1^{er} ; bien loin de nier ces exigences de service public, nous les faisons figurer dans la loi.

La présence, ici, de ce membre de phrase déséquilibrerait inutilement l'article 3.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement a émis un avis défavorable sur cet amendement, et ce pour trois raisons simples.

Tout d'abord - c'est une réponse à ce qui vient d'être dit - affirmer que la notion de service public est une notion insupportable pour le Gouvernement constitue une contre-vérité pure et simple. En effet, dans le droit français d'aujourd'hui et dans le projet de loi - j'aurai l'occasion de le répéter - figure à de nombreux endroits la notion d'obligation de service public, imposée soit à des entreprises privées, soit à des entreprises publiques. C'est donc une contre-vérité qui ne tient absolument aucun compte du texte qui est déposé devant la Haute Assemblée.

La deuxième raison, c'est que le texte de loi - je reviendrai d'ailleurs sans arrêt à ce qui y est dit, car c'est la seule vérité à vous présenter - prévoit que la commission nationale de la communication et des libertés a vis-à-vis du service public des missions tout à fait éminentes précisées aux articles 12, 13, 14, 29, 49, 50 et 59. Alors, faut-il vous demander de relire ces textes ?

La troisième et dernière raison est tout à fait fondamentale : le projet de loi est un texte d'équilibre entre le secteur public et le secteur privé, comme je l'ai déjà dit. Nous souhaitons avant tout donner sa chance à un secteur privé qui, aujourd'hui, ne l'a pas face à un secteur public qui est maintenu, et ce d'une façon très équilibrée. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Telles sont les raisons qui nous incitent à émettre un avis défavorable sur cet amendement.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1177 rectifié.

M. James Marson. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Il est vrai que l'article 1^{er} contient la notion de pluralisme. Toutefois, en ouvrant au secteur privé les moyens de communication, c'est une notion contraire qui y est inscrite et de façon beaucoup plus forte dans l'immédiat.

De même, l'article 1^{er} mentionne le service public, mais il s'agit d'exigences du service public, lui donnant ainsi une connotation négative. J'ai eu suffisamment l'occasion de m'expliquer sur ce point.

Vous voulez déséquilibrer l'article 3, nous dit M. le rapporteur. Nous lui rétorquons : oui, nous voulons le déséquilibrer en faveur de missions de service public. Oui, telle est notre volonté. C'est d'ailleurs l'expression complète de notre opposition à ce projet de loi, qui privatise tout le secteur de l'audiovisuel et des télécommunications.

Ce déséquilibre est nécessaire au pluralisme, à l'honnêteté, au bon service des « usagers » ou des « clients », selon le choix de M. le président de la commission spéciale.

Par conséquent, je confirme mon vote en faveur de cet amendement.

Mme Monique Midy. Très bien !

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est intéressant de rappeler que, le 7 août 1974, en plein été, à peine deux mois après les élections présidentielles, M. Jacques Chirac, déjà Premier ministre, avait obtenu, après déclaration d'urgence, déjà oserai-je dire, de l'Assemblée nationale et du Sénat, l'adoption du projet de loi relatif à la radiodiffusion et à la télévision.

En reprenant l'exposé des motifs de ce projet de loi, on peut y lire : « Dans les structures renouvelées, la radio et la télévision demeurent un bien commun de la nation soumis à aucun intérêt particulier, ouvert à tous sans distinction de condition de croyance, mais respectueux de la liberté de chacun. »

Par ailleurs, la loi précédente de 1972 relative à la télévision avait déjà consacré, pour la première fois, la notion de service public dans un texte de valeur législative.

M. de Préaumont, dans son rapport fait au mois de juillet 1974 au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi présenté par M. Chirac, pouvait rappeler à propos du service public de la télévision les propos de Georges Pompidou tenus devant l'Assemblée nationale en 1963 : « Qu'est-ce qu'un service public ? Le service public est un organisme au service de tous, au service de tous les usagers. » Le terme « d'usagers » apparemment ne posait pas de problèmes d'interprétation à l'époque.

Il ajoutait : « Le but d'intérêt général est donc au centre de la notion de service public. Relèvent du service public toutes activités où l'intérêt général doit être exclusivement ou prioritairement considéré. » Il faut bien constater que le projet de loi relègue aux oubliettes de l'histoire la notion de service public de l'audiovisuel.

Qu'est-ce que le service public de la télévision ? Force est de constater que la loi du 29 juillet 1982 lui avait donné une définition beaucoup plus complète. Afin de ne pas encourir l'accusation d'obstruction, je ne relirai pas l'article 5 de la loi de 1982, nos collègues notamment communistes l'ont fait. Il faut observer aujourd'hui que le projet de loi supprime toute référence à la notion de service public de l'audiovisuel.

L'article 50 prévoit qu'un cahier des charges fixé par décret définit les obligations de chacune des sociétés nationales de programme, notamment celles qui sont liées à leur mission éducative, culturelle et sociale.

Outre que le législateur se trouve privé de tout pouvoir dans la définition de la mission de la télévision, on conviendra que la substance même de cette mission est réduite à sa plus simple expression. Auparavant, le service public de l'audiovisuel était tout entier absorbé dans une mission quasi organique de satisfaction d'intérêt général.

Aujourd'hui, sous prétexte de rétablir cette concurrence entre les secteurs audiovisuels privé et public, le Gouvernement la réduit à son expression la plus pauvre. Quelle curieuse dynamique libérale ! Quand nous entendons M. le ministre parler du service public en termes d'« astre mort », nous n'hésitons pas à dire que nous sommes mieux placés que lui pour défendre ce service public.

C'est la raison pour laquelle nous voterons cet amendement. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je tiens à vous répondre, monsieur Bayle. Probablement - je vous fais cette grâce - n'étiez-vous pas là quand je me suis exprimé dans le débat de présentation générale du texte. Je ferai donc quelques rappels.

Je formulerai d'abord un vœu, monsieur Bayle, celui que vous opérez sur ce projet de loi la même marche arrière que celle que vous avez faite à l'occasion de la loi sur la presse de 1984. En effet, je me souviens que, dans cette enceinte comme à l'Assemblée nationale, de nombreux sénateurs et députés socialistes se sont exprimés sur l'information en tant que service public, ce qui est à proprement parler effrayant.

Nous avons été quelques-uns dans la majorité à dire que l'information était non pas un service public, mais une liberté.

Je ne veux pas laisser dire que le Gouvernement piétine ou renie toute notion de service public. Je m'efforce d'affirmer le contraire, monsieur le sénateur, de dire qu'il faut distin-

guer l'ensemble du secteur audiovisuel comme service public - ce n'est pas notre notion, il est vrai - des missions de service public qui peuvent être confiées soit à des entreprises publiques, soit à des entreprises privées. Voilà notre idée.

Je me permets de terminer par deux réflexions. Tout d'abord, monsieur le sénateur, lorsque la cinquième chaîne a été concédée - cela a été fait par vous et non par l'actuel Gouvernement - pour la première fois, dans notre droit, il a été créé une chaîne privée sans pratiquement aucune des charges de service public que connaissent les sociétés nationales de programme.

Nous voulons des chaînes privées avec missions de service public. Alors, vous êtes mal placés pour donner des leçons de morale.

Ma seconde réflexion porte sur l'urgence. Je rappellerai qu'en 1985 le gouvernement précédent a utilisé 54 fois l'urgence et que, de 1977 à 1981 - c'était notre gouvernement - nous l'avons utilisé une quarantaine de fois en quatre ans. Pour que ces arguments ne reviennent pas au fil des interventions, je tenais à rappeler ces deux vérités-là : la cinquième chaîne et l'urgence.

M. Pierre Gamboa. Cela a été dit hier !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Il est bien certain que, dans ce débat, nous sommes amenés à nous répéter.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Il n'y a aucun rapport entre la cinquième chaîne et ce qui est en train de se passer actuellement, bien que l'on essaie de répandre cette idée dans l'opinion publique.

En donnant la possibilité de créer une chaîne privée, nous ne nous sommes absolument pas attaqués au service public. Il s'agit d'un complément du service public. Le choix est fondamentalement différent. En ce qui concerne l'urgence, je remarque que, depuis 1983, époque à laquelle j'ai été élu à la Haute Assemblée, nous avons siégé en session extraordinaire de façon régulière, mais que, à aucun moment, en 1984 et en 1985, nous n'avons siégé en session extraordinaire en été avec une quinzaine de textes à l'ordre du jour. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je suis heureux de faire remarquer que, s'il nous arrive de répéter certains de nos arguments peut-être par manque de coordination, c'est également le cas du Gouvernement.

Cette nuit, M. le secrétaire d'Etat nous a lu les statistiques sur l'urgence, que vous venez, monsieur le ministre, de nous livrer.

Les Gouvernements considèrent souvent que l'urgence est une nécessité.

Le Sénat quant à lui - je me fais l'interprète de ses membres toutes opinions confondues - est toujours convaincu que c'est une très mauvaise méthode. En particulier lorsqu'il s'agit d'un texte technique, d'un texte copieux par le nombre de ses articles, l'urgence empêche la réflexion, supprime la navette. Elle est donc absolument contraire à la mission fondamentale du Sénat. Dans toutes les commissions, les sénateurs ont toujours manifesté leur mauvaise humeur lorsque l'urgence est demandée. Mais laissons pour l'instant, si vous le voulez bien, cette discussion, nous aurons l'occasion de la reprendre.

En ce qui concerne les missions de service public, vous reconnaissez qu'elles existent. Fort heureusement ! Seulement vous ne les mentionnez nulle part, nous aurons l'occasion d'en reparler, dans votre texte.

Vous commencez par vendre la chaîne qui a la plus grande écoute et qui a les plus nombreuses missions de service public. Cela pose un problème constitutionnel - qui ne sera pas tranché par nous, mais qui devra l'être - celui de savoir si l'on peut de cette manière brader un élément fort important du service public. Cela nous paraît tout à fait contraire à la Constitution.

Il s'agit d'un équilibre, dites-vous. Non, nous sommes en présence d'un déséquilibre et, de plus, fort important.

A l'examen des cahiers des charges prévus pour les chaînes privées, on constate, c'est le moins que l'on puisse dire, que les missions de service public y sont extrêmement rares. C'est vrai, il pourrait ne pas y en avoir et certaines chaînes pourraient être réservées uniquement à la distraction et à la musique. Pourquoi pas ?

Prévoir des missions de service public sans les définir aussi complètement que l'article 5 de la loi de 1984, par exemple, est très dangereux.

De plus, le Conseil d'Etat vous ayant demandé de maintenir un mot, vous l'avez fait, dites-vous. Je crois savoir, est un secret de polichinelle, que le Conseil d'Etat vous a également dit qu'un service public peut à la rigueur se concéder, mais pas s'autoriser. Si vous vous limitez à l'autorisation, dans le cas de manquements au cahier des charges, il faudra introduire une procédure judiciaire, qui sera fort longue, alors que, dans la concession, vous avez la possibilité de prévoir les pénalités permettant une intervention immédiate. Cela, vous ne l'avez pas voulu. Vous n'avez pas, sur ce point essentiel, écouté l'avis pourtant très sage du Conseil d'Etat.

Pour l'ensemble de ces raisons et également pour celles que Jean-Pierre Bayle vient de rappeler, la notion de service public est essentielle. Nous aurons l'occasion d'en reparler tout à l'heure lorsque nous discuterons de l'amendement de M. Taittinger. Nous venons d'ailleurs d'apprendre, avec beaucoup de peine, que cet amendement était modifié, ce qui l'éloigne, me semble-t-il, encore un peu plus de nous. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

En ce qui concerne le service public, il est essentiel que, dans ce texte, il soit réaffirmé. En vérité, vous créez un déséquilibre.

Ai-je le droit d'évoquer le témoignage du grand muet de ce débat, notre collègue M. Cluzel ? Ce dernier a expliqué qu'il fallait créer le secteur privé de toutes pièces et non pas à partir du secteur du service public qui, tel qu'il est, répond précisément aux missions de service public comme il doit y répondre.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons l'amendement présenté par nos collègues du groupe communiste. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Je me permets de mettre en garde, avec beaucoup de courtoisie, M. le ministre. Puisque nous jouons avec les statistiques, je vais vous en livrer quelques-unes.

C'est ainsi que, de 1981 à 1986, le gouvernement précédent a utilisé l'article 49-3 de la Constitution à l'Assemblée nationale six fois sur six textes. Monsieur le ministre, votre Gouvernement va nous rattraper bien rapidement. Jusqu'alors, le groupe socialiste a mené une politique bien délibérée et a formulé des propositions constructives. Or, je vous parlais hier soir de l'amendement « cocotier » de M. Toubon.

Cette nuit, profitant d'une insomnie - avouez, mes chers collègues, que nos débats sont longs ! - je me suis livré à des recherches statistiques dans mes dossiers.

L'amendement de M. Toubon portant sur la cessation volontaire d'activités est d'une haute valeur intellectuelle. Je livre son texte à votre appréciation, mes chers collègues sénateurs, vous qui êtes des sages. Il visait à insérer les mots : « Planter dans chaque commune des cocotiers en nombre proportionnel à la population âgée de soixante ans et plus et rendre obligatoire, une fois par an au moins, l'escalade de ces arbres pour l'ensemble de la population majeure ». Beaucoup de sénateurs auraient été très intéressés par cet amendement !

M. Jean Chérioux. Argument quelque peu usé !

M. Louis Perrein. Ces remarques vous gênent, messieurs ! Je le comprends.

M. François Collet. Le texte socialiste était tellement burlesque qu'il ne méritait pas mieux !

M. le président. Mes chers collègues, je vous demande de faire preuve d'un peu de calme. De plus, en application du règlement, j'invite les orateurs à traiter du sujet figurant à l'ordre du jour !

Veillez poursuivre, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. Ce sujet est à l'ordre du jour, me semble-t-il ; M. le ministre a en effet cité des statistiques !

M. le ministre nous a également accusés de vouloir faire de l'information un service public, c'est-à-dire de le bureaucratiser.

Monsieur le ministre, je ne vous renverrai pas à l'édit de Moulins de 1558, qui a fixé exactement les règles relatives à la séparation entre domaine public et domaine privé, car il ne s'agit pas de cela. Quant à nous, en matière d'information, nous avons donné aux termes « service public », le sens de « service du public ». Nous entendons que l'information constitue un moyen d'assurer la démocratie, la République ; nous souhaitons que le public soit informé honnêtement et objectivement. (*M. Jean Chérioux proteste.*)

Monsieur le ministre, soyons assez sereins pour ne pas nous lancer d'anathèmes dans cette enceinte. Il n'y a pas, d'un côté, des bureaucrates et, de l'autre, des libéraux ; il y a des parlementaires qui veulent remplir leur mission, c'est-à-dire amender un texte qui leur paraît améliorable.

Messieurs de la droite, ce texte vous semble tout à fait remarquable, puisque vous êtes muets comme des carpes, puisque vous ne présentez aucune proposition ! Monsieur le ministre, réjouissez-vous-en ! (*Rires sur les travées socialistes. - Protestations sur les travées du R.P.R.*)

Quant à nous, nous avons le droit et le devoir d'amender ce texte. C'est pourquoi nous ferons des propositions concrètes et nous voterons cet amendement qui nous paraît absolument essentiel pour le service public, le service du public. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président Je rappelle au Sénat que, si le règlement fixe des limitations de temps de parole, il n'impose pas l'obligation de prendre la parole. Heureusement d'ailleurs pour le déroulement de nos travaux ! (*Sourires.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1177 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 284, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 3 par la phrase suivante : « Elle a pour nom : « Haute Autorité de la communication audiovisuelle. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la sagesse populaire dit : « Qu'importe le flacon, pourvu qu'on ait l'ivresse ». Puisque vous nous refusez l'ivresse, nous aimerions conserver le flacon ! (*Sourires.*)

La Haute Autorité a acquis, tout le monde le reconnaît, M. le Premier ministre l'a lui-même admis dans sa déclaration de politique générale, une autorité certaine.

Non seulement le public est habitué à son nom, mais il sait quel est le rôle essentiel de la Haute Autorité. J'entends bien que vous voulez donner à cette « commission nationale de la communication et des libertés » des missions autres que celles que vous visez à l'article 3. Vous voulez notamment mettre à sa disposition des services existants ou même - nous aurons l'occasion d'y revenir - des services nouveaux, ce qui ne serait d'ailleurs pas une mauvaise chose.

On aurait pu donner des pouvoirs supplémentaires à la Haute Autorité telle qu'elle existe. Malheureusement, vous n'en n'êtes pas d'accord.

Mais pour quelle raison ne pas baptiser du nom de « Haute Autorité de la communication audiovisuelle », comme le propose l'amendement n° 284, la commission que vous voulez créer, même si vous lui donnez des pouvoirs supplémentaires et même si vous voulez en modifier la composition, ce que, pour notre part, nous n'acceptons pas ?

M. François Collet. Il s'agit incontestablement d'un amendement de fond !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je remercie M. Collet, qui, fort heureusement, intervient fréquemment. Il est vrai qu'il est tout à fait contraire au règlement d'intervenir de sa place sans demander la parole. Dernièrement, on m'a dit que j'étais

le recordman en la matière. Franchement, j'abandonne à M. François Collet toute prétention à ce record que l'on voulait m'attribuer !

M. François Collet. Je vous sers d'alibi !

M. Pierre Louvot. Et pourtant !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. On me dit, si je comprends bien, que ce ne serait pas un amendement de fond, qu'il s'agirait d'un amendement « alibi ».

M. François Collet. Non, je disais que je vous sers amicalement d'alibi !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en remercie !

Il s'agit d'un amendement important, car nous ne goûtons pas du tout la méthode qui consiste, comme je le disais hier, à embrasser pour mieux étouffer ou à adresser des compliments pour aussitôt assassiner. Lorsque nous avons des critiques à formuler, nous le faisons. Lorsque nous adressons des compliments à quelqu'un ou à une institution, ce n'est pas pour annoncer ensuite sa suppression. Je ne qualifierai pas cette méthode, mais chaque Française et Français peut le faire.

Si vous êtes sincère dans les hommages que vous rendez, les uns et les autres, à la Haute Autorité, conservez-en au moins le nom.

Je sais bien qu'il existe des précédents, en particulier pour nos collègues gaullistes. Je me souviens d'un certain Haut tribunal militaire qui avait été supprimé du jour au lendemain parce qu'il avait eu l'outrecuidance de ne pas condamner à mort le général Jouhaud et qui avait été ressuscité le lendemain sous un autre nom. C'est ainsi qu'est née la Cour de sûreté de l'Etat, dont nous avons dû, longtemps après, débarrasser notre code.

M. Jean Chérioux. A tort !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. « A tort », dit M. Chérioux, qui ne se souvient pas que le Sénat l'avait décidé à la quasi-unanimité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En tout état de cause, les Français seraient moins déroutés s'ils comprenaient qu'il reste une Haute Autorité. Cette « Haute Autorité de la communication audiovisuelle » mériterait donc d'être conservée, ne fût-ce que dans son titre.

Je sais bien que le titre que vous proposez pourrait présenter l'avantage de s'appliquer à la totalité du domaine de la communication, puisque vous en avez supprimé le mot « audiovisuel ». Cela pourrait se comprendre si vous acceptiez nos amendements tendant à étendre le champ d'application de ce texte à la radio et à la presse écrite.

Après tout, cet article 3 pourrait peut-être être réservé. Je proposais, tout à l'heure, de réserver le texte relatif aux missions ; j'ai envie maintenant de faire de même s'agissant du texte relatif au nom.

Oui ou non, cette loi va-t-elle s'étendre à la totalité de la communication ou seulement à la communication audiovisuelle ? Je suis sûr qu'en l'état de nos discussions personne n'en sait rien encore, pas même le Gouvernement ! Hier soir, il proposait, en effet, des amendements à l'article 1^{er} ; il en est à la troisième mouture de son texte ; il nous proposera peut-être demain des amendements multimédias qui justifieront le titre qu'il a prévu.

Si ce n'est pas le cas, le titre de cette commission ne sera pas mérité. On ne pourra pas parler de « communication » ; on devra continuer à parler de « communication audiovisuelle ».

Nous vous demandons donc d'intituler cette commission nationale de la communication et des libertés : « Haute Autorité de la communication audiovisuelle ». Ce titre ne nous semble pas incompatible avec ses missions.

Par sagesse, monsieur le ministre, vous pourriez demander la réserve de cet article et des amendements qui s'y rapportent, en particulier de l'amendement n° 284. Si, d'ores et déjà, vous pensez que seule la communication audiovisuelle est visée, cet amendement présenterait l'avantage de le préciser. En effet, l'article 3 serait ainsi rédigé :

« Il est institué une commission nationale de la communication et des libertés. Elle a pour nom : « Haute Autorité de la communication audiovisuelle ».

Une telle rédaction montrerait que l'on s'en tient au secteur de l'audiovisuel et non pas, hélas ! à la communication tout entière.

Si nous ne travaillions pas dans d'aussi mauvaises conditions - le texte est déclaré d'urgence, nous siégeons en session extraordinaire et nous travaillons en séance de nuit, la discussion s'est en effet poursuivie ce matin jusqu'à une heure quinze...

M. Pierre Louvot. C'est le devoir du Parlement !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... on pourrait véritablement élaborer la nécessaire grande loi relative à la communication.

Monsieur le ministre, ne nous reprochez pas de ne pas l'avoir fait ! Nous ne prétendons pas avoir tout fait !

M. François Collet. Vous avez trop fait !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Les gouvernements d'alors ont été, comme vous l'avez rappelé, dans l'obligation de demander l'urgence à plusieurs reprises, et c'est regrettable. En cinq ans, ils ne pouvaient cependant pas réformer l'ensemble du droit positif, changer tout ce que vous aviez fait et élaborer tout ce que vous n'aviez pas fait pendant vingt-trois ans !

Mais un ministre de la culture et de la communication devrait reconnaître qu'il est tout de même nécessaire d'élaborer des règles, notamment anti-concentration, en matière non seulement de communication audiovisuelle, mais aussi de presse écrite ; à cet égard-là, à moins que je ne me trompe, le Gouvernement ne nous a pas encore expliqué pourquoi il baptisait ce texte « projet de loi relatif à la liberté de communication » tout court, alors qu'il ne prend aucune disposition multimédias. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je répondrai brièvement à notre collègue M. Dreyfus-Schmidt. Le débat que nous avons là va bien au-delà, je crois, d'un problème de dénomination d'une institution.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est exact !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. C'est à bien des égards un débat de fond. Je vais résumer ce débat comme je le sens, monsieur Dreyfus-Schmidt : au fond, vous voulez figer les choses. Vous avez commencé par proposer un amendement qui supprimait purement et simplement la commission que le projet de loi prévoit de créer. Cet amendement-là exprime, je crois, votre intention profonde.

Par ailleurs, vous avez déposé une série d'amendements que l'on pourrait qualifier d'« amendements de repli » au terme de l'examen desquels nous parvenons. Mais dans cette affaire, si l'important est évidemment ce que l'on dit - à cet égard, j'ai écouté avec attention et aussi, je dois le dire, avec intérêt l'argumentation que vous avez développée - le non-dit est au moins aussi essentiel.

Le point fondamental, c'est que vous n'acceptez pas la commission que nous voulons créer : vous n'acceptez pas un organisme ou une institution totalement indépendante du pouvoir politique. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. C'est là le problème.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Vous n'acceptez pas une institution composée différemment pour que, précisément, elle soit plus indépendante.

Tel est le fond du débat, la dénomination n'étant vraiment que l'écume des choses.

Nous en sommes là, à ce point du débat, et je ne vous étonnerai pas en disant que la commission ne peut être que défavorable à cet amendement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Votre intervention, monsieur Dreyfus-Schmidt, me faisait penser à certains slogans de mai 1968, qui étaient d'ailleurs de très beaux slogans poétiques. L'un d'entre eux me revient en mémoire : « Assez d'actes, des mots ». C'est tout à fait ce que vous venez de nous dire.

Parce que les attributions de la nouvelle commission, sa composition et ses moyens sont totalement différents de ceux de la Haute Autorité, nous proposons une nouvelle dénomi-

nation qui corresponde à cette réalité, réalité à laquelle vous n'êtes pas parvenu vous-même puisque la Haute Autorité a une composition, des moyens et des attributions autres, tout cela étant inférieur à ce que nous proposons.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Evidemment !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Par conséquent, vous vous battez sur des mots ; nous nous battons sur des actions, sur une réalité.

La volonté du Gouvernement - c'est la raison pour laquelle nous avons proposé une autre dénomination - est d'aller le plus loin possible dans l'indépendance à l'égard du pouvoir politique, dans la maîtrise de l'ensemble des mécanismes de communication et dans la fourniture, à cette commission, de moyens importants. Nous le verrons lors de l'examen des autres articles du projet de loi.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement rejette l'amendement proposé.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et les multimédias ?

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 284, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 1046 rectifié, MM. Taittinger, Delaneau, Miroudot, les membres du groupe de l'U.R.E.I., MM. Romani, Chérioux, Neuwirth, Pado, Séramy, Pelletier et Laffitte proposent, à la fin de l'article 3, d'ajouter un second alinéa ainsi rédigé :

« La commission veille à assurer l'égalité de traitement et à favoriser la libre concurrence et l'expression pluraliste des courants d'opinion. »

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, l'amendement que vous venez d'appeler présentant un grand intérêt pour notre groupe, je sollicite, en son nom, une suspension de séance.

M. Jean Chérioux. Manœuvre dilatoire !

M. le président. Monsieur Perrein, la conférence des présidents devant se réunir à douze heures trente, je vous propose d'entendre M. Taittinger, puis l'avis de la commission et du Gouvernement, après quoi je renverrai le vote sur cet amendement à la séance de cet après-midi.

M. Louis Perrein. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Taittinger, pour défendre l'amendement n° 1046 rectifié.

M. Pierre-Christian Taittinger. Je rassure tout de suite le Sénat : je ne traiterai ni de l'élevage des carpes, ni de la culture des cocotiers. *(Sourires.)*

Cet amendement a pour objet de préciser et de compléter le principe de liberté sur lequel est bâti le texte gouvernemental. Il correspond exactement, monsieur le ministre, à la volonté que vous avez définie tout au long de cette longue et pénible discussion et à tous les rappels que les membres du Gouvernement présents ont pu faire.

J'ai eu, d'ailleurs, une agréable surprise - après les nuits ardentes, il est des matins plus calmes ! Cet amendement a non seulement été présenté par M. Dreyfus-Schmidt - je ne dirai pas « soutenu », car il y avait quelques nuances dans sa pensée - mais encore il a fait l'objet des préoccupations de M. Gamboa qui a insisté, lui aussi, sur l'expression pluraliste des courants d'opinions.

Quant à vous, monsieur le ministre, vous nous avez fait savoir qu'il rejoignait effectivement votre pensée et votre préoccupation.

Aussi ai-je fait un pas en direction de la commission. Je sentais que celle-ci, à défaut de manifester des réserves, puisqu'elle est d'accord avec cette démarche, exprimait des nuances. D'où ma rectification, qui consiste à rejoindre son texte et à ajouter les mots : « l'expression pluraliste des courants d'opinion ».

De la sorte, j'espère que les derniers scrupules - très légers - de M. le rapporteur pourront s'effacer. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission a examiné la proposition d'amendement dans la version précédente et non dans la version rectifiée. Elle n'a pas émis un avis favorable.

Mais il est difficile et présomptueux, monsieur Taittinger, de considérer que l'on a raison quand on se retrouve pratiquement seul. En effet, si j'ai bien compris - vous venez d'ailleurs de le relever - outre les auteurs de l'amendement, cette proposition paraît rencontrer jusqu'à l'extrémité de ces bancs...

M. James Marson. Ne vous engagez pas pour nous !

M. Jean Chérioux. Il ne faut pas avoir peur !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. ... Vous me corrigerez si je me trompe.

Cet amendement, dis-je, paraît rencontrer jusqu'à l'extrémité de ces bancs des acquiescements que je n'attendais pas.

Bref, votre amendement, monsieur Taittinger, n'est contraire ni à l'esprit dans lequel la commission a examiné ce texte ni à l'esprit des modifications qu'elle y a apportées.

C'est pourquoi je crois pouvoir, au nom de la majorité de cette commission, m'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est tout à fait favorable à l'amendement de M. Taittinger.

M. le président. Ainsi que nous en sommes convenus, nous allons interrompre maintenant nos travaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.)

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

6

CONFERENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement :

Mercredi 2 juillet 1986, à quinze heures et le soir ;

Jeudi 3 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir ;

Vendredi 4 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir ;

Samedi 5 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir *(Murmures sur les travées socialistes.)* ;

Dimanche 6 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir *(Exclamations sur les mêmes travées.)* :

Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) (n° 402, 1985-1986).

M. Louis Perrein. C'est scandaleux !

M. le président. Y a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, pour les jours de séance autres que mardi, jeudi et vendredi ?

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le groupe socialiste émet les plus vives protestations sur les conditions inacceptables de travail qui sont imposées au Sénat. Le groupe socialiste entend légiférer dans les conditions fixées par la Constitution et par le règlement de la Haute Assemblée.

La rapidité avec laquelle le Gouvernement nous oblige à discuter d'un projet de loi aussi important que celui dont nous débattons actuellement nous apparaît inacceptable.

Voilà quelques années, la majorité du Sénat n'acceptait pas de siéger le mercredi, ni le samedi et le dimanche. Maintenant, vous nous imposez de siéger tous les jours de la semaine, du 1^{er} au 13 juillet inclus ! Ce n'est pas possible ; nous vous le disons très sérieusement.

Il ne s'agit pas, de notre part, d'un acte de mauvaise humeur. Contrairement à ce que vous imaginez, nous voulons, en tant que groupe politique responsable, discuter les textes sur lesquels nous ne sommes pas d'accord. Cela nous oblige-t-il à siéger le samedi et le dimanche ? Nous voulons seulement faire un travail sérieux.

Lors de certains débats, de très nombreux amendements ont été déposés, qui ont occasionné de très nombreuses séances, mais le Sénat a toujours accompli un travail remarquable, qui a d'ailleurs été souvent admiré par des collègues de l'étranger.

Le groupe socialiste refuse donc de siéger le mercredi, le samedi et le dimanche.

Je ferai en outre observer que, lorsque le gouvernement socialiste demandait une session extraordinaire, le Sénat ne siégeait jamais le samedi et le dimanche. Non seulement, vous voulez nous imposer ce calendrier, mais en plus vous inscrivez quatorze projets de loi à l'ordre du jour de cette session extraordinaire, ce qui ne s'est jamais vu !

M. François Collet. On allait plus vite avant !

M. André Méric. Mon cher collègue, je ne vous interromps jamais. (*Protestations et rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Je vous écoute toujours avec attention. Vous pouvez rire ! Moi, je ne vous interromps pas. Voilà où vous en êtes !

La dégradation du climat de travail et les pressions qui sont actuellement exercées sur le groupe socialiste ont pour seul objet d'imposer une marche forcée, non seulement à nous, mais également au Sénat tout entier, conformément à la volonté du Gouvernement de M. Chirac. Cela, nous ne l'acceptons pas. Nous sommes ici pour légiférer en toute connaissance de cause et non pour faire une course qui nous empêche d'aborder le fond des problèmes ! Nous croyons qu'il y a, de la part du Gouvernement, une volonté d'abaissement de la représentation parlementaire et de l'opposition. Je demande donc un scrutin public sur les conclusions de la conférence des présidents. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. James Marson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom du groupe communiste, je tiens à élever une protestation solennelle contre l'ordre du jour et le rythme des séances imposés au Sénat par le Gouvernement et la majorité du Sénat. (*Rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Quatorze projets de loi sont inscrits à l'ordre du jour de la session extraordinaire : du jamais vu ! Le Gouvernement et la majorité du Sénat veulent faire adopter leurs quatorze projets de loi avant la fin juillet, pendant les vacances. Pourquoi cette précipitation, cette marche forcée qui défigure le rôle du Parlement et des parlementaires ? Ici, on siège samedi et dimanche ; à l'Assemblée nationale, c'est l'utilisation à répétition de l'article 49-3. Le Premier ministre est autorisé à l'utiliser pour tous les projets de loi de la session extraordinaire. Or, aucun de ces textes, quelle que soit son importance, ne nécessite impérativement d'être adopté cet été.

Tous pouvaient attendre la session d'automne. En réalité, ces projets de loi sont autant de mauvais coups pour la France, pour les libertés, pour les salariés.

C'est bon pour les profits. Vous préférez tenir que courir, car vous n'êtes pas certains de pouvoir les faire passer à la session d'octobre, le mouvement populaire ne restant pas sans réaction face à vos mauvais coups, que ce soit contre l'audiovisuel ou la Normed. Vous voulez donc les faire adopter maintenant, pendant l'été, et à marche forcée. C'est révélateur de la vraie nature de vos projets : vous fuyez la clarté, la transparence.

M. Jean Delaneau. Pas celle des urnes !

M. James Marson. Il faut aller vite.

Ne croyez pas pour autant que ce sera facile. Le groupe communiste, dans la limite des droits du Parlement, combattra vos projets, et contribuera à éclairer l'opinion. Nous nous opposons donc à l'ordre du jour et au rythme des séances décidés par le Gouvernement et la majorité de la conférence des présidents. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, dans le prolongement de ce que vient d'indiquer James Marson, au nom du groupe communiste, il m'est revenu en mémoire une situation où nous avons connu ce type de discussion en période de session extraordinaire. Cela m'a conduit à consulter le *Journal officiel*, et je ne vous cacherai pas, mes chers collègues, que la lecture des débats du mardi 12 juillet 1984 est particulièrement intéressante eu égard au débat que nous avons sur l'ordre du jour aujourd'hui fixé d'une manière autoritaire par le Gouvernement et la majorité sénatoriale.

Il s'agissait de fixer l'ordre du jour pour la deuxième quinzaine de juillet et, en particulier, le débat sur le projet de loi, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, relatif aux rapports entre l'Etat, les communes, les départements, les régions et les établissements d'enseignement privé.

Je me permets de rappeler combien nous avons alors regretté que le Gouvernement cède aux considérables pressions qui s'étaient manifestées sur ces questions.

Le président de séance, en réponse aux demandes du Gouvernement concernant l'ordre du jour, déclarait : « Ce qui importe au Sénat, c'est notre règlement, dont l'article 32, alinéa 2, précise : " le Sénat se réunit en séance publique en principe les mardi, jeudi et vendredi de chaque semaine ". Il ne faut donc pas s'étonner que la conférence des présidents n'ait pas vu d'obstacle à ce que nous poursuivions vendredi prochain si les discussions alors en cours ne pouvaient pas être terminées jeudi. Quant à l'alinéa 4, il dispose : " En outre, le Sénat peut décider " - " peut ", c'est une faculté - " de tenir d'autres séances à la demande de son président " - qui ne le lui a pas demandé - " du Gouvernement " - qui, certes, le lui demande, mais ce n'est pas une raison suffisante pour qu'il le décide - " de la commission intéressée, de la conférence des présidents ou de trente membres dont la présence doit être constatée par appel nominal. " »

M. le président ajoutait plus loin : « Le Gouvernement peut nous dire : " Vous discutez tel et tel textes dans l'ordre suivant : A, B, C, D, E. " Mais quant aux horaires, dès lors que nous siégeons le mardi, le jeudi et le vendredi, c'est à nous de décider si nous tenons ou ne tenons pas d'autres séances. »

J'arrête là ma citation car elle serait beaucoup plus longue. Mais elle confirme bien que notre règlement est à géométrie variable en fonction de la situation politique qui intéresse la majorité de droite de cette Haute Assemblée.

Aujourd'hui, vous voulez faire un coup de force qui remet en cause le fonctionnement normal du Parlement. De toute façon, quoi que vous fassiez, votre texte ne sera pas adopté dimanche soir parce que c'est inacceptable et matériellement impossible. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en tant que président de la commission chargée d'instruire ce texte, je m'étonne que ceux-là mêmes qui en prolongent l'examen protestent lorsque l'on fixe des séances qui doivent tenir compte de la longueur de leur intervention. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Nous examinons un texte long et difficile, je le reconnais, qui compte 107 articles. La commission spéciale, qui a été constituée sans aucune opposition, je le rappelle, et qui comprend des représentants de tous les groupes de cette assem-

blée, l'a longuement examiné. Elle a estimé que certains articles devaient être amendés. Grâce à l'excellente qualité du travail de M. Gouteyron, nous avons déposé 131 amendements que la commission a acceptés. Mes collègues socialistes et communistes faisaient partie de la commission.

M. le rapporteur, dans les amendements qu'il a déposés au nom de la commission, a le plus souvent tenu compte des propositions d'amendements qui émanaient des groupes tant communiste que socialiste.

M. Charles Lederman. Ah bon ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Oui, oui, monsieur Lederman !

M. Charles Lederman. Mais combien d'amendements ont été pris en compte ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Vous me permettrez de terminer, monsieur Lederman, sans couvrir ma voix quand je parle.

M. Charles Lederman. Mais vous dites des contrevérités !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Nous avons déposé 131 amendements...

M. Louis Perrein. Non, 539 !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. ...et alors nous avons vu, déposés par d'autres groupes de cette assemblée, quelque 1 600 amendements ; au total nous en sommes à 1717. Bien sûr, nous pouvons examiner l'ensemble de ces amendements, mais, si chaque amendement donne lieu non seulement à la présentation de celui-ci, toujours argumentée, ensuite à une demande de scrutin public précédée par de nombreuses explications de vote...

M. André Méric. Quoi de plus normal ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. ... il est clair que nous mettrons un certain temps pour parvenir à la fin de l'examen de ce texte.

Mesdames et messieurs, nous sommes chargés d'examiner ce texte. Le Gouvernement nous demande de poursuivre nos travaux samedi, dimanche et lundi. Nous allons essayer d'y parvenir. Je fais appel au bon sens de notre assemblée. Si chacun s'efforce de rendre plus concise son argumentation et fait en sorte que l'expression de sa pensée soit la plus claire et la plus concise possible, nous pourrions y parvenir. Alors, ne commençons pas à perdre du temps sur des problèmes de règlement. (*Protestations sur les travées socialistes et communistes.*) Nous en sommes toujours à l'article 3, terminons donc l'article 3. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Pierre Gamboa. On n'est pas à l'école, monsieur Fourcade !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais, si cela est possible, remettre un peu de mesure dans ce débat sur le débat...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. En effet, on est en pleine démesure !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. ... en reprenant l'un des termes qui vient d'être utilisé. Si j'ai bien compris, ce serait abaisser le Parlement que de lui demander de légiférer ?

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous n'avons pas dit cela !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je l'ai entendu !

M. Louis Perrein. Mais non !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous dirai ceci : le Gouvernement a beaucoup de travail parce que la situation de la France qu'il a trouvée voilà quelques semaines (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de*

l'union centriste. - Protestations sur les travées socialistes) est grave ; notre pays a des problèmes ! Je souhaite que vous méditez ce point quelques instants !

M. James Marson. Quel rapport cela a-t-il avec l'audiovisuel ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Nous battons, depuis le début de la Ve République - je vous demande de méditer ce fait, si vous voulez avoir un minimum d'attention pour le Gouvernement - deux records historiques en matière de chômage des jeunes et de déficit budgétaire. (*Exclamations sur les travées socialistes et communistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. Pierre Gamboa. Et les profits capitalistes ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Et vous voudriez que le Parlement ne soit pas saisi !

M. Louis Perrein. Qu'est-ce que cela vient faire là-dedans ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement manifestera en permanence sa double volonté de dialogue et de travail.

Volonté de dialogue : vous ne pourrez jamais...

M. Pierre Gamboa. 49-3 !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. ... malgré, monsieur Lederman, les provocations dont vous êtes fort coutumier...

M. Charles Lederman. Moi ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. ... mettre le ministre qui vous parle aujourd'hui en situation de manquer de courtoisie à l'égard de la Haute assemblée !

Rappelez-vous quelques-uns des propos qui ont été tenus jadis par le précédent gouvernement vis-à-vis de cette assemblée : vous ne les entendrez pas dans la bouche du Gouvernement d'aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et le général de Gaulle ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je ne répondrai pas à des caricatures, comme celles qui ont été faites souvent de l'action du Gouvernement, par d'autres caricatures.

Je me souviens de la façon dont mon prédécesseur, parfois, traitait les amendements qui lui étaient soumis, sans même se lever de son banc ni répondre aux questions du président. Je n'agirai pas de cette façon vis-à-vis du Sénat ! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Qu'est-ce que vous en savez ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'étais député lorsque j'ai entendu, à l'adresse des membres de la majorité, parler de « députés entre guillemets ». Je n'ai jamais utilisé et je n'utiliserai pas ces mots-là. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées. - Protestations sur les travées socialistes.*)

J'entends que c'est là un sujet d'ironie et j'en suis étonné ! Le Gouvernement a accepté et continuera d'accepter un certain nombre d'amendements venant de la Haute Assemblée parce qu'il respecte le travail législatif des sénateurs. Mais ce sont ceux-là mêmes qui font de l'ironie sur l'acceptation de ces amendements qui réclament avec virulence le respect des droits du Parlement : il faudrait savoir ce que l'on veut !

Nous acceptons un certain nombre de ces amendements parce qu'ils sont bons. Que l'on ne vienne pas, en même temps, faire de l'ironie sur l'attitude qui est la nôtre !

Volonté de dialogue, volonté de travail : je ne vois pas en quoi demander au Sénat de légiférer comme nous le souhaitons parce que c'est la politique du Gouvernement - elle a été expliquée, proposée et ratifiée par les électeurs - ce serait abaisser le Parlement ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Carat. Je la donnerai ensuite à M. Perrein, puis à M. Méric. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. Roger Romani. Cela fera la deuxième fois pour M. Méric !

M. Jacques Carat. Monsieur le président, mes chers collègues, je n'ai pas l'habitude, dans cette assemblée, d'intervenir pour critiquer nos méthodes de travail ou à propos du règlement ; c'est la première fois que je le fais en dix-huit ans.

Pourtant, comme un certain nombre d'entre vous, j'ai vécu des débats difficiles. Je me rappelle celui qui concernait l'éclatement de l'O.R.T.F. ; il nous avait tenus aussi jusqu'à un dimanche matin, mais cela n'était pas comparable avec les conditions de travail qui nous sont actuellement imposées. Et je ne peux pas laisser dire à M. le président Fourcade que nous prolongeons volontairement l'examen de ce texte. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

En effet, le groupe socialiste n'a pas déposé de demande de scrutin public ; il ne fait pas d'obstruction. Nous avons proposé des amendements dont on a généralement reconnu le sérieux et parmi lesquels ne figure aucun amendement du style « cocotier », avec lequel s'était illustré M. Jacques Toubon à l'Assemblée nationale.

M. Jean Delaneau. Encore ? C'est au moins la quatrième fois !

M. Jacques Carat. Mais nous avons le droit, pour une loi qui est lourde de conséquences, d'essayer de corriger les effets que nous trouvons malheureux et même d'expliquer largement devant le pays en quoi nous trouvons ce texte mauvais.

Déjà, le règlement qui a été adopté par le Sénat, et dont vous-même, vous constaterez peut-être un jour les inconvénients, limite singulièrement notre possibilité de nous exprimer ; si l'on ajoute à cela l'usage abusif de l'article 49-3 à l'Assemblée nationale, je crois que, bientôt, nous n'aurons plus de débat parlementaire au fond.

Or, non seulement on limite le débat par des modifications du règlement, mais on le fait aussi se dérouler de façon accélérée. Nous discutons, certes, d'un projet de loi important. Cependant, je me permettrai de dire à M. le ministre qu'il s'agit, pour l'instant, non pas du chômage, qui intéresse tous les Français, mais d'un projet de loi dont le sort de la France ne dépend pas et qui, d'ailleurs, si l'on considère le sondage qui a été réalisé à cet effet, est rejeté par 56 p. 100 d'entre eux.

Quand on a discuté dans cette assemblée de la deuxième version du projet de loi sur l'audiovisuel et du fameux « amendement Tour Eiffel », je me rappelle comment, par la bouche de notre ancien collègue M. Pasqua, qui était rapporteur, le Sénat a voulu prendre son temps : il a refusé de siéger certains jours, il a demandé des délais pour procéder à toutes les auditions nécessaires. Telles ne sont pas - vous le savez - les conditions dans lesquelles la commission spéciale a procédé pour ce texte. Je me souviens, en effet, d'une séance - je n'avais jamais vu cela non plus au Sénat - où la commission a siégé de neuf heures à dix-neuf heures pour procéder à des auditions extrêmement importantes de présidents de chaînes ou d'autres personnalités de haut rang, à la cadence d'une tous les trois quarts d'heure, en faisant remarquer aux intéressés qu'ils n'avaient pas beaucoup de temps pour s'exprimer en dehors des réponses aux questions qu'on leur posait.

Je ferai également remarquer que l'on ne respecte pas actuellement la règle des neuf heures entre la fin d'un débat et la reprise de la discussion que le Sénat, dans sa sagesse, a adoptée voilà un certain nombre d'années déjà. Je sais bien que les neuf heures existent peut-être entre la fin d'une séance et le début d'une autre, mais elles n'existent pas, tant s'en faut, entre la fin d'une séance et le début de la réunion de la commission spéciale qui doit examiner les amendements ; or, dans ce cas, ce sont les mêmes sénateurs, qui siègent et qui sont privés de sommeil (*Murmures sur les travées du R.P.R.*). Ce sont aussi les mêmes membres du personnel du Sénat qui voient leurs nuits écourtées et cela dure depuis des jours et des jours ! Je demande que l'on considère également les conditions de travail !

Enfin, je me permettrai d'ajouter ceci : un tiers des sénateurs sont renouvelables au mois de septembre prochain ; ils ont besoin, dès maintenant, de commencer à prendre des

contacts avec leurs grands électeurs. Je n'ai pas souvenir non plus que le Parlement ait tenu, avant un renouvellement triennal, une session extraordinaire qui nous mène aussi loin.

Les sénateurs doivent, même s'ils ne sont pas renouvelables, prendre contact en fin de semaine avec leurs maires, les élus du département qu'ils représentent.

Et puis, ils ont besoin aussi, à un certain moment, de voir leur famille et d'avoir le minimum de repos que l'on accorde à n'importe quel salarié.

En siégeant le matin, l'après-midi, le soir, la nuit, le samedi, le dimanche, je dis que nous faisons du mauvais travail parlementaire !

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Jacques Carat. Ne soyons donc pas étonnés des défauts que comportera la future loi ! Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que l'on respecte le Parlement en lui permettant de travailler dans de bonnes conditions intellectuelles. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Il est clair, mes chers collègues, même si mes propos doivent provoquer quelque ire d'un certain côté de la Haute Assemblée, que le Gouvernement et la majorité du Sénat font du chantage à l'encontre des parlementaires socialistes. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

J'avais vu juste, n'est-ce pas ?

M. Edmond Valcin. C'est vous qui le faites !

M. Louis Perrein. Le Gouvernement et la majorité nous disent très nettement : soyez gentils, messieurs, et renoncez à un débat profond ; renoncez à exercer vos devoirs de parlementaires et nous vous ferons cadeau des samedi, dimanche et lundi...

Mes chers collègues, soyons un tout petit peu sérieux !

M. Jean Delaneau. Pour une fois !

M. Louis Perrein. Je rappellerai que la commission des affaires culturelles, en 1982, avait siégé pendant plus d'un mois, avait auditionné soixante-trois personnalités, que la Haute Assemblée avait largement pris son temps et que sa majorité avait déposé 539 amendements.

M. François Collet. Sur ce texte, il y en a plus de 1 700 !

M. Roger Romani. Voyez la différence !

M. Gérard Delfau. Elle avait déposé 539 amendements sur vingt-six articles. Là, il y a 107 articles. Vous ne savez pas compter, monsieur Romani ! Retournez à l'école !

M. Roger Romani. Ce n'est pas avec un pédagogue comme vous que j'irai à l'école ! Tout le monde vous connaît ! Votre attitude est inqualifiable. Je plains vos élèves ! Vous ridiculisez le Sénat... (*Mouvements divers.*)

M. le président. Monsieur Romani, pas d'interruption de collègue à collègue !

M. Roger Romani. Monsieur le président, je n'accepte pas ce que vient de dire M. Delfau, qui, à l'égard de ses collègues, a une attitude indigne et méprisante ! Je suis allé à l'école comme lui !

M. le président. M. Perrein seul a la parole !

M. Roger Romani. Delfau, ça suffit !

M. Louis Perrein. Je ne pensais pas que M. Romani était si coléreux ! Je découvre un collègue sous un jour tout à fait différent...

J'accepte tout à fait que M. Romani m'interrupte, monsieur le président. D'habitude, il le fait avec courtoisie envers moi, sauf quand il me traite de « voyou », mais cela a été effacé... (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Roger Romani. Perrein, ça va ! Les leçons de Delfau, ça suffit ! (*Vives exclamations sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Je poursuis, monsieur le président. Je rappellerai aussi à la majorité sénatoriale que le vendredi 11 juin 1982, la séance - toujours sur la communication audiovisuelle - a été levée à seize heures trente et qu'elle n'a repris que le mardi 15 juin à dix heures.

Souvenez-vous également que le 18 juin 1982...

M. Jean Delaneau. On ne va pas refaire tout le débat de 1982 !

M. Louis Perrein. Pas du tout ! Je le rappelle parce que c'est le véritable débat. (*Brouhaha.*)

M. Roger Romani. Monsieur le président, vous devriez suspendre la séance ! Vous ne voyez pas le spectacle qu'on donne ! Faites cesser cela !

M. le président. La séance est suspendue.
(*La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à seize heures cinquante.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, je n'avais pas terminé mon intervention !

M. le président. Vous avez donc la parole, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. J'en étais à la séance du 18 juin 1982, qui a provoqué l'ire de notre excellent collègue M. Romani. C'était aussi un vendredi ; la séance a été levée à seize heures quarante. Même si cela vous « défrise », la séance suivante n'a été reprise que le mardi 22 juin à seize heures quinze.

Quand vous venez nous dire aujourd'hui que nous, les socialistes, nous faisons de l'obstruction parce que nous refusons de siéger le samedi et le dimanche, permettez-nous de répondre calmement que non seulement ce n'est pas dans les habitudes du Sénat, mais que cela constitue même une innovation extraordinaire !

Mes chers collègues, nous tenons à vous mettre en garde contre les conséquences très importantes que cela aura. Nous nous prévalons de notre vocation à représenter les collectivités locales. Mais comment allez-vous expliquer aux maires qui vous ont fait confiance que vous ne pourrez pas aller inaugurer telle école samedi ou rencontrer telle association d'anciens combattants dimanche ? (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jean Chérioux. Nous sommes là pour faire la loi !

M. Louis Perrein. Mes chers collègues, vous le savez parfaitement, le mois de juillet est l'occasion de très nombreuses fêtes dans nos départements, et l'on réclame très souvent la présence du sénateur. Cela nous honore bien et beaucoup.

M. Jean Delaneau. Nous pouvons siéger le 14 juillet !

M. Louis Perrein. Eh oui, nous siégerons le 14 juillet, après tout, pourquoi pas ? Puisque vous le voulez, il n'y a aucune raison pour que nous ne le fassions pas ! Vous, les républicains, vous nous faites siéger le 14 juillet. Nous, les républicains et démocrates, nous serons fiers de siéger le 14 juillet dans l'intérêt de la population qui nous a élus...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. Je vais conclure, monsieur le président. Je voudrais dire également, après notre ami Jacques Carat, que nous sommes nombreux dans cette enceinte à être renouvelables en septembre. Vous nous privez justement de cette règle démocratique qui veut que nous soyons à l'écoute de nos futurs électeurs. Vous prenez une sacrée responsabilité ! Où est vraiment la démocratie dans cette enceinte ? Cette sagesse du Sénat, nous ne la retrouvons pas. Nous sommes stupéfiés et nous vous le disons très clairement.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. Je conclus, monsieur le président, mais je tiens à dire que le groupe socialiste ne se laissera pas impressionner par ce chantage. Nous irons jusqu'au bout de notre démarche, sans aucune obstruction, mais avec détermination. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. *Perseverare diabolicum.*

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le ministre, c'est à vous que je m'adresse pour commencer. Vous avez tout à l'heure parlé de mes provocations. Or, jusqu'à ce jour, vous n'y avez jamais fait référence et je comprends que vous ne l'avez pas fait. Je ne crois pas que, dans cette assemblée, quelqu'un

puisse penser que je me suis livré à quelque provocation que ce soit. (*Rires sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Jean Delaneau. Nous en témoignons ! (*Sourires.*)

M. Charles Lederman. J'ai exprimé mon opinion, je continuerai à le faire. Mais jamais, jusqu'à présent, on n'avait parlé de provocation de ma part. Je m'étonne d'autant plus que le ministre se soit adressé à moi que, jusqu'à ce moment où je prends la parole, je n'avais absolument rien dit. Mes collègues, qui connaissent le son de ma voix, ont pu effectivement constater que je n'avais pas ouvert la bouche. Vous m'avez engagé à le faire, monsieur le ministre. Dans ces conditions, je vais effectivement dire ce que j'ai à dire.

Auparavant, m'adressant à vous encore une fois, je vous suggérerai de faire en sorte que je ne hante ni vos nuits ni vos jours. (*M. le ministre rit.*) Je ne voudrais pas qu'il vous arrivât la même chose qu'à l'un de vos collègues - c'était, il est vrai, un Américain ; vous les aimez bien - il s'agissait d'un M. Forest qui, chaque nuit avant de se coucher, regardait sous son lit pour voir s'il n'y avait pas un... Lederman. (*Rires.*)

M. Jean Delaneau. J'espère que M. Léotard a des compagnies plus agréables !

M. Charles Lederman. Il lui est arrivé un très grand malheur. Un jour, cherchant sous son lit, il s'est trompé et a trouvé la fenêtre. (*Rires.*) Encore une fois, ne vous méprenez pas, monsieur le ministre, et gardez-vous très longtemps, parce que vous en aurez besoin pour arriver au bout de vos peines avec ce projet.

Vous l'avez vous-même reconnu ce matin - vous me démentirez si tel n'est pas le cas - puisque sur France-Inter, en réponse à un journaliste qui vous demandait quand ce projet de loi pourrait être adopté, vous avez répondu que vous n'en auriez pas terminé avant la fin du mois de juillet ou même le début du mois d'août. Je ne vois pas pourquoi vous allez nous obliger à siéger quatre samedis et quatre dimanches pour tenir ce délai que nous pouvons aisément atteindre sans employer nos fins de semaine.

Sur un mode plus sérieux, j'en viens maintenant à votre réponse à ceux qui ici ne partagent pas votre opinion et qui parlaient d'abaissement du Parlement. Vous avez alors demandé si le fait de légiférer est un abaissement du Parlement. Vous savez bien quelle peut être notre réponse. Nous avons toujours soutenu, beaucoup plus souvent que vous-même, monsieur le ministre, et vos amis, que le Parlement avait justement pour tâche de légiférer, à condition qu'il ait la possibilité de le faire d'une façon correcte. C'est vrai qu'il appartient au Parlement de faire la loi. Nous l'avons dit souvent, nous l'avons répété, nous avons même mis en garde, chaque fois que cela était nécessaire, tous nos collègues sénateurs sur le fait que les méthodes qui étaient trop souvent employées conduisaient à l'abaissement des prérogatives parlementaires. Nous l'avons fait voilà encore peu de temps à propos du texte concernant la flexibilité et vous étiez alors tous d'accord contre nous, je dis bien tous.

Je l'ai dit et je le répète : il faut prendre garde à ces façons de faire. C'est vrai, nous voulons vraiment légiférer. Or, est-ce légiférer que de recourir à l'article 49-3 de la Constitution à l'Assemblée nationale et à l'article 38-1 du règlement au Sénat ? Vous vous étonnez, dans ces conditions, que nous déposions autant d'amendements qu'il nous semble nécessaire pour faire connaître, dans la mesure du possible, l'opinion des sénateurs communistes. Nous avons bien l'intention de le faire.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Je conclus, monsieur le président.

Pourquoi invoquez-vous l'urgence à propos de la privatisation ? Pendant toute la campagne électorale, vous vous êtes préoccupé, disiez-vous, du sort de ceux qui n'ont pas de travail. Quelles mesures urgentes avez-vous prises en leur faveur ? Qu'avez-vous obtenu pour eux ? Vous parlez d'urgence à propos de la remise d'une chaîne du service public au privé, c'est-à-dire à l'argent quel qu'il soit, français ou étranger.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. Nous ne prolongeons pas, comme le disait M. le président de la commission, l'examen de ce projet de loi. Nous voulons simplement faire connaître notre opinion sur un texte particulièrement important et grave de conséquences...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. ... afin que vous ne puissiez pas aboutir. Vous ne serez pas au bout de vos peines ni au mois de juillet ni au mois d'août. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Michel Darras. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Monsieur le président, j'avais demandé la parole, avant la suspension de séance, pour présenter un rappel au règlement fondé sur l'article 32, alinéa 4, du règlement du Sénat ainsi que sur l'article 2 de la Constitution.

Je vais le faire brièvement en essayant de garder le ton détendu et courtois qui, lorsque j'étais jeune sénateur, était de mise au sein de la Haute Assemblée, même lorsque nous n'avions plus droit qu'à un secrétaire d'Etat pour représenter le Gouvernement et lorsque, au-delà de son abaissement, le Sénat était menacé dans son existence même.

M'adressant aux collègues qui étaient déjà membres de notre assemblée à cette époque, ou du moins à la plupart d'entre eux, je leur rappelle que nous essayions alors de garder ensemble le sens de l'humour, qui permet de garder le sourire à travers les tempêtes en traitant légèrement des choses sérieuses et sérieusement des choses légères. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Très bien !

M. Michel Darras. Qu'est l'humour devenu, et où sont les neiges d'antan ? (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*)

Un débat sur l'ordre du jour proposé par la conférence des présidents, nous l'avons déjà eu le 12 juillet 1984. Je me réfère, après mes amis, aux pages 2174 et 2175 du *Journal officiel* donnant le compte rendu intégral des débats. La situation était alors inverse. En effet, nos collègues de la majorité sénatoriale ne voulaient pas siéger le mercredi, ni le soir même, car le 12 juillet était un jeudi et non un mardi comme on l'a dit tout à l'heure. C'est moi qui m'opposais aux conclusions de la conférence des présidents et c'est le groupe de l'union centriste qui demandait un scrutin public sur ces mêmes conclusions.

Ce n'était pas cela le plus intéressant, mes chers collègues, c'était ce que déclarait ce jour-là, rapporté en page 2175 du compte rendu intégral des débats, M. Charles Pasqua, alors membre de notre assemblée. Il disait ceci : « Quant au fond, le Gouvernement fait un mauvais procès au Sénat. En effet, il a obtenu de l'Assemblée nationale, d'une manière tout à fait normale, légale et constitutionnelle, je le reconnais, l'adoption de deux projets de loi que nous considérons - vous avez le droit de ne pas être d'accord avec nous - comme attentatoires aux libertés fondamentales. »

M. Charles Pasqua continuait en ces termes : « Nous regrettons vivement que le débat au fond n'ait pas pu avoir lieu à l'Assemblée nationale. » Voyez la similitude des situations, mes chers collègues. « Le Sénat est en droit », ajoutait encore M. Charles Pasqua, « plus qu'un droit, c'est un devoir pour lui, compte tenu de ce qu'il a toujours été, d'examiner très en détail les textes qui lui sont présentés. »

Allez-vous refuser à nous, minorité du Sénat, ce que vous réclamiez à l'époque, alors que vous étiez dans la minorité nationale ?

Si j'ai cité M. Charles Pasqua, c'est à cause de cette conclusion dont je viens de vous citer les termes.

M. François Collet. Vous voulez 1 000 amendements de plus ?

M. Michel Darras. Vous ai-je quelquefois interrompu, mon cher collègue ?

Pourquoi invoquer aussi l'article 2 de la Constitution ? C'est, mes chers collègues, parce que l'on veut nous faire siéger un dimanche !

Or, je considère cela comme un péché contre l'Esprit. (*Rires.*) A cet égard, monsieur le ministre, mes chers collègues de droite, je ne prêche pas pour ma paroisse, mais pour la vôtre.

C'est, en effet, l'article 2 de la Constitution, reprenant sur ce point le droit positif de la liberté de conscience, élevé au niveau constitutionnel par le préambule de la Constitution de 1946 et par la Constitution de 1958, qui affirme, après la séparation de l'Etat et des cultes, le régime de la liberté religieuse.

L'article 1^{er} de la loi de 1905 prévoit que « la République assure la liberté de conscience ».

M. François Collet. Il y a une messe à sept heures à Saint-Sulpice !

M. Michel Darras. Seriez-vous contre la liberté de conscience, mon cher collègue ? (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

C'est l'aspect positif, confirmé par l'article 2 de la Constitution de 1958 : « La France est une République laïque. Elle respecte toutes les croyances. »

Or, en essayant de nous faire siéger un dimanche,...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et le samedi !

M. Michel Darras. ... c'est un certain nombre de croyances que vous ne respectez pas. Je crois même que mon ami Dreyfus-Schmidt doit assister à un baptême - catholique - ce dimanche. (*Rires.*)

Rappelez-vous, mes chers collègues - ce sera ma conclusion - que l'histoire réserve des retours de balancier. Rappelez-vous aussi ce que disait un personnage des Plaidiers : « Tel qui rit vendredi dimanche pleurera. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Caldaguès. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caldaguès.

M. Michel Caldaguès. Nous, les sénateurs de la majorité, entendons ceux de la gauche déverser des flots d'éloquence tout en nous reprochant de ne pas leur laisser la liberté de parole.

En ce qui nous concerne, le moins que l'on puisse dire, c'est que nous n'abusons pas de la parole. En effet, si nous exercions tout simplement nos droits, nous conduirions la durée de ce débat à un tel point que l'image du Sénat en serait ternie, car ce ne serait pas sérieux. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Hier, à l'occasion d'une controverse sur l'application de l'article 38, alinéa 1, du règlement, qu'avait demandée notre collègue M. Chérioux, M. Dreyfus-Schmidt s'est livré à une longue diatribe pour prétendre que l'on empêchait l'opposition de s'exprimer.

Je tiens tout d'abord à lui faire remarquer que, pour quelqu'un que l'on étrangle, il a un organe qui témoigne vraiment d'une très solide constitution (*Rires*) au point que, après les séances de nuit, nous continuons à l'entendre dans nos rêves, à moins que ce ne soit dans nos cauchemars !

M. Jean Delaneau. C'est lui faire trop d'honneur !

M. Michel Caldaguès. Je voudrais vous citer brièvement quelques chiffres car ceux-ci parlent d'eux-mêmes.

J'ai fait un calcul en m'aidant du document qui nous a été distribué. J'ai constaté qu'il y avait en tout cent quatre-vingt quinze demandes de parole sur les vingt-deux premiers articles du projet de loi. Sur ce total, cent soixante-quatorze émanent de l'opposition et vingt et une de la majorité.

M. André Méric. C'est normal.

M. Michel Caldaguès. Sur les cent soixante-quatorze venant de l'opposition, on observe une constante très intéressante dans la répartition des demandes de parole entre le groupe communiste et le groupe socialiste : comme par hasard, sur les articles où l'on compte dix demandes de parole, une seule provient de la majorité alors que quatre émanent du groupe communiste et cinq du groupe socialiste.

Ne vous étonnez donc pas que nous vous accusions de pratiquer une tactique délibérée d'obstruction !

Si nous exercions nos droits au prorata de nos effectifs, au même titre que vous entendez les exercer, ce débat n'aurait jamais de fin. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et je considère que les manifestations d'excès de bonne conscience auxquelles se sont livrés, voilà quelques instants, nos collègues

socialistes, confinent pour le moins à l'hypocrisie. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. - Exclamations sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Dans l'intervention que j'ai faite précédemment au nom du groupe socialiste, j'ai dit que nous voulions, au sujet des textes sur lesquels nous ne sommes pas d'accord, que s'instaure une réelle discussion, conformément à notre règlement et à la Constitution, à travers les droits donnés aux parlementaires.

Dans votre propos, monsieur le ministre, vous n'avez certainement pas retenu cette phrase de mon intervention. Vous avez parlé de l'abaissement de la représentation nationale. Moi, je dis qu'il y a, par le maintien de la volonté gouvernementale de nous faire siéger tous les jours jusqu'au 13 juillet, abaissement de la représentation parlementaire de l'opposition.

Vous nous avez marqué, monsieur le ministre, votre volonté de dialogue et de travail. Mais, pour ce faire, nous prenons, nous, non pas un Concorde mais un avion de tourisme pour regarder le paysage. Et c'est parce que nous voulons regarder le paysage de votre loi que nous avons déposé ces amendements. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Delaneau. C'est plutôt une brouette.

M. André Méric. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ne serais pas intervenu si notre collègue M. Caldaguès ne nous avait pas confié qu'il rêvait ou qu'il faisait des cauchemars. Si, au lieu de rêver ou de faire des cauchemars - c'est évidemment subjectif - notre collègue avait été parmi nous, car c'est plus facile pour un sénateur de Paris que pour un sénateur de province...

M. Michel Caldaguès. J'étais là.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ...il aurait constaté que, depuis hier soir - et j'en prends à témoin ceux de nos collègues qui étaient présents - si nous étions neuf inscrits sur les articles, nous ne sommes jamais intervenus à plus de deux. J'en demande acte.

M. François Collet. Eh bien, rayez les autres !

M. Michel Caldaguès. Voilà !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la conférence des présidents du mardi 1^{er} juillet 1986, sur la tenue des séances des samedi 5 et dimanche 6 juillet.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 154 :

Nombre des votants	311
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption	210
Contre	100

Le Sénat a adopté.

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

M. le président. Mes chers collègues, nous reprenons la discussion du projet de loi déclaré d'urgence relatif à la liberté de communication (n° 402, 1985-1986).

Article 3 (*suite*)

M. le président. Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à l'article 3 et, à l'intérieur de cet article, à l'amendement n° 1046 rectifié. Cet amendement a été présenté par M. Taittinger, son auteur, puis j'ai recueilli l'avis de la commission et celui du Gouvernement.

Quelqu'un demande-t-il la parole contre l'amendement ?...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Moi, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer non pas cet amendement, puisqu'il a été rectifié, mais son objet, lequel objet n'a pas changé. Nous nous étions réjouis de ce qu'il constatait, comme nous l'avions fait nous-mêmes, que l'article 3 - mal placé par ailleurs - est tout à fait insuffisant, dans la mesure où il ne vise qu'une seule des nombreuses missions qui sont affectées par le texte à la commission nationale de la communication et des libertés. Sur ce point, nous étions d'accord.

Mais quelle mission demandait d'ajouter l'amendement première version de M. Taittinger ? Je parle de la première version, car elle nous séduisait davantage, tout au moins pour une partie et nous étions même prêts à la sous-amender.

L'amendement première version demandait d'ajouter les mots : « La commission veille à assurer l'égalité de traitement et à favoriser la libre concurrence et le pluralisme des sources et des moyens de communication. »

La notion d'égalité de traitement était intéressante, encore qu'il conviendrait de savoir de quelle égalité de traitement et de quel traitement il s'agit.

Le pluralisme des sources et des moyens de communication était une idée nouvelle. En vérité, le pluralisme est difficile à assurer pour la bonne raison que les sources sont limitées ; le Gouvernement le sait bien d'ailleurs, puisqu'il avait présenté hier un sous-amendement tendant, à l'article 1^{er}, à dire que la liberté était limitée notamment par la rareté des ondes hertziennes. Difficulté donc, mais l'idée que le pluralisme des sources et des moyens de communication doit être assuré était de nature à retenir notre attention.

Mais l'essentiel, dans l'amendement - cela était dit dans l'objet et cela nous a été répété - est de favoriser ce qu'on appelle « la libre concurrence ». Il s'agit sans doute d'une incantation ! C'est tellement vrai que l'on a rectifié cet amendement pour demander que « la commission veille à assurer l'égalité de traitement... » - je ne pense pas qu'il s'agisse de traitement médical ! - « ... et à favoriser la libre concurrence... » « j'y reviendrai - « ... et l'expression pluraliste des courants d'opinion. »

J'attire votre attention sur le fait que l'amendement n° 118 de la commission que vous avez adopté hier et qui est donc devenu l'article 1^{er} parle déjà de « l'expression pluraliste des courants d'opinion. »

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Il a raison.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il est tout à fait inutile de le répéter ici, puisque le premier alinéa prévoit que la commission « a pour mission de veiller au respect des principes définis à l'article premier ».

Si l'on s'en tient à la lettre, vous ne pouvez pas reprendre les mêmes termes à l'article 1^{er} et à l'article 3. C'est tellement simple que je devrais être entendu. C'est là une très mauvaise rédaction, il y a redondance.

En réalité, vous n'y tenez pas, à ces termes. Ce à quoi vous tenez, c'est à la libre concurrence. Alors, parlons-en, puisque c'est précisément le point qui ne nous convie pas.

Nous aurions éventuellement accepté la formulation : « La commission veille à assurer l'égalité de traitement et à favoriser le pluralisme des sources et des moyens de communication. » Mais, avec votre rectification, vous vous éloignez de cette formule et nous ne pouvons plus vous suivre ; c'est pourquoi j'ai demandé la parole contre cet amendement.

La concurrence ne peut être libre, d'abord parce que vous avez autorisé, il y a peu, le Gouvernement à prendre des ordonnances pour réécrire complètement le droit de la concurrence et qu'il convient d'attendre de savoir ce que sera ce nouveau droit pour en parler, ensuite parce que vous avez introduit des limitations pendant toute la journée d'hier, à l'article 1^{er}.

C'est donc une incantation pure et simple ! Je ne parlerai pas du renard dans le poulailler, pour faire plaisir à M. le ministre ; je parlerai simplement du loup dans la bergerie. Eh bien, nous ne sommes pas d'accord pour introduire le loup dans la bergerie ! (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Pierre Gamboa. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

M. Pierre Gamboa. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la lecture de cet amendement on pourrait effectivement comprendre que la libre concurrence est de nature à permettre l'égalité de traitement et le pluralisme. Cela pourrait être vrai dans une véritable situation de concurrence, où des chances égales s'offriraient et où le meilleur triompherait. Car telle est la définition de la concurrence par le petit Robert : « Rivalité entre plusieurs personnes, plusieurs forces poursuivant un même but. »

Un tel type de concurrence peut effectivement être un facteur de qualité. Mais la concurrence au sens où l'entend le système capitaliste ne peut pas constituer une telle base. En effet, d'une situation inégale, les sociétés concurrentes arrivent, en bout de course, à une inégalité plus grande encore. C'est ce à quoi aboutira ce projet, où les sociétés nationales n'auront pas les mêmes chances que les sociétés privées. Il y a donc deux poids, deux mesures. Ce n'est pas une concurrence loyale.

Affirmer que la libre concurrence permettra d'assurer l'expression pluraliste des courants d'opinion est une contre-vérité. Il n'est qu'à prendre l'exemple de la presse. Avec l'empire Hersant y a-t-il une expression pluraliste des courants d'opinion dans ce pays ? Poser la question, c'est y répondre.

Ce texte est, par conséquent, exactement le contraire de ce qui pourrait être un facteur de progrès.

Pourquoi avoir rectifié cet amendement et avoir remplacé le pluralisme des sources, sur lequel il y a pourtant beaucoup à dire ? Les Etats-Unis détiennent, en effet, 80 p. 100 des sources d'information et des moyens de communication.

Nous sommes pour une concurrence loyale, qui soit facteur d'émulation et qui permette de toujours se surpasser dans le perfectionnement, dans la qualité, que ce soit en matière d'information ou de culture. C'est la raison pour laquelle nous sommes, dans le même temps, pour la transparence de toutes les actions concurrentes.

Le vote de la proposition de loi Cluzel sur le statut de la presse, la semaine dernière, montre, pour qui aurait encore des doutes à cet égard, que l'expression pluraliste des courants d'opinion reste à assurer, et ce n'est pas avec cet amendement que l'on y parviendra.

Nous rejetons cette mainmise de l'argent et des grands groupes financiers sur l'information et, parce que nous considérons que c'est inacceptable, nous voterons contre cet amendement.

M. Pierre-Christian Taittinger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Taittinger, pour explication de vote.

M. Pierre-Christian Taittinger. Nous sommes dans un débat de fond, et M. Dreyfus-Schmidt a eu raison de le dire. Deux conceptions s'y opposent, deux conceptions de l'égalité de traitement, deux conceptions de la libre concurrence et deux conceptions de l'expression pluraliste des courants d'opinion : il y a une conception socialiste, je la respecte, mais il y a aussi une conception libérale, c'est celle que je défends. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein, pour explication de vote.

M. Louis Perrein. Je n'admets absolument pas que l'on dise qu'il y a deux conceptions de la liberté. Il n'y a pas une conception socialiste et une conception libérale. (*Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Nous sommes tous des libéraux, mais nous n'avons pas la même conception de la liberté.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Ah !

M. Louis Perrein. C'est là la différence. Nous considérons, nous, que la liberté est pour tout le monde et non pour les forts contre les faibles, pour les riches contre les moins riches. Nous disons qu'il faut établir des règles qui permettent à chacun de s'épanouir dans la pluralité des possibilités d'accéder à un échelon supérieur de la hiérarchie sociale. Voilà notre conception de la liberté ! Monsieur Taittinger, contrairement à ce que vous affirmiez, il n'y a qu'une seule conception de la liberté. Vous faites un amalgame insoutenable.

Je suis surpris de vous entendre parler de conception socialiste de la liberté. Il n'y a qu'une conception de la liberté, qui, je l'espère, nous est commune à tous, même si nous n'avons pas les mêmes mots pour l'exprimer. Nous sommes bientôt au 14 juillet. Qui pourrait ici récuser cette date ? Personne ! ni les socialistes, ni les communistes, ni les soi-disant libéraux, parce que la liberté ne se partage pas.

Ce que vous voulez, c'est la liberté pour certains. Nous, ce que nous voulons, c'est la liberté pour tous ! (*Applaudissements sur les travées socialistes. - Murmures sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1046 rectifié, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 285, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de compléter l'article 3 par un second alinéa ainsi rédigé :

« Elle garantit aux citoyens leur droit à une communication libre et pluraliste. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Cet amendement se situe dans le droit-fil des propos que vient de tenir M. Perrein puisqu'il concerne la liberté et la pluralité.

Nous souhaitons que la commission nationale de la communication garantisse aux citoyens le droit à une communication libre et pluraliste. Nous voulons affirmer ce principe de façon beaucoup plus précise que ne l'a fait la commission dans sa nouvelle rédaction de l'article 1^{er}.

Pour nous, il s'agit d'un point important, qui doit être affirmé clairement à l'article 3.

Pour nous, cette liberté à laquelle chacun d'entre nous est attaché ne se divise pas, elle s'exerce. Elle est la même pour tous. Mais encore faut-il que les moyens de l'exercer soient offerts à tous.

Nous vivons, chacun en a bien conscience, dans un monde de communication, de presse, de télévision - service public et secteur privé - de câble, avec ses immenses possibilités de communication, de satellites, de minitel, de télécommunication, d'interactivité. Ces moyens sont devenus un point de passage obligé pour le bon fonctionnement de la démocratie. L'opinion publique va de plus en plus s'affirmer à partir et autour de la communication et des moyens de communication.

Si nous voulons garantir les principes démocratiques de notre société, il est nécessaire que le Parlement organise cette liberté de façon qu'elle soit offerte à chaque citoyen.

Votre projet donnera inévitablement des moyens supplémentaires à ceux qui ont déjà le pouvoir économique et le pouvoir financier. Ils vont les utiliser pour maîtriser les moyens de communication et, partant, ils exerceront un pouvoir encore plus grand sur l'ensemble de la population. C'est ce que nous voulons absolument éviter.

Cela m'amène aussi à vous livrer quelques réflexions sur les pouvoirs que vous accordez à la commission nationale de la communication et des libertés, pouvoirs beaucoup plus larges que ceux qui étaient dévolus à la Haute Autorité.

La Haute Autorité était chargée de faire respecter des principes relativement simples, accessibles à l'ensemble de l'opinion publique. Autrement dit, elle exerçait son mandat, son pouvoir sous le contrôle de l'opinion publique.

En vertu de l'article 8 du projet de loi, la commission nationale de la communication et des libertés que vous proposez arrêtera la position de la France dans les négociations internationales sur les télécommunications.

En vertu de l'article 9, elle autorisera l'établissement et l'utilisation des installations de télécommunications, aussi bien pour les radios locales, ce qui était le cas de la Haute Autorité, mais également pour la télévision par voie hertzienne, définissant des zones géographiques déterminées, retenant les dossiers présentés par des sociétés candidates. Elle définira la réglementation concernant la télévision par satellite, les principes généraux techniques de télécommunication.

En vertu de l'article 10, la commission nationale veillera au respect par les exploitants d'installations de télécommunications des principes de neutralité à l'égard de l'information transmise et de l'égalité de traitement entre les usagers.

En vertu de l'article 11, elle sera consultée sur tout projet visant à rendre obligatoires les normes relatives aux matériels techniques de télécommunications et radiodiffusion. Elle pourra formuler toute recommandation concernant ces normes.

Les articles 12, 13 et 14 prévoient les pouvoirs accordés à la commission nationale. Nous observons très vite que le champ d'intervention de la commission nationale pénètre le domaine de la technologie. Or son mode de recrutement fera que ces hommes ou ces femmes qui seront désignés seront obligés de recourir à l'assistance technique, y compris des ingénieurs de T.D.F., dont on dit que « c'est l'Etat dans l'Etat ». Ils ne pourront pas assurer correctement en pleine indépendance les pouvoirs qui vont leur être confiés. Il y aura des groupes de pression qui organiseront les dossiers ou qui les présenteront de telle façon qu'on arrive à des choix financiers ou économiques.

Il est clair que l'opinion publique ne pourra pas suivre les délibérations de la commission nationale, comme elle le faisait, s'agissant de la Haute Autorité, parce que le champ d'intervention de la Haute Autorité était clair, simple et, en tout cas, sous le contrôle de l'opinion publique.

Pourquoi nous sommes-nous attachés à ce que les citoyens se voient garantis dans leur droit à une communication libre et pluraliste ?

Nous appelons la Haute Assemblée à voter notre amendement n° 285. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Monsieur le président, la commission, ce matin, n'a pas adopté cette proposition d'amendement. La position prise tout à l'heure par le Sénat sur l'amendement de M. Taittinger m'amène à réfléchir aux modifications que nous pourrions accepter d'apporter à cet article.

Je dirai à nos collègues du groupe socialiste signataires de cet amendement que je serais prêt, à titre personnel, puisque la commission n'a pas pris cette position-là, à retenir une partie de leur amendement.

Je dirai à M. Masseret, qui me comprendra certainement, que, si je retiens une partie de sa proposition, je ne retiens quasiment rien de son argumentation, car il s'est quelque peu éloigné du sujet.

Tout d'abord, l'usage du mot « citoyen » m'a fait réfléchir. Je rappelle à notre assemblée les débats que nous avons eus hier s'agissant du mot « usager » et l'intervention de M. Fourcade, qui a expliqué les raisons pour lesquelles nous ne pouvions pas nous rallier à ce mot.

Le terme « citoyen » me paraît ici bon parce qu'il recouvre des droits, c'est certain, mais aussi des devoirs ; personne ne peut le nier. Il recouvre l'exercice de responsabilité politique attachée à la qualité de citoyen.

J'ai donc été arrêté par ce mot qu'il m'a paru intéressant d'employer dans ce texte de loi et au point où nous en sommes.

L'affirmation de la communication libre ne pouvait pas me choquer. C'est le sens même du projet de loi que nous examinons. Il faudrait donc que nos collègues signataires de l'amendement n° 285 acceptent de modifier la rédaction en supprimant le mot « pluraliste », qui serait tout à fait redondant, car il figure déjà dans l'amendement n° 1046 rectifié de M. Taittinger que nous venons d'adopter.

M. Louis Perrein. Et même « surrédundant ».

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Il serait même « surrédundant », car il est vrai, monsieur Perrein, qu'il figure déjà dans l'article premier. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de le dire en m'opposant à certaines de vos propositions que vous-même ou votre groupe avez faites.

Ainsi, je souhaiterais, d'une part, que l'on supprime ce qualificatif pour des raisons de forme, et, d'autre part, que l'on modifie la rédaction sur un autre point, car l'affirmation des droits du citoyen ne me paraît pas suffisante...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. ... si elle n'est pas assortie des devoirs du citoyen, sinon il y aurait un déséquilibre qui me paraît dangereux.

Par conséquent, je souhaiterais - je la reprendrai à mon compte si nos collègues du groupe socialiste ne l'acceptent pas - que l'on retienne la rédaction suivante : « Elle garantit aux citoyens l'accès à une communication libre ».

Je crois retenir l'essentiel de l'idée contenue dans leur proposition d'amendement - je ne pense pas l'altérer - et la rendre cohérente avec ce qui a été précédemment voté. J'indique au Sénat qu'à titre personnel - en effet, telle n'est pas la position de la commission, étant donné la manière dont les débats se sont déroulés en commission - je suis prêt à me rallier à cet amendement s'il était ainsi modifié.

M. le président. Monsieur Masseret, acceptez-vous de rectifier votre amendement dans le sens proposé par M. le rapporteur ?

M. Jean-Pierre Masseret. Après une consultation très rapide entre nous et sans suspension de séance, le groupe socialiste donne son accord à la rédaction suggérée par M. le rapporteur.

M. Josselin de Rohan. Un ange passe !

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 285 rectifié ainsi conçu :

« Compléter l'article 3 par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle garantit aux citoyens l'accès à une communication libre. »

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 285 rectifié ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission y est favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je ferai deux remarques, l'une de forme, l'autre de fond.

S'agissant de la forme, monsieur Masseret, vous me permettrez de le dire, lorsque le débat est abordé avec la courtoisie naturelle qui est la vôtre et avec la volonté d'aller au fond des choses, le Sénat retrouve toute sa sérénité et le Gouvernement, qui n'a pas perdu la sienne, est heureux de la saluer.

Sur le fond, je rejoins M. le rapporteur. Cet amendement comporte des éléments positifs et le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Louis Perrein. Ce n'est pas nous qui avons perdu notre sang-froid !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 285 rectifié.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le ministre, si vous aviez repris dans votre texte, au lieu de l'abandonner, l'article 2 de la loi de 1982, en vertu duquel : « Les citoyens ont droit à une communication audiovisuelle libre et pluraliste », nous serions allés plus vite. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 285 rectifié, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. C'est une bonne chose !

M. le président. Mes chers collègues, le Sénat ayant réservé l'amendement n° 286, il doit réserver également le vote sur l'article 3.

Articles additionnels après l'article 3

M. le président. Par amendement n° 287, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, dans son cadre national et régional, a pour mission de servir l'intérêt général, notamment en défendant et en illustrant la langue française et en assurant l'expression de langues régionales. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Cet amendement tend, là aussi, à rappeler une disposition qui figurait dans la loi de 1982 et qu'à tort, nous semble-t-il, le Gouvernement a abandonné puisqu'il en propose l'abrogation à la fin de ce projet de loi.

En ce qui concerne la langue française, vous proposez de faire entrer un académicien à la commission nationale de la communication et des libertés. L'activité de ce dernier sera de veiller à ce que la langue française soit défendue et illustrée.

Il n'en reste pas moins qu'il s'agit là d'une mission essentielle aussi bien pour la radio que pour la télévision, aussi bien dans le cadre national que dans le cadre régional. Cela est vrai, non seulement de notre langue telle qu'elle s'est transformée jusqu'en l'an de grâce 1986, mais également telle qu'elle a été conservée dans ses différentes composantes dans les régions, ce qui n'a pas été toujours reconnu en tant que liberté.

Mais, l'époque du jacobinisme pur et dur étant passée, nous continuons - nous le faisons, bien sûr, avec détermination - à nous référer à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et pas seulement aux droits et devoirs du citoyen, monsieur le rapporteur. Il est évident qu'aujourd'hui où il n'y a plus de risque centrifuge, il est important que l'expression des langues régionales ait droit de cité sur les ondes. Pensant que l'adoption de cet amendement ne présenterait pas d'inconvénient, nous demandons au Sénat de le retenir. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je fais remarquer à notre collègue M. Dreyfus-Schmidt que les dispositions relatives au secteur public figurent non à cet endroit du texte, mais au titre III ; la commission ne peut donc qu'émettre un avis défavorable sur cet amendement qui bouleverse l'économie générale du projet de loi.

Je pourrais formuler d'autres réserves, en me fondant sur l'argumentation qui a été développée ce matin, lors de la discussion d'amendements présentant une connotation identique. J'ajoute que la référence au service public...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Au service public et non au secteur public !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. ... déséquilibre le texte. Je fais également observer à nos collègues socialistes que je ne comprends pas très bien comment s'articulent ces amende-

ments tendant à insérer des articles additionnels. Faut-il les prendre au choix ? Est-ce qu'ils s'ajoutent, se complètent, se contredisent ou se chevauchent ? Je ne sais pas bien ! Peut-être cela me sera-t-il expliqué tout à l'heure !

Quoi qu'il en soit, monsieur le président, j'indique d'ores et déjà que la commission émet également un avis défavorable sur les amendements n°s 288, 289, 290, 291, 292 et 293, qui lui paraissent procéder de la même orientation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Je présenterai simplement deux remarques à propos de cet amendement n° 287.

La première - la plus importante, qui se suffirait à elle seule - est que ce n'est pas à cet emplacement-là que doit figurer un tel amendement. Au titre III, l'article 50 de ce projet de loi répond parfaitement à la préoccupation exprimée par les rédacteurs de cet amendement. J'en rappelle les termes à la Haute Assemblée : « Un cahier des charges fixé par décret définit les obligations de chacune des sociétés nationales de programme, et notamment celles qui sont liées à leur mission éducative, culturelle et sociale. »

Les obligations de service public, que j'ai évoquées hier dans cette enceinte, figurent en toutes lettres dans le projet de loi, mais à un autre endroit dans le texte.

Vous me pardonnerez, monsieur le sénateur, de ne pas répondre à votre argumentation au fil des amendements qui se succéderont, mais la réflexion que je viens d'exprimer vaudra également pour l'ensemble de ces textes.

De plus, il existe entre nous un différend, dont j'ai déjà fait état hier, à savoir que nous parlons de missions ou d'obligations de service public et que celles-ci peuvent être imposées aussi bien aux entreprises du secteur public qu'aux entreprises du secteur privé.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 287.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je répondrai tout d'abord à M. le ministre en ce qui concerne la forme. Il est exact qu'au début de nos amendements on retrouve toujours le même membre de phrase ; celui-ci est évidemment à mettre en facteur. Il va de soi que, si vous acceptiez notre amendement n° 287 puis les suivants, dans ces derniers, ce premier membre de phrase serait supprimé et les mots : « Le service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, dans son cadre national et régional, a pour mission de servir l'intérêt général, notamment... » ne se trouveraient qu'une fois en tête du premier article additionnel que nous proposons d'insérer. Cela me paraît parfaitement clair.

Sur le fond, je crains qu'il n'y ait un contresens : nous nous référons ici non au secteur public mais au secteur public ! Et nous estimons que c'est au début du projet de loi que doivent être rappelées les missions du service public de l'audiovisuel, étant entendu que ces missions - comment disiez-vous ? Ces exigences ! - devront toutes être imposées aux sociétés de programme, c'est-à-dire au secteur public, et que certaines d'entre elles devront être assumées par le secteur privé.

Ne confondons pas secteur public et service public et, contrairement à ce que vous insinuez en faisant un contresens entre le service public et le secteur public, c'est bien au début du projet de loi qu'il faut rappeler ces missions du service public. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 287, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 288, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, dans son cadre national et régional, a pour mission de servir l'intérêt général, notamment :

« - en favorisant la communication sociale et notamment l'expression, la formation et l'information des communautés culturelles, sociales et professionnelles et des familles spirituelles et philosophiques. »

La parole est à M. Masseret.

M. Jean-Pierre Masseret. Il est évident que ces amendements ne se contredisent pas, ne se chevauchent pas, qu'ils se complètent. Comme vous l'avez d'ailleurs remarqué, monsieur le rapporteur de la commission spéciale, en fait, nous reprenons les dispositions de l'article 5 de la loi de 1982, à laquelle nous sommes effectivement attachés. Nous avons tenu à rappeler la notion de service d'intérêt général à cet endroit du texte, après l'article traitant de la commission nationale de la communication et des libertés, pour deux raisons. D'une part, cette commission occupe une place importante dans votre dispositif. D'autre part, nous souhaitons qu'elle joue un rôle dans la préservation de l'intérêt général de nos concitoyens.

Les moyens de télécommunication, je l'ai indiqué tout à l'heure, constituent des outils tout à fait fabuleux qui n'ont certainement pas fini de nous surprendre et sur lesquels sera fondée la prospérité du XXI^e siècle dans les sociétés industrielles. Nous voyons se développer des pôles d'excellence de communication, de télécommunication à l'étranger, mais également sur notre territoire. Une compétition très vive s'est engagée entre les Etats. Cet outil de la télécommunication impose des aptitudes industrielles, des choix techniques et technologiques et les entreprises nationales constituent d'excellents outils qui pourraient être utilisés dans ce domaine-là, comme dans d'autres, pour défendre nos intérêts nationaux.

Mais il s'agit également d'outils utilisables par le public dans la mesure où ils lui permettent déjà et lui permettront de communiquer, de mieux connaître les différentes cultures, et la situation de chacun vis-à-vis des autres.

M. Darras l'a rappelé tout à l'heure, la République est laïque et, par conséquent, pluraliste, ouverte. Il faut donc que ces moyens de communication qui sont tellement importants puissent s'ouvrir, garantir l'expression, la formation, l'information des communautés culturelles, sociales et professionnelles et des familles spirituelles et philosophiques. Nous l'observons aujourd'hui sur les écrans des chaînes de télévision du service public, nous souhaitons, bien évidemment, que la manifestation de ce pluralisme laïque soit demain reprise et imposée à quelque secteur que ce soit, y compris au secteur privé.

Il ne conviendrait pas que l'ensemble de ces obligations pèsent uniquement sur les « épaules » du secteur du service public, si je puis m'exprimer ainsi, car nous risquerions alors d'avoir une chaîne qui manquerait parfois d'intérêt. En effet, nous le savons tous, ces émissions ne sont pas toujours divertissantes, il s'agit surtout d'émissions culturelles qui font appel à la réflexion et à l'attention du téléspectateur. Nous considérons que cette fonction doit être partagée par l'ensemble des chaînes et des moyens chargés de la communication. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 288.

M. James Marson. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Nous sommes favorables à cet amendement, comme au précédent et à ceux qui vont suivre. Je souhaite toutefois préciser que ces missions de service public devraient, à notre avis, s'appliquer à toutes les chaînes de télévision, qu'elles soient privées ou publiques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 288, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 289, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, dans son cadre national et régional, a pour mission de servir l'intérêt général, notamment :

« - en favorisant la diffusion à l'étranger de la culture française sous toutes ses formes et en participant au dialogue entre les cultures et en particulier les cultures d'expression francophone ;

« - en répondant aux besoins des Français de l'étranger en matière d'information, de distraction et de culture. »

La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Vous ne serez pas surpris qu'un sénateur représentant les Français établis hors de France soit particulièrement sensible à cette discussion relative aux missions du service public qui, comme cela a été rappelé, doivent être définies au début du projet de loi. Il est nécessaire de mettre l'accent sur la participation de service public au dialogue, d'expression française en particulier, tant pour les Français de l'étranger que, plus généralement, pour la diffusion de notre culture sous toutes ses formes. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement émet un avis défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 289.

M. Dominique Pado. Je demande la parole, contre cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Tout en m'interdisant de juger sur le fond les amendements qui émanent de nos collègues du groupe socialiste, j'ai l'impression que ceux-ci essaient de construire un projet de loi à l'envers. En effet, les problèmes qu'ils viennent d'évoquer sont notamment traités à l'article 33 alors que nous n'en sommes qu'à l'examen de l'article 3.

Si vous aviez, avec la même vigueur et le même intérêt, la patience d'attendre le moment opportun en suivant l'ordre de ce texte pour l'amender et l'améliorer, nous gagnerions un temps considérable. Au lieu de cela, vous êtes en train de réintroduire dans le début du texte ce qui se trouve dans son corps.

Tenir compte de ma remarque nous ferait gagner du temps et n'oterait rien ni à la valeur de vos amendements ni à la légitimité de la persuasion que l'on peut ressentir sur vos bancs.

Il vous appartenait d'amender ce texte en respectant sa construction, mais vous préférez construire un autre texte que celui que nous proposons. Ce qu'il y a de plus curieux, c'est que, si nous visons les mêmes objectifs, nous suivons des chemins parallèles.

M. Jean-Pierre Bayle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bayle, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Bayle. Il nous semble, à nous, membres du groupe socialiste, que la place qui est assignée dans le texte à la définition des missions du service public justifie tout à fait le choix qui avait été fait par le législateur en 1982. Nous avons donc repris le contenu de l'article 5 de la loi de 1982. Tel est notre choix aujourd'hui, il est parfaitement cohérent.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 289, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 290, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, dans son cadre national et régional, a pour mission de servir l'intérêt général, notamment en participant par ses actions de recherche et de création au développement de la communication audiovisuelle, en tenant compte de l'évolution de la demande des usagers et des mutations qu'entraînent les techniques nouvelles. »

La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Cet amendement est extrêmement important. Je vais m'efforcer d'en livrer la philosophie.

Dans notre souci de préciser les missions de service public, il convient de souligner l'intérêt que nous manifestons en faveur des actions de recherche. Il me semble que la loi n'est pas assez précise, ne fait pas assez d'efforts pour permettre à la recherche de s'exprimer, de s'épanouir.

Je remercie M. Dominique Pado d'avoir formulé son observation. Elle nous permet de rappeler que nous voudrions voir, dès le début de cette loi, préciser les missions de service public. Ce n'est pas du tout contradictoire avec ce que vous avez dit, mon cher collègue, c'est notre conception de la loi qui est en cause. Car nous pourrions constater, tout au long des débats qui vont suivre, que le rôle de l'I.N.A. - l'institut national de l'audiovisuel - celui du centre national de la communication audiovisuelle et celui de la S.F.P. - société française de production - sont presque totalement occultés.

Nous pensons qu'il est de la mission du service public de faciliter, d'encourager et de promouvoir la recherche. Il faut aussi permettre, par des incitations aux producteurs indépendants, d'innover, de créer, et cela non pas dans l'absolu. Ce n'est pas au C.N.R.S. que nous souhaitons voir confier la recherche en matière de création audiovisuelle et de programme. Ce sont les producteurs indépendants ainsi que des services publics spécialisés, comme la S.F.P., qui doivent se situer à la pointe de la recherche en matière de communication audiovisuelle.

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur le fait - nous aurons l'occasion d'y revenir - que cette loi se préoccupe vraiment très peu de l'évolution de la demande des usagers. Je me demande même si en cherchant à la loupe dans votre texte, monsieur le ministre, nous trouverions une seule phrase qui fasse état de l'évolution des tendances culturelles qui se manifestent actuellement dans l'opinion publique.

Pourquoi, par exemple, certaines chaînes sont-elles plus fréquentées que d'autres ? Pourquoi la recherche de l'audience à tout prix fait-elle que l'on projette tel film, telle production plutôt que d'autres ?

Nous souhaiterions que des organismes de service public se préoccupent de cette évolution de la demande des usagers, d'autant plus, mes chers collègues - je l'ai déjà dit - que nous assistons à l'explosion des nouveaux moyens audiovisuels que sont les satellites de diffusion directe. Ces satellites de diffusion directe nous obligeront à réfléchir sur ce que peut être la culture française confrontée à l'intrusion de messages que nous ne pourrions pas dominer ou maîtriser.

Notre amendement n° 290 met donc l'accent sur la recherche rendue nécessaire par l'évolution des techniques nouvelles qui vont nous obliger à réaliser des efforts considérables d'innovation ; or, cette dernière, comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire, n'est pas obligatoirement l'apanage des entreprises privées. Celles-ci d'ailleurs font souvent appel à des productions étrangères, comme *Dallas*, qui envahissent la télévision.

Nous voulons, pour notre part, que ce projet de loi arme le service public afin que la production puisse affronter à la fois l'évolution de la demande des usagers, les mutations technologiques et les techniques nouvelles.

Telle est la raison pour laquelle nous vous proposons cet amendement n° 290, qui prévoit que le service public participera « par ses actions de recherche et de création au déve-

loppement de la communication audiovisuelle, en tenant compte de l'évolution de la demande des usagers et des mutations qu'entraînent les techniques nouvelles ».

Mes chers collègues, il s'agit à notre avis non pas d'un amendement de circonstance, mais d'un amendement d'une importance capitale qui a sa place dans le projet de loi après l'article 3. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. Monsieur le rapporteur, la commission a déjà indiqué, je crois, qu'elle émettait un avis défavorable sur cet amendement n° 290.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je le confirme, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur Perrein, vous avez souligné, à juste titre, l'importance de cet amendement quant au fond et je voudrais essayer de vous répondre en partant des intentions affichées à l'époque par la loi de 1982.

Je suis frappé de constater - il s'agit en effet de l'un des éléments essentiels de notre débat, monsieur le sénateur - que les objectifs, les ambitions et les volontés de la loi de 1982 étaient extraordinairement proches du contenu de cet amendement. Ces ambitions n'ont pas été réalisées. Je vous citerai quatre éléments qui figurent dans l'article 5 de la loi de 1982 et que vous avez repris, pratiquement mot pour mot, dans les amendements successifs que nous examinons aujourd'hui, pour vous montrer qu'en ces quatre domaines le service public a échoué.

Premier exemple : « En assurant l'honnêteté de l'information », disait l'article 5 de la loi de 1982. Je ne parlerai pas des émotions très légitimes qui ont été exprimées par la majorité sur cette honnêteté de l'information ; j'évoquerai simplement les propos qui ont été tenus, voilà vingt-quatre heures, par M. Lederman, sur le manque d'honnêteté à l'égard du parti communiste...

M. Serge Boucheny. Cela ne veut pas dire que c'était mieux avant !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Deuxième exemple : « En contribuant à la production et à la diffusion des œuvres de l'esprit », continuait le même article. Or, en cinq ans, on a constaté un effondrement de la diffusion des œuvres de l'esprit.

Troisième exemple : « En favorisant la communication sociale », poursuivait la même loi. Je recevais ce matin les représentants d'un syndicat que tout le monde connaît, la C.F.T.C., qui s'est trouvée victime d'une extraordinaire injustice dans les temps de parole qui sont réservés aux différentes organisations syndicales. A la télévision, ce syndicat n'a que peu de chance de s'exprimer.

Enfin, quatrième exemple : « En favorisant la diffusion à l'étranger de la culture française », disait encore le même article. Nous sommes envahis, comme vous l'avez signalé, par les documents américains et la production française se trouve aujourd'hui dans une situation de mévente extraordinaire.

Je n'ai cité que ces quatre exemples issus de la loi de 1982 qui montrent que, dans le système du service public dont vous défendez les bienfaits à longueur d'amendements - c'est votre droit et nous le respectons profondément - il existait une faille, et c'est l'objet de ce projet de loi d'y remédier. Les hommes ne sont pas en cause - les hommes font en l'occurrence ce qu'ils peuvent et souvent avec beaucoup de talent - mais c'est le système qui ne fait plus face aux défis qui lui sont lancés.

C'est la raison pour laquelle nous avons rédigé ce projet de loi. Tant que le même système demeurera - les mêmes causes produisant les mêmes effets - le même débat pourra avoir lieu dans cette enceinte parce que le service public, comme vous dites, aura manqué à ses obligations.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 290.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 290.

M. Louis Perrein. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Vous comprendrez que je ne puisse laisser passer les propos de M. le ministre.

L'effondrement de la production audiovisuelle serait la faute de la loi de 1982 ! Mais que se passait-il avant cette loi, monsieur le ministre ? Existait-il une production plus prospère, plus brillante, plus dynamique ? Non ! Il est vrai que depuis 1982 nous n'avons pas réussi à dynamiser la production audiovisuelle. Cependant, alors que vous tirez, vous, des conclusions qui mettent en cause le service public, nous disons, nous, que c'est la façon dont les chaînes publiques se sont livrées à la chasse aux auditeurs qui est en cause, car on a cherché - c'est ce que je disais tout à l'heure - à flatter les goûts du public.

Je vais vous faire un aveu : je me régale devant un western parce que cela me repose. (*Sourires.*) C'est un désir très noble du public que de vouloir se distraire. Mais nous pourrions peut-être faire en sorte qu'il se distraie d'une autre façon. Nous devrions rechercher les raisons pour lesquelles les auditeurs et téléspectateurs ne se distraient pas devant la télévision.

Pour notre part, nous estimons, je le répète, que c'est la recherche de l'audience qui a perverti les objectifs de la loi de 1982.

Par ailleurs, monsieur le ministre, vous dites que la faille du système est d'avoir donné au service public des missions de production et vous tirez tout naturellement...

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Perrein ?

M. Louis Perrein. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur Perrein, je n'ai pas dit cela, j'ai dit que le système, par manque d'émulation, par manque de concurrence, se trouvait devant un échec. Je n'ai jamais prétendu que c'était parce qu'on lui imposait des missions de service public puisque, le texte qui vous est proposé impose aussi des missions de service public. Nous avons la faiblesse de penser qu'elles seront exécutées parce ce que est instauré parallèlement un mécanisme d'émulation et de concurrence. Lorsque l'émulation et la concurrence sont absentes, ces obligations ne peuvent pas être remplies. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Perrein.

M. Louis Perrein. Je vous en donne acte, monsieur le ministre. Nous sommes d'accord ; c'est vrai que l'émulation est nécessaire mais je viens de démontrer qu'il n'y en avait pas et les méthodes que vous voulez nous inciter à voter ne nous conviennent pas. Nous voulons en effet un service public fort accompagné d'un service privé fort également. Mais il ne faut surtout pas déséquilibrer le système audiovisuel. Or votre projet de loi va déséquilibrer le service public par rapport au service privé. Nous espérons bien être là pour vous empêcher d'aller trop loin ; nous vous donnons rendez-vous. Votre méthode n'est pas la bonne ; la concurrence, oui ; l'émulation, oui ; mais pas comme vous voulez nous les imposer.

Nous maintenons donc notre amendement et nous espérons que le Sénat, dans sa grande sagesse, le votera.

M. Dominique Pado. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, nous sommes dans un débat au fond, débat que nous avons connu à maintes reprises. Bien avant la discussion de la loi de 1982, des échanges avaient lieu sur ces travées à propos du manque de production nationale qui caractérisait la télévision française.

Cette constatation avait le mérite d'être unanime. Elle reposait sur des raisons parfois différentes.

On peut considérer que la situation s'est quelque peu aggravée aussi bien avant 1982 qu'après. On arrive en effet à une situation extrêmement bizarre.

Vous aimez bien vous détendre, cher ami Perrein, en regardant la télévision et notamment, d'après ce que j'ai compris, les fictions. Mais voyez où nous en sommes : les fictions

américaines elles-mêmes repassent pour la troisième fois sur les chaînes nationales. Ainsi, même ces productions qui se sont trouvées contestées par nous - moins par le public que par nous - pour des raisons évidentes d'insuffisance de la production française repassent plusieurs fois. *Starsky et Hutch* en sont à leur deuxième diffusion. Tous les films qui passent le dimanche soir à la télévision française ont déjà été programmés et c'est sans fin. On ne peut pas dire que nous allons bientôt toucher le fond.

Il se pose là un problème extrêmement grave, vous avez raison de le souligner. Je crois, en effet, qu'une stimulation est absolument nécessaire. Il faut trouver les moyens pour la mettre en œuvre car cela ne peut pas continuer ainsi. Sinon, monsieur Perrein, un certain dimanche de l'année prochaine, à peu près à la même période, vous verrez *Starsky et Hutch* pour la troisième fois, peut-être pour la quatrième !

M. Jean Chérioux. Il est content !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 290, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 291 rectifié, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, dans son cadre national et régional, a pour mission de servir l'intérêt général, notamment en contribuant à la production et à la diffusion des œuvres de l'esprit. »

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est toujours un peu le même débat qui continue.

En vérité, nous ne pouvions pas ne pas présenter tous nos amendements, car, si nous n'en avions déposé qu'un, reprenant purement et simplement l'article 5, vous auriez demandé un vote bloqué. Or, nous ne voulions pas vous imposer cette procédure. Nous voulions que vous puissiez choisir éventuellement...

M. Jean Chérioux. Quelle délicate attention !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ...celle des missions de service public que vous vouliez retenir.

Mais si, à l'article 106, paragraphe 2°, de ce projet, monsieur le ministre ou monsieur le rapporteur, vous aviez accepté de préciser que, si la loi du 29 juillet 1982 modifiée était abrogée, c'était à l'exception aussi de son article 5, vous auriez pu faire l'économie de tous nos amendements, car ils se seraient trouvés sans objet. Il est d'ailleurs symptomatique de voir quels sont ceux des articles de la loi de 1982 que vous avez retenus et ceux que vous n'avez pas retenus.

Si ce beau texte de l'article 5, qui est véritablement une déclaration des droits du téléspectateur et de l'auditeur de radio, plutôt que de l'écartier, vous l'aviez retenu, nous n'aurions pas eu à déposer des amendements.

C'est pourquoi nous nous inquiétons de votre silence même, monsieur le ministre : comment peut-il se faire que, connaissant ce texte, vous ne l'avez pas retenu ?

Avant d'en arriver à notre amendement lui-même, je tiens encore à rendre hommage à l'honnêteté intellectuelle de notre collègue M. Dominique Pado, qui a reconnu que la loi de 1982 n'avait pas échoué, que le problème est beaucoup plus ancien et qu'il s'explique très bien.

D'ailleurs, monsieur le ministre, si, par hypothèse, la loi de 1982 avait échoué, ce ne serait pas une raison pour ne pas répéter les principes qu'elle contenait, au contraire. La déclaration des droits de l'homme est faite précisément pour servir partout où les droits de l'homme sont bafoués. En l'espèce, ce serait la même chose.

De plus, la loi de 1982 n'a pas échoué. Il suffit de se reporter aux chiffres de 1985 pour constater que la production française non seulement s'est maintenue, mais s'est même développée.

Certes, nous éprouvons des difficultés liées au fait que la culture française, bien que honorée partout, n'est pas connue, du moins pas en profondeur, contrairement à une certaine culture - avec un petit « c » - anglo-saxonne, représentée par toutes les séries que nous évoquions à l'instant.

Il est vrai que nous avons beaucoup plus de mal que les Américains à vendre notre production à travers le monde. D'abord, parce que nous devons traduire nos émissions, mais aussi parce que les Américains disposent d'un marché intérieur si vaste qu'ils parviennent à vendre leurs produits à des prix infiniment plus bas que les nôtres.

Ce sont là les difficultés classiques du marché, dont vous connaissez parfaitement les règles, monsieur le ministre, car vous les évoquez souvent. Vous savez qu'il est impossible de ne pas en tenir compte.

Croyez-vous sérieusement que c'est en s'en remettant à un secteur privé que l'on développera les productions françaises ? Comme la plupart d'entre nous, vous n'avez sans doute pas eu le temps jusqu'à présent de regarder beaucoup la télévision ; cela dit, vous avez été amené à donner comme exemple des productions privées cette magnifique production sur Maupassant qui, malheureusement ou heureusement, était l'œuvre de la société française de production.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Elle ne m'a pas plu !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tous les goûts sont dans la nature ! En tout cas, c'était une production française et une production des œuvres de l'esprit.

Encore une fois, ne pensez-vous pas que le secteur privé, qui ne bénéficiera pas de la redevance puisque vous voulez, au moins dans un deuxième temps, la limiter au secteur public, qui recherchera tout naturellement le profit, aura tout naturellement tendance à recourir plus encore à ces productions étrangères qui viennent des États-Unis et des pays du Sud-Est asiatique ? Il m'apparaît évident que si, et c'est là le véritable problème.

Si nous voulons que le service public contribue à la production et à la diffusion des œuvres de l'esprit, il faut y mettre le prix. Vous levez les bras au ciel en disant que cela coûte horriblement cher. Oui, mais c'est le prix que demande le développement de la culture française, c'est le prix à payer si nous voulons que celle-ci ne soit pas totalement effacée de nos écrans.

Cela vaut d'ailleurs non seulement pour le secteur public, mais aussi pour le secteur privé, étant entendu que ce dernier n'ayant d'autre ressource que la publicité, vos œuvres d'esprit seront entrecoupées par cette publicité, ce qui donnera au téléspectateur une curieuse idée des productions et des œuvres de l'esprit. Mais c'est le choix que vous avez fait !

Dès lors, acceptez au moins que l'on rappelle, dès le début de ce projet de loi, l'article 5 de la loi de 1982. Cela permettra de préciser qu'il s'agit là de missions du service public que vous n'entendez pas effacer d'un trait de plume, comme nous craignons que vous ne vouliez le faire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement, et je m'en explique.

J'ai été intéressé par le débat qui a eu lieu sur l'amendement précédent, en particulier par l'intervention de notre collègue M. Pado.

A propos de cet article 3 rebondit la discussion sur la production originale de nos chaînes de télévision et sur la capacité du service public à assurer la croissance de cette production. C'est, en effet, un débat de fond.

Je reprendrai simplement, en vous priant de m'en excuser, quelques chiffres qui figurent dans mon rapport écrit, car ils me paraissent importants en ce qu'ils remettent à leur place un certain nombre de choses. Ils confirment d'ailleurs les propos qu'a tenus tout à l'heure M. Pado.

La baisse de la production française est constante depuis 1980. En sens inverse, la progression des téléfilms étrangers diffusés sur nos antennes est non moins constante. Je ne veux pas rabâcher, mais, en cet instant, certaines choses doivent être répétées.

En volume horaire, les téléfilms étrangers représentaient 315 heures 30 en 1980, 328 heures 37 en 1981, 297 heures 38 en 1982, soit un léger ressaisissement, 368 heures 14 en 1983,

537 heures 06 en 1984 et 495 heures 48 en 1985. Cette chute légère, monsieur Dreyfus-Schmidt, est due à F.R. 3 et pas du tout à T.F. 1 puisque, sur cette chaîne, la diffusion des téléfilms étrangers a crû très régulièrement depuis 1980. A l'évidence, c'est là un véritable problème.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il y a toutes sortes d'émissions !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La capacité du seul secteur public à dynamiser la production française paraît, ici au moins, mise en cause par ces chiffres.

J'en reviens à l'amendement n° 291 rectifié. Sans développer l'avis de la commission - je l'ai fait à l'occasion du premier amendement de la série - j'aimerais tout de même rappeler que l'intention évidente de nos collègues socialistes, d'ailleurs avouée, proclamée, devrais-je dire - ils l'ont dit tout à l'heure - est de bâtir un autre texte, de refaire la loi de 1982.

Ce qu'ils nous proposent, c'est, ni plus ni moins, par alinéa ou par groupe d'alinéas la loi de 1982. Il est évident que notre logique n'est pas et ne peut pas être la même. L'avis de la commission, monsieur le président, ne peut donc être que défavorable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. J'adhère tout à fait aux conclusions de M. le rapporteur. Je veux simplement, d'abord, manifester mon étonnement, ensuite faire un constat et, enfin, exprimer une volonté.

Mon étonnement, d'abord. M. Dreyfus-Schmidt a un raisonnement qui nous laisse pantois ; si vous aviez gardé les articles de la loi de 1982, vous n'auriez pas besoin de faire cette loi, nous dit-il. C'est vrai, monsieur Dreyfus-Schmidt, tout à fait vrai ; nous aurions pu même garder la totalité de la loi de 1982.

M. Louis Perrein. Cela aurait été bien !

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Il faut cependant que vous sachiez, monsieur Dreyfus-Schmidt, qu'il y a une nouvelle majorité en France, qu'elle a un programme, qu'elle souhaite légiférer, notamment contre un texte qu'elle avait estimé à l'époque mauvais. On pourrait poursuivre ce raisonnement sur l'ensemble des textes qui sont aujourd'hui soumis au Parlement.

Le constat, maintenant. Je traduirai les propos de M. le rapporteur par trois chiffres terribles : 50, 20, 70. Plus 50 p. 100 de redevance entre 1980 et 1985 ; moins 20 p. 100 de productions françaises, plus 70 p. 100 de téléfilms étrangers. Ces trois chiffres, hélas ! mesdames, messieurs les sénateurs, encore une fois, ne condamnent pas les hommes qui travaillent dans le service public, mais un système qui est aujourd'hui atteint d'incapacité à produire.

Il faut que nous en prenions conscience, car c'est un débat fondamental pour la société française de savoir si elle est en mesure de définir, de produire la culture de demain. Je crains, pour ma part, que dans le système qui est aujourd'hui le nôtre, en vertu de la loi de 1982, nous ne soyons comme frappés d'alignement, comme touchés par une sorte d'impuissance à créer. Je crains que cela ne tienne au fond des choses, c'est-à-dire au système.

Je termine en exprimant notre volonté. Dans ce projet de loi - je n'y reviendrai pas sans arrêt - nous avons établi un système d'émulation à l'intérieur du secteur public et entre le secteur public et le secteur privé. Seul ce système, ce mécanisme d'émulation est de nature, sous le contrôle de la commission et avec les possibilités de sanction qui sont les siennes si les cahiers des charges ne sont pas respectés, à aboutir à la reprise de la production française.

Si jamais nous n'étions pas dans cette situation dans quelques années, monsieur Dreyfus-Schmidt, je serais le premier à venir vous dire que nous aurions échoué.

Je suis convaincu, à voir ce qui se passe en Grande-Bretagne, aux États-Unis et dans tous les pays qui sont en train de gagner la bataille des images, qu'il n'est d'autre solution que d'introduire des mécanismes de responsabilité, de concurrence et d'émulation.

C'est le sens de ce projet de loi. Je suis persuadé que, là comme ailleurs, ces mécanismes produiront les mêmes effets et nous permettront d'emporter cette bataille.

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement n° 291 rectifié.

M. Dominique Pado. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, j'ai été très sensible aux propos de M. Dreyfus-Schmidt : il est bien prouvé que la communication est parfois difficile lorsque deux mots peuvent revêtir une signification différente, même s'ils semblent convergents. Je le répète, la situation ne date pas de 1982, tous les débats du Sénat le prouvent. Mais je n'ai pas dit que la loi de 1982 avait échoué, j'ai dit qu'elle n'avait pas réussi, pas plus que la précédente loi, je tenais à le préciser.

Je rencontre très souvent M. Dreyfus-Schmidt dans la plupart des débats mais, je l'ai constaté, à contretemps : les propos qu'il tient aujourd'hui sur la privatisation, cela est curieux, je les tenais s'agissant de la cinquième chaîne voilà peu de temps. Il est des croisements curieux !

En effet, nous avons dit ce que nous pensions d'une chaîne privée qui était constituée de la façon dont on sait - je n'y reviendrai pas - et dont on peut constater la médiocrité.

Or, la grande différence entre le privé et le public - je me garderai bien ici de m'ériger en censeur du service public - tient au fait que le privé subit pleinement la sanction de son échec. En effet, lorsque le secteur privé est mauvais, il n'y a rien à faire : il est sanctionné par l'opinion publique, ce qui me semble normal. En revanche, lorsque le service public est en cause - même si je reconnais que l'Etat a pour mission d'aider le service public à sortir de ses problèmes - il faut bien constater que la seule sanction réside dans l'augmentation de la redevance pour les téléspectateurs.

Sur ce point, monsieur Dreyfus-Schmidt, je voudrais aborder un problème important qui dépasse d'ailleurs le cadre de notre débat d'aujourd'hui. Je me suis toujours demandé pourquoi les sénateurs ne pouvaient pas disposer des propos exacts tenus par des personnalités auditionnées par les commissions du Sénat - sauf bien sûr lorsque le secret est demandé et que les commissaires doivent prêter serment.

Or monsieur le président de la commission spéciale, il n'y a pas eu de réquisitoire plus critique contre T.F. 1 que celui qu'a tenu devant la commission des affaires culturelles le P.-D.G. de cette chaîne ; il a expliqué exactement les raisons de l'échec de T.F. 1 par le statut particulier auquel il était obligé de se soumettre et qu'il regrettait profondément. Il pourra me démentir, mais ses propos figurent au procès-verbal de la commission.

Il est donc très regrettable que, dans des débats aussi importants, les sénateurs se prononcent pour ou contre un texte, sans avoir eu la connaissance exacte des propos qui ont été tenus par les personnalités importantes auditionnées par les commissions. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Jacques Carat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Depuis quelques instants, j'entends dans ce débat des propos quelque peu surprenants. Notre excellent collègue M. Pado parle de l'échec de T.F. 1 après avoir dit que les chaînes privées sont condamnées au succès, donc à l'audience. Or, T.F. 1 est la chaîne qui a la plus grande audience. Par conséquent, si c'est votre critère, on peut dire que T.F. 1 a parfaitement réussi sur le plan des émissions. (*Sourires.*) J'ajouterai, puisque je vois quelques sourires, qu'en général les étrangers sont beaucoup plus conscients que nous ne le sommes nous-mêmes de la qualité de la télévision du secteur public.

J'ai entendu dire que le volume de la production des émissions de fiction n'avait cessé de diminuer depuis un certain nombre d'années. Je me permets d'indiquer que cela est parfaitement inexact : le volume de ces productions a commencé à diminuer après 1981 pour revenir, en 1985, à peu près au même niveau qu'en 1980. Et si l'on considère le volume total de la production - en effet, la production à la télévision ne concerne pas seulement la fiction, bien que nous y portions tous beaucoup d'intérêt - ce volume n'a cessé d'augmenter ; il est passé de 1 676 à 1 852 heures.

En outre, pour apprécier ce que représente l'effort de T.F. 1 - je parle de T.F. 1, car c'est la chaîne qui est en cause - dans le domaine de la création artistique, il faut tenir compte de tous les films de long métrage qui ont été coproduits par la filiale cinéma de T.F. 1 et qui, sans l'apport de T.F. 1, n'auraient pas vu le jour. Ces longs métrages ont tous connu de grands succès ; ils étaient signés par des réalisateurs comme Jacques Deray, José Giovanni ou Robert Enrico. Cela aussi est à mettre à l'actif de la fiction à la télévision dans le domaine public.

Comme M. Michel Dreyfus-Schmidt, un de mes amis, je vous dirai : pensez-vous vraiment que, demain, la privatisation d'une chaîne qui n'aura plus que les ressources de publicité, qui sera obligée de courir à tout prix après l'audience, améliorera la création française dans le domaine de la fiction télévisée ? Bien entendu, nous n'en croyons rien.

Vous avez évoqué la médiocrité de la cinquième chaîne et je ne vous démentirai pas sur ce point. Cependant, nous avons consenti à cette expérience parce qu'il existait un service public fort à côté et que la cinquième chaîne était obligée, pour avoir de l'audience, de tenir compte de la présence de T.F. 1, Antenne 2 et F.R. 3.

Demain, non seulement l'équilibre ne sera plus respecté entre le secteur privé et le secteur public - comme on ne cesse de le dire - mais nous aurons un vaste secteur privé et une espèce de base témoin dans le paysage audiovisuel qui sera Antenne 2, la chaîne officielle. Nous n'y aurons pas beaucoup gagné sur le plan de la création, nous y aurons même beaucoup perdu sur le plan de la liberté d'information. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Louis Perrein. Très bien !

M. James Marson. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est vrai qu'il ne suffit pas que soit inscrite dans la loi la nécessité d'une production et d'une création originale française importante pour qu'elle existe dans la réalité, mais mieux vaut encore que cela soit inscrit dans le texte.

Il est vrai également que l'on constate une diminution des productions françaises à la télévision et une augmentation importante des diffusions d'origine étrangère. Mais, quand on fait un historique, il faut aller jusqu'au bout, et ne pas s'arrêter à mi-parcours !

Quelle en est l'origine ? C'est l'éclatement de l'O.R.T.F. en 1974 - cela, monsieur le ministre, c'est vous, sinon en personne, tout au moins vos amis politiques qui en êtes responsables - qui a introduit les critères de concurrence et de rentabilité dans la télévision et c'est à partir de ce moment-là que la qualité de la télévision s'est dégradée.

Je dirai même que, avec l'éclatement en S.F.P., T.D.F., T.F. 1, Antenne 2, F.R. 3, une certaine bureaucratisation, dans l'administration des dépenses, a nui aux fonds qui étaient destinés à la création et à la production originale. Voilà où se situe l'origine de la diminution de la création !

Cela figure d'ailleurs en toutes lettres dans le rapport d'une commission d'enquête du Sénat qui remonte à quelque cinq ou six ans et qui était présidée, me semble-t-il, par M. Cluzel, qui est absent à ce débat. Vraiment, c'est vous en réalité qui êtes à l'origine de la dégradation de la qualité de la télévision.

Vous citez aussi en exemple les télévisions de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis. Mais quelle est la situation de ces pays ?

En Grande-Bretagne, la B.B.C. se caractérise par l'existence de deux chaînes publiques ; je précise en outre qu'un seul organisme public regroupe les deux chaînes et tous les moyens de production. Cela équivaut à notre ancien O.R.T.F. Cela démontre *a contrario* la nocivité de votre projet de loi. L'exemple britannique met en évidence la puissance du secteur public.

J'ajoute que le secteur public de la B.B.C. dispose d'un personnel de moitié supérieur à celui dont disposent toutes les chaînes publiques et sociétés nationales issues de l'ancien O.R.T.F.

Vous parlez des Etats-Unis. C'est vrai, dans ce pays, la production télévisée est importante. Mais qu'en est-il en réalité ? De France, on n'en perçoit qu'un épiphénomène. En réalité, la production américaine repose sur le secteur privé et c'est un océan de banalité et de standardisation. Voilà la réalité du paysage audiovisuel américain ! Oui, effectivement, on n'en veut pas en France.

La dégradation s'est poursuivie avec la loi de 1982, qui a accentué les critères négatifs du point de vue de la gestion de l'audiovisuel et qui a introduit la possibilité de recourir au privé. C'est pourquoi, d'ailleurs, nous nous étions abstenus lors du vote du projet de loi. C'est le fond de la dégradation !

Aujourd'hui, vous proposez non pas un remède à cette situation dégradée mais, bien au contraire, d'accentuer tous les critères négatifs qui sont à l'origine de la dégradation de ce qu'étaient l'O.R.T.F. et la production audiovisuelle en France.

Voilà pourquoi nous sommes opposés au texte - je l'ai déjà dit dans la discussion générale, mais il m'a semblé nécessaire de le répéter - et pourquoi nous voterons l'amendement qui nous est proposé.

M. Pierre Gamboa. Très bien !

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ferai d'abord une remarque préalable. En tant que parlementaire, je me sens à l'aise dans le débat qui nous occupe depuis un moment. Je le trouve en effet préférable aux excès verbaux qui ont cherché à atteindre le groupe socialiste et auxquels nous avons répondu, comme il se doit, par le silence, silence que, bien sûr, chacun a pu interpréter (*Murmures sur les travées du R.P.R.*).

Un débat de fond s'est instauré, grâce notamment à l'intervention de notre collègue M. Pado, et je crois que nous avons intérêt à aller au fond des choses. Il est de notre devoir, au sens vrai du terme, que chacun avance ses arguments.

Le problème de la survie de la création audiovisuelle en France - c'est-à-dire, si l'on y réfléchit bien, celui de la survie de notre patrimoine littéraire, linguistique, pour ne pas dire artistique - revêt une telle importance que c'est, me semble-t-il, notre honneur de le traiter au fond : chacun doit essayer d'apporter en toute bonne foi le plus grand nombre d'éléments pour faire progresser la conscience du Parlement.

Si l'on met à part quelques arguments et quelques statistiques découpées à coups de hache entre deux dates fatidiques, au fond de nous-mêmes, nous sommes tous d'accord pour estimer que la dégradation de la création est ancienne. Même s'il y a eu, récemment, comme le rappelait notre collègue Jacques Carat, un redressement, nous sommes d'accord pour estimer qu'il faut trouver des solutions de fond. C'est à partir de là que, effectivement, les avis divergent.

En quoi divergent-ils ? La loi de 1982, pensons-nous, établissait de bonnes règles. A l'inverse, nous croyons que le projet qui nous est proposé aujourd'hui érige, par le passage d'une partie du secteur public au secteur privé, la course à l'audience en critère unique. A travers l'expérience que nous avons des lois du marché, nous considérons que vous ne pouvez pas atteindre l'objectif que vous vous fixez. Pourquoi ?

D'abord, parce qu'il existe un précédent, touchant une autre liberté de communication : les radios locales privées. Qu'en est-il advenu ? C'étaient de magnifiques plages de liberté ; c'était la possibilité donnée au secteur associatif de s'exprimer ; c'était un creuset pour la vie associative et les communautés de terrain. Or, nous constatons - il suffit de tourner le bouton - que les radios commerciales gagnent sans cesse du terrain. Et que diffusent-elles, mes chers collègues ? Ce que vous regrettez de voir diffuser par les chaînes de télévision nationales ! Ça s'est passé devant nous, sous nos yeux, en trois ans ! Donc, comment voulez-vous que ce qui a produit cet effet dans le domaine sonore ne produise pas le même effet dans le domaine audiovisuel ?

M. le ministre a parlé de manque d'émulation, de manque de concurrence. Or, justement, nous avons commencé - si vous me permettez ce néologisme, je n'en emploie pas sou-

vent - à « décorseter » le service public, à lui donner un peu plus de souplesse et la création des chaînes privées allait dans ce sens. Vous ne pouvez pas dire en même temps une chose et son contraire !

Par ailleurs, comment voulez-vous que le marché américain, qui est en train de nous imposer ses séries dont ni vous ni nous ne voulons, ne s'impose pas plus facilement encore à un secteur privatisé au nom de la rentabilité ?

Pour ne pas abuser de votre temps et m'en tenir aux cinq minutes dont je dispose, je finirai par une formule, mes chers collègues : allez-vous demander au marché américain de produire français ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis, moi aussi, de ce très large débat sur l'histoire de la télévision, les raisons pour lesquelles le service public ne répond pas à toutes les attentes, les causes de la diminution de la création d'œuvres de fiction françaises, etc.

Mais vous permettez au président de la commission chargée de préparer l'examen du texte de rappeler que nous ne sommes pas du tout dans l'exercice parlementaire du droit d'amendement. En effet, mes chers collègues, depuis près d'une heure, nous sommes dans la discussion générale. Or, je rappellerai que, quand nous étudions un projet de loi, nous sommes tout de même tenus de respecter un peu son architecture.

Quelle est l'architecture du projet qui nous est soumis ? Il contient : d'abord, trois articles de principes généraux, qui précisent les orientations en matière de liberté de communication et créent l'institution qui va servir de clef de voûte ; ensuite, un titre complet, qui décrit la composition, le rôle et les pouvoirs de la nouvelle commission ; enfin, un certain nombre d'autres titres relatifs aux cahiers des charges, à l'organisation de la concurrence avec tous les problèmes compliqués qui se posent et que, d'ailleurs, nous avons notés au hasard des amendements.

Avec la procédure des articles additionnels - elle a commencé avec l'amendement n° 287 - nous ne respectons pas du tout l'architecture du texte concernant la Haute Autorité, pour ceux qui y sont attachés, ou la commission nationale de la communication et des libertés, ainsi que le propose le Gouvernement ; nous sommes entrés dans une espèce de grand débat sur la qualité des émissions et le rôle du service public.

Tout cela, mes chers collègues, est passionnant, mais explique pourquoi, ayant commencé ce débat hier après-midi, nous sommes toujours entre l'article 3 et l'article 4 et pourquoi nous risquons d'y passer notre mois de juillet et une partie de notre mois d'août ! En effet, si chacun, ici, veut faire appel à ses souvenirs, si certains veulent remettre dans ce texte l'intégralité de la loi de 1982, si d'autres, comme M. Marson, souhaitent qu'on revioie la loi de 1974 qui a créé l'ensemble des sociétés pour en revenir à l'O.R.T.F., si d'autres encore désirent un retour à la situation d'avant-guerre, eh bien, mes chers collègues, nous y sommes pour tout l'été ! (*Sourires.*)

Permettez au président de la commission spéciale de dire que, dans ce débat - je rappelle les chiffres pour qu'ils soient connus - nos collègues socialistes ont déposé 775 amendements et sous-amendements, et nos collègues communistes, 758. Si, à l'occasion de chaque amendement ou sous-amendement, on fait l'historique de la télévision, de la télécommunication et de l'audiovisuel en France et si l'on évoque les réformes de 1974 et de 1982, ce qu'il y avait avant et ce qu'il pourrait y avoir après, nous sommes là pour très longtemps...

Mes chers collègues, je vous ai écoutés avec beaucoup d'intérêt, car ce que vous avez dit était passionnant. Mais, si vous aviez accroché vos amendements aux articles auxquels ils se rapportent, c'est-à-dire à partir des articles 30 ou 35, comme l'a excellemment dit M. Pado, au lieu de débattre d'articles additionnels après l'article 3, nous aurions pu, à la fois, faire progresser la discussion et échanger des éléments dans la sérénité.

Tout à l'heure, je vais avoir l'occasion de vous donner un délai supplémentaire pour travailler ; j'espère que vous pourrez le mettre à profit pour réexaminer la question de manière à revenir à la notion d'amendement, c'est-à-dire de modification au projet de loi qui est en discussion et non de réouverture sans cesse recommencée de la discussion générale ; nous y gagnerions tous. Le débat serait serein et nous pourrions ainsi, peut-être, achever l'examen de ce projet de loi au cours de l'été. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt. Il faudrait quand même mettre un terme aux explications de vote !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Etant l'auteur de l'amendement, il n'est pas anormal que je puisse répondre au Gouvernement, ce que je ferai très brièvement.

Je regrette que le président de la commission ainsi que le Gouvernement aient eu tendance à rabaisser ce débat important et nécessaire.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Pas du tout !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Vous parlez de l'architecture du projet. La majorité du Sénat - je le rappelle - à de nombreuses occasions, a présenté de véritables contre-projets, notamment en matière de décentralisation, sans respecter le moins du monde l'architecture du texte proposé !

M. Gérard Delfau. Tout à fait !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous la respectons ici !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Non !

M. Gérard Delfau. Si !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais si ! Nous tentons seulement d'édifier, à l'entrée de cette cathédrale que vous prétendez dresser, un parvis sur lequel nous butons effectivement depuis un moment car il nous paraît tout fait essentiel.

Je disais que M. le ministre, lui aussi, rabaisait le débat lorsqu'il déclarait - il s'agissait sans doute d'une plaisanterie et j'apprécie toujours l'humour ! - qu'il était « pantois » parce que nous regrettons qu'il n'ait pas retenu l'article 5 de la loi de 1982. Le Gouvernement avait voulu, disait-il, élaborer une nouvelle loi.

Mais nous n'aurions pas formulé cette observation, monsieur le ministre, si, dans votre projet, vous n'aviez reproduit des articles entiers de la loi de 1982 - je pense, notamment, aux articles 6, 13, 14, 18, 19, 20, 22, 26, mais il y en a beaucoup d'autres - qui ne sont pas abrogés, ainsi que cela résulte de l'article 106 du projet. Nous vous disons simplement que cet article 5 méritait, lui aussi, d'être maintenu. Pourquoi l'avez-vous abrogé ?

Il nous a été dit également que ce débat intéressant aurait dû intervenir lors de l'examen de l'article 30 ou de l'article 35. Je n'en suis pas certain. Cela dit, puisque nous avons commencé, allons jusqu'au bout.

Vous nous citez des chiffres établissant que les diffusions de productions étrangères ont augmenté et notre ami M. Carat vous rétorque que les productions françaises se sont accrues. Vous avez raison tous les deux parce que, monsieur le ministre, vous avez totalement passé sous silence - c'est un oubli fâcheux - le fait que le nombre d'heures de diffusion a considérablement augmenté. Il faut comparer des choses comparables. (*Marques d'approbation sur les travées socialistes et communistes.*) Il n'est pas normal, dans l'examen d'un problème, de supprimer certaines données essentielles.

Des sanctions sont prévues dans les cahiers des charges, dites-vous. On en reparlera. Nous ne sommes pas dans la discussion générale qui, d'ailleurs, monsieur le président, était organisée et a donc été extrêmement limitée, trop limitée par rapport à l'ampleur et du projet de loi et du problème.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Sept heures !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'y reviens pas, nous verrons qu'il n'est pas possible de prendre immédiatement des sanctions pour abus d'autorisation, et non pas de concession, et que ces sanctions ne seront pas appliquées.

Selon notre collègue M. Pado, la sanction du secteur privé serait l'échec commercial. Je suis au regret de lui dire que si nous nous rejoignons souvent, je ne suis pas du tout d'accord avec lui sur ce point. Ce que recherche une chaîne privée, c'est *panem et circenses*. Elle peut avoir un succès extraordinaire qui, précisément, écrase toutes les exigences du service public que nous évoquions tout à l'heure.

Parlons de la Cinq. Nous ne nous sommes pas rencontrés, dites-vous. Il est vrai que je n'ai pas participé à ce débat. Cependant, est-ce ma profession, est-ce mon tempérament ? - c'est sans doute cela - je n'aime pas hurler avec les loups. La Cinq n'a pas eu le temps de faire ses preuves. Elle avait très rapidement augmenté son taux d'audience, jusqu'à ce que le Conseil d'Etat lui interdise de programmer des films et invite ses dirigeants à reprendre les négociations avec le Gouvernement.

On sait le mépris avec lequel, monsieur le ministre, vous avez traité les diverses lettres qui vous ont été adressées par les producteurs de la Cinq : vous êtes pour le privé, mais à condition que ce soit vous qui choisissiez les opérateurs, ce qui, évidemment, est tout à fait inadmissible !

Nous avons nous-mêmes reconnu, non seulement qu'il fallait un secteur privé, mais que, les progrès de la science étant ce qu'ils sont...

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Dreyfus-Schmidt !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... nous risquions d'être inondés prochainement par des productions venant de fort loin, par satellites, et que nous ne pouvions donc pas éviter des chaînes privées, à condition, toutefois - on l'a dit, et nous le répéterons - que le secteur public soit solide. Vous pouvez dresser le tableau que vous voulez de T.F.1, les Français ne s'y trompent pas : ils savent parfaitement que c'est une excellente chaîne et ils y sont attachés...

M. le président. Concluez !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. ... à raison de 56 p. 100.

J'ai terminé, monsieur le président, mais il était tout de même normal que je réponde aux propos qui avaient été tenus. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, je vais vous être très agréable, car vous êtes un excellent président. (*Sourires.*)

Avez-vous eu l'occasion, monsieur le ministre, monsieur Fourcade, de regarder les télévisions américaines privées...

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Oui !

M. Louis Perrein. ... et les télévisions japonaises privées ? J'ai eu ce privilège et, mes chers collègues, c'est d'une nullité, d'une débilité à faire pleurer ! Heureusement que nous sommes en France et qu'il existe un service public. Telle est, monsieur le président, la justification des amendements que nous avons déposés !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 291 rectifié, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 292, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, dans son cadre national et régional, a pour mission de servir l'intérêt général, notamment en répondant aux besoins contemporains en matière d'éducation, de distraction et de culture des différentes composantes de la population en vue d'accroître les connaissances et de développer l'initiative et les responsabilités des citoyens. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Sans vouloir revenir sur un débat digne d'une classe de rhétorique qui pourrait nous opposer au rapporteur de notre commission et qui concerne la signification du plan dans un texte, je voudrais tout de même lui faire observer que tout texte inséré prend en partie son sens dans son environnement. Un tel débat pourrait néanmoins être intéressant, car derrière l'architecture d'un projet de loi - sur ce point, au moins, nous serons d'accord - se trouve en fait la philosophie du texte ; c'est la raison pour laquelle nous avons effectivement souhaité transformer quelque peu l'architecture pour modifier beaucoup la philosophie.

L'amendement n° 292 que nous proposons d'insérer dans le projet de loi vise à bien insister, parmi les missions de service d'intérêt général du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, sur l'importance qui s'attache à l'expression « des différentes composantes de la population en vue d'accroître les connaissances et de développer l'initiative et les responsabilités des citoyens. »

Nous savons tous - il suffit de relire notre histoire pour en prendre conscience - que la société française est faite de nombreuses stratifications sociales, sociologiques et idéologiques et que les instruments de communication doivent avoir pour objectif d'en traduire toutes les nuances et, *a fortiori*, toutes les grandes tendances. L'amendement n° 292 vise, d'une part, à effectuer ce rappel et, d'autre part, à indiquer au passage que cette société, qui s'est enrichie d'apports depuis le début du siècle, tout particulièrement depuis une vingtaine d'années, doit être attentive à ses dimensions pluri-culturelles et, à certains égards, pluriethniques. L'unité du peuple français repose sur l'expression de ces différences-là.

L'originalité de cet amendement réside dans la dernière phrase « développer l'initiative et les responsabilités des citoyens ». Si la télévision constitue peut-être une distraction, elle est aussi - je vous demande d'y être attentifs - une forme de culture comme le furent les almanachs au XVIII^e et au XIX^e siècles et le roman feuilleton au XIX^e, voire au XX^e siècle. Par conséquent, le fait d'exprimer cette culture sous toutes ses formes contribue, me semble-t-il, à faire progresser le pays.

Enfin le service public de la communication, parce qu'il est précisément un service public, doit favoriser la prise de responsabilités.

Si les enjeux du débat ne dépassaient pas son contenu, nous serions, me semble-t-il, tous d'accord ou presque pour regretter que le service de la communication, qu'il soit en partie public ou surtout privé, n'exprime pas suffisamment ce qui se déroule sur le terrain et n'incite pas davantage les citoyens à l'initiative et à la responsabilité. Sur une telle idée, la commission, le Gouvernement et l'ensemble des parlementaires de cette Assemblée devraient, me semble-t-il, s'accorder.

Vous me rétorquez que ce n'est pas le lieu. J'ai envie de vous répondre : « Chiche ! Si ce n'est pas le lieu maintenant, mettons-nous d'accord pour le dire un peu plus loin, un peu plus tard, mais disons-le ensemble parce que c'est effectivement nécessaire et, je crois, possible. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission est défavorable à cet amendement, cela n'étonnera personne. En effet, nous arrivons au terme de cette série d'amendements et toutes les raisons ont été longuement développées.

A nos collègues du groupe socialiste, je dirai que nonobstant les raisons de fond et d'architecture générale du texte - et je ne reprends pas les propos tout à fait explicites de M. le président de la commission spéciale - je ne peux pas être d'accord, à titre personnel, sur cet amendement, en particulier sur certains des termes qu'il contient.

Je suis même étonné que, siégeant sur ces bancs, nos collègues socialistes le soient, eux. « Le service public... a pour mission... notamment en répondant aux besoins contemporains », contemporains de quoi ? - « en matière d'éducation, de distraction et de culture, des différentes composantes de la population... » La population française se décomposerait donc en différentes composantes qui auraient des besoins culturels différents ? Il existerait des distractions pour l'élite et des distractions pour les autres ? Il y aurait une culture pour les uns, une culture pour les autres ?

Qui, ici, peut accepter la rédaction d'un tel texte ? Je suis étonné, mes chers collègues, que vous le souteniez. Pour les raisons de fond qui ont été développées par le président Fourcade tout à l'heure et pour des raisons qui tiennent à la rédaction même de cet amendement, j'y suis défavorable. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Tout le monde n'aime pas le football !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Défavorable.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 292.

M. Gérard Delfau. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Non !

M. Gérard Delfau. Permettez-moi de répondre à notre rapporteur et de lui rappeler son expérience en ce domaine.

Le système éducatif, disons tout simplement l'école, montre tous les jours qu'un pays peut être à la fois un ensemble et une diversité de sous-ensembles par ceux qui y vivent, par ses enfants. Pour renforcer la force de la France, l'important est d'exprimer cette diversité dans un cadre qui concourt à plus d'unité. Nier la diversité, c'est créer la contrainte. La nier jusqu'au bout, vous le savez bien, monsieur le rapporteur, cela s'appelle le totalitarisme !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Oh !

M. Gérard Delfau. Ce n'est pas du tout ce que vous prétendez faire, évidemment !

Nous devons faire évoluer - nous en sommes d'accord - le service de la communication pour qu'il reflète davantage ce qui se passe sur le terrain, pour qu'il soit plus près des gens, plus près des composantes culturelles sociologiques et idéologiques et pour qu'il soit la voix du pays. Je ne pense pas qu'il puisse y avoir de désaccord de fond là-dessus, sinon c'est nier notre histoire de France depuis 1789 ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Mon explication de vote sera très brève, mes chers collègues, car je n'ai pas l'habitude d'abuser du temps du Sénat. Je ne peux toutefois laisser passer l'analyse, à laquelle vient de se livrer M. le rapporteur, de cette ligne de l'amendement n° 292 : « de distraction et de culture des différentes composantes de la population ».

Vous avez donné au mot « composantes » un sens négatif en disant qu'elles supposent une décomposition. Permettez-moi de prendre un exemple pour vous prouver qu'il ne s'agit pas de télévision de riches et de télévision de pauvres.

Je perçois le même salaire que n'importe lequel des sénateurs ici présents. Toutefois, le soir où la presque totalité du Sénat a suspendu ses travaux - c'était, je crois, un mercredi - pour regarder un match de football, moi qui fais partie de l'infime « composante » qui n'a jamais réussi à s'intéresser au football, je suis rentré chez moi. Je ne vous ai pas accompagnés, mes chers collègues, je ne crois pas que je me sois décomposé pour autant ! (*Rires.*)

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. M. Darras vient d'évoquer le problème d'actualité le plus grave que nous ayons connu ces derniers jours, à savoir celui de la division des familles au sujet de la retransmission des émissions sportives.

D'une certaine manière, cette période a été bénéfique. On a, paraît-il, vendu plus de postes de télévision ! Pour l'industrie française, ce n'est quand même pas mal.

Je suis à peu près d'accord sur les amendements qui ont été présentés. Seul le suivant va poser un problème, à la fois beaucoup plus important et beaucoup plus grave, qui risque même d'être explosif et de nous faire sortir de cette sérénité que nous connaissons aujourd'hui.

Nous sommes effectivement prêts à accepter votre argumentation si vous vous situez dans un cadre régional. S'il existe, en effet, des diversités de langues et d'expression qu'il faut respecter, vous ne pouvez cependant pas être à la fois jacobin et décentralisateur !

La véritable culture régionale est du domaine de F.R. 3, qui, tant bien que mal, essaie de réussir. Mais, lorsque je voyage à travers la France - je ne vais ni au Japon ni aux Etats-Unis - je regarde, le soir, des émissions où l'on parle des gens du pays, et je trouve cela très bien. Le spectateur est patient. Il estime que ce qu'on lui présente sur sa région est bien. Mais trop, c'est trop, et je ne vois pas pourquoi, dans ce domaine-là, vous voulez un plus qui risque de se multiplier et d'aboutir à des moins.

Il est incompréhensible, en effet, que F.R. 3 ait diffusé « Dynasty ». C'est même inimaginable ! De plus, cela ne rime à rien ! F.R. 3 a été créé pour défendre ces cultures locales que vous défendez dans tous vos amendements.

Contrairement à ce que pense M. le rapporteur, nous sommes en train non pas de perdre du temps, mais d'essayer de nous enrichir ! Nous en avons, les uns et les autres, le temps. L'essentiel est que nous terminions, d'après ce que j'ai compris, la liasse des amendements qui viennent après l'article 3 et que nous levions ensuite la séance - je ne suis pas si niais. Je me permettrai d'ajouter une chose qui me paraît intéressante.

J'ai déjà parlé de « Starsky et Hutch » et je vais y revenir pour vous montrer en quoi la culture française peut se manifester, même dans un tel cas. Aux Etats-Unis, cette émission n'a pas eu du tout le succès qu'elle a eu en France ; elle n'y a eu qu'un succès médiocre. J'en ai recherché les raisons. Elles tiennent à la qualité du dialogue français, qui s'éloigne considérablement du texte américain. On a, en quelque sorte, ajouté le piment français aux images américaines, conférant ainsi à cette émission un humour, un sourire et un clin d'œil qui sont prisés par le téléspectateur français. Cela explique comment cette émission américaine a eu un grand succès en France alors qu'elle n'en a pas eu aux Etats-Unis. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - MM. Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt et Louis Perrein applaudissent également.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 292, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 293, MM. Méric, Perrein, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, après l'article 3, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, dans son cadre national et régional, a pour mission de servir l'intérêt général, notamment en assurant l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information. »

La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Cet amendement est d'une tonalité et d'une ambition plus lourdes, mais, comme le moment de passion semble passé et qu'en tout cas il ne m'atteindra pas personnellement, j'espère que nous saurons garder la sérénité nécessaire pour en discuter car le sujet est trop important pour qu'on ne le traite pas au fond à cette occasion.

Nous proposons de rappeler que le service public a pour mission de servir l'intérêt général, notamment en assurant l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information.

Il s'agit d'un point sensible, du critère déterminant, de notre façon de comprendre la communication libre, pour reprendre le terme sur lequel une grande majorité des sénateurs ici présents se sont mis d'accord précédemment.

L'information est depuis toujours l'enjeu du pouvoir politique. Le gouvernement que nous soutenions a commencé à dégager l'information de la tutelle de l'Etat ; nous demandons que ce chemin qui a été parcouru ne soit pas pris en sens inverse et nous souhaitons que cette notion soit inscrite très clairement dans la loi.

Cette information doit être honnête. On me dira sans doute que c'est subjectif.

M. Jean Chérioux. Oh oui !

M. Gérard Delfau. Certes, mais comme j'attendais cette interjection, je m'y étais préparé - j'en ai eu le temps tout à l'heure - et je vais vous proposer un critère arithmétique : celui de la règle que la Haute Autorité a, non pas imposée, mais recommandée aux présidents de chaîne s'agissant des temps de parole du Gouvernement, de la majorité et de l'opposition.

Un progrès considérable avait été fait puisque, jusqu'au 16 mars dernier, le Gouvernement et la majorité d'alors n'avaient jamais plus des deux tiers du temps de parole ; souvent même il est arrivé que l'opposition dépasse nettement le tiers.

Mes chers collègues, les lettres que la présidente de la Haute Autorité a envoyées aux présidents de chaîne pour faire observer que progressivement on a glissé vers les pourcentages de 80 p. 100 d'un côté, de 20 p. 100 de l'autre, sont un secret de Polichinelle.

Jour après jour, l'information se déséquilibre, et toujours au profit des mêmes.

L'honnêteté, c'est subjectif. Les minutes de temps de parole, cela se compte. Si M. le ministre, après mon intervention, rappelait que cette règle des trois tiers demeure et qu'elle sera même le principe respecté, au sens quasi moral du terme, c'est-à-dire si personne ne se mettait en travers, nous aurions aujourd'hui fait un pas en avant.

S'agissant de l'indépendance de l'information, comme je le disais précédemment, la Haute Autorité avait commencé à l'instituer. Nous considérons - nous aurons l'occasion de développer ce point - que la commission nationale que vous appelez « de la communication et des libertés » est, au contraire, en régression grave.

Quant au pluralisme, enfin, je voudrais qu'on lui donne tout son sens. Le pluralisme, ce n'est pas une sorte de salmigondis d'opinions individuelles et personnelles. La démocratie ne se construit pas ainsi. Le pluralisme, c'est la représentation des grands courants d'opinion, c'est-à-dire des grands courants politiques, philosophiques ou religieux, bien évidemment. (*Hochements de tête sur certaines travées.*)

Je vois bien que des sénateurs de la majorité m'apportent leur approbation. Il est bon que nous puissions être d'accord au moment où je donne cette définition. Cela prouve que nous sommes capables de dialoguer, ce qui est important, mais aussi - nous le savions mais il faut le vérifier de temps à autre - que nous avons un fonds commun qu'il faut non seulement préserver mais aussi faire prospérer.

Ce pluralisme doit pouvoir se diffuser et être reçu par les auditeurs ou par les lecteurs, s'il s'agit de presse écrite.

Le pluralisme n'est pas une notion « en l'air ». C'est une liberté que l'on organise. Nous vous demandons, mes chers collègues, de rappeler ici le principe et d'organiser cette liberté.

Tel est le troisième élément de cet amendement fondamental relatif à l'information. Peut-être suis-je naïf, mais je pense que, sur ce texte, à la virgule près, à l'accent près, le mien, bien évidemment, nous devrions nous mettre d'accord. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission ne peut pas être favorable à cet amendement. Bien entendu, nous sommes nous aussi attachés à l'honnêteté, au pluralisme...

M. Gérard Delfau. Cela dépend !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. ... ainsi qu'à l'indépendance de l'information. Mais nous avons déjà expliqué que cet amendement ne pouvait pas s'insérer dans le projet de loi à cet endroit, car il s'inscrit dans un contexte très différent.

Pour prouver notre intérêt et notre attachement à ces notions fondamentales, nous les faisons figurer, s'agissant notamment du pluralisme de l'information, dans certains articles, car elles peuvent avoir une efficacité immédiate. C'est ainsi qu'il en est fait mention à l'article 32. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler. Mais ce n'est pas ici le lieu d'insérer un tel article additionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Chacun doit bien le comprendre, ce n'est pas par mauvaise volonté que je n'ai pas voulu répondre à l'invitation qui m'a été faite de parler des trois tiers ou d'autres sujets de ce genre ; c'est tout simplement parce que je partage entièrement la réflexion faite tout à l'heure par M. le président de la commission spéciale et à l'instant par M. le rapporteur sur le caractère décalé de cet amendement par rapport à notre débat. J'aimerais que l'on revienne à l'article 3, qui semble avoir été oublié petit à petit au fil des heures. Bien entendu, monsieur Delfau, nous discuterons des questions de l'information lorsqu'elles viendront au cours de l'examen du texte.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Nous en sommes après l'article 3 !

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delfau, pour explication de vote.

M. Gérard Delfau. Nous croyons sincèrement que, sur la formule « assurer l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information », le Sénat peut se mettre d'accord.

Monsieur le rapporteur, je reconnais que ce texte est long et je ne le connais pas encore par cœur bien que j'y travaille assidûment. Si nous trouvons ailleurs cette formule, nous en serons très satisfaits, sinon, nous souhaiterions que, sous cette forme et, comme je le disais, à la virgule près, cette formule puisse figurer dans le projet de loi.

Ce serait, en tout cas, un des points sur lesquels nous pourrions nous mettre d'accord.

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Nous en reparlerons !

M. Dominique Pado. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. M. le ministre a parfaitement raison. Monsieur Delfau, vous avez soulevé un problème très important, sur lequel nous sommes absolument d'accord. Lorsque vous dites qu'il s'agit d'assurer l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information, vous ne faites pas injure aux journalistes, je le suppose, en mettant en cause leur honnêteté ou leur indépendance. Enfin, sur le pluralisme, nous sommes d'accord.

Toutefois, je ne peux approuver votre base de calcul. Vous utilisez des mathématiques modernes, alors qu'elles ont été abandonnées depuis quelque temps !

Je me demande comment procède la Haute Autorité, aussi bien celle d'hier que l'organisme qui lui succédera demain, pour trancher ces problèmes : l'opposition doit disposer d'un certain nombre d'heures, le Gouvernement et la majorité également.

Je le regrette infiniment, mes chers collègues, mais cela ne signifie rien. Pourquoi ? Parce que les heures ne sont pas les mêmes : 23 p. 100 d'écoute et 25 p. 100 d'écoute pour les journaux d'Antenne 2 et de T.F.1 à vingt heures, 15 p. 100 et 12 p. 100 à treize heures et seulement 3 p. 100 lorsque passe à l'écran notre brave ami à tous et mon compatriote qui présente le journal à vingt-trois heures, cela n'a rien à voir ! Il faut savoir à quel moment on prend en compte les heures des uns et des autres ; sinon, le calcul n'est pas valable ; nous aurons ce débat plus tard.

Je terminerai en vous posant une « colle » : lors de la conférence de La Haye, il y eut une réponse commune du chef de l'Etat - il représente, je le sais, votre philosophie et nul ne saurait vous le reprocher - et du chef du Gouvernement. Avez-vous chronométré les temps de parole à ce moment-là ? (*Sourires.*)

M. Jacques Carat. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Sans entrer dans le détail, c'est vrai, on peut pondérer le temps de parole de chacun en fonction des heures d'écoute car ce n'est pas du tout la même chose.

Je rappellerai que, sous le gouvernement de la gauche, a été respectée la règle des trois tiers, (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*) c'est-à-dire un tiers pour le Gouvernement, un tiers pour la majorité et un tiers pour l'opposition.

Actuellement, le rapport est de 80 p. 100 contre 20 p. 100, (*Nouvelles protestations sur les mêmes travées.*) soit 20 p. 100 pour l'opposition et 80 p. 100 pour le Gouvernement et sa majorité parlementaire. Il y a là un dérapage qui montre combien il faut être attentif au problème du pluralisme. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Chérioux. Ce n'est pas le sentiment des Français !

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Pado, vous avez déjà expliqué votre vote et je ne peux donc pas vous la donner à nouveau.

M. Dominique Pado. M. Carat vient d'énoncer une contre-vérité...

M. Gérard Delfau. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Delfau, il en va de même pour vous. Je ne fais qu'appliquer le règlement, dans votre intérêt à tous. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Très bien !

M. James Marson. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. J'aimerais faire quelques remarques sur l'amendement n° 293 relatif aux temps de parole, au pluralisme et à la règle des trois tiers.

La répartition des temps de parole entre trois tiers - un tiers au Gouvernement, un tiers à la majorité et un tiers à l'opposition - ne nous a pas laissé grand-chose jusqu'à présent ! Tout juste une feuille de papier à cigarette au milieu de ces trois tiers !

M. Josselin de Rohan. Où étiez-vous ?

M. James Marson. Ce n'est pas avec ces trois tiers que l'on fait du pluralisme de l'information à la télévision.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. C'est proportionnel !

M. James Marson. De plus, même si la répartition des temps de parole entre les différentes formations constitue une question importante, le point fondamental est néanmoins celui du contenu de l'information et des programmes.

Toutefois, le groupe communiste votera cet amendement n° 293.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 293, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 3 (suite)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 286, qui a été précédemment réservé.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Il est devenu sans objet.

M. le président. J'en prends acte.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié.

M. James Marson. Le groupe communiste vote contre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Le groupe socialiste également.

(L'article 3 est adopté.)

TITRE I^{er}

Des institutions de la communication

CHAPITRE I^{er}

La commission nationale de la communication et des libertés

M. le président. Par amendement n° 1015, MM. Méric, Perréin, Carat, Eeckhoutte, Sérusclat, Ciccolini, Dreyfus-Schmidt, Delfau, Leccia, Masseret, Allouche, Bonifay, les membres du groupe socialiste et apparentés proposent, dans l'intitulé de cette division, après le mot : « communication », d'ajouter le mot : « audiovisuelle ».

La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Monsieur le ministre, je ne reprendrai pas les explications que j'ai données ce matin, si vous voulez bien y répondre - ce n'est pas du chantage, c'est une question. La loi s'intitule - je recommencerai, monsieur le ministre, si vous ne me faites pas signe, car c'est que vous m'aurez mal entendu ce matin, et, en matière de communication, il est indispensable de se bien entendre ! - La loi s'intitule, dis-je : « Projet de loi relatif à la liberté de communication ».

Vous êtes, monsieur le ministre, ministre de la culture et de la communication, c'est-à-dire que vos compétences s'étendent à l'ensemble des moyens de communication. D'ailleurs, nous avons eu le plaisir, la semaine dernière, de vous voir mener ici le débat sur le régime juridique de la presse.

Jusqu'à présent, en dépit de nos efforts, ce texte ne s'occupe pas de la presse. Aucun article - nos amendements essaieront d'y parer - n'empêche une concentration au plan national ou au plan régional aucun article n'empêche des situations de monopole de groupes qui seraient multimédias. Nous estimons donc que, jusqu'à présent, ce texte est réservé à la communication audiovisuelle.

Nous vous avons posé une question et nous ne comprenons pas pourquoi vous ne nous répondez pas.

Je sais bien que vous ne répondez pas non plus à M. Seydoux quand il vous écrit. (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*) Il n'est pas encore parlementaire - même s'il en est parfaitement digne. Quant à moi, je réponds toujours aux lettres qui me sont adressées. Enfin, vous prenez vos responsabilités ! Vous traitez M. Seydoux d'une manière qu'il estime mal élevée, et, très confidentiellement, je l'estime aussi.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. La commission spéciale l'a reçu !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je vous en félicite. Cela paraît normal.

Il est vrai que M. Seydoux est soupçonné d'être un capitaliste d'un genre particulier parce que - comment dirai-je ? - il ne partage pas les mêmes idées que vous. Je n'en sais rien, je ne le connais pas. Si c'est vrai, c'est parfaitement méritoire : je n'ai jamais compris pourquoi on devrait avoir obligatoirement les idées de sa situation sociale. Les idées, c'est une chose, la situation sociale, cela doit en être une autre.

Mais nous, monsieur le ministre, nous sommes des parlementaires et vous pourriez tout de même, me semble-t-il, répondre aux questions simples que nous vous posons. Pourquoi persister à intituler ce texte : « Projet de loi relatif à la liberté... » - c'est déjà un peu trop car ce n'est pas vrai ; mais admettons - « ... de communication » alors qu'à la vérité il ne s'agit que de communication audiovisuelle ?

Si vous ne voulez pas nous répondre, nous ne cesserons de nous demander pourquoi. Pensez-vous que cette loi va tellement écraser la presse écrite, en lui retirant les moyens qu'elle tire de la publicité pour les consacrer aux chaînes de télévision privées, que la communication sera limitée à la communication audiovisuelle et qu'il n'est donc plus nécessaire de dire : « communication audiovisuelle » puisque

« communication » équivaudra dorénavant à « communication audiovisuelle » ? C'est une hypothèse que je fais, mais que, par votre silence persistant, vous m'amenez à faire.

Nous, nous demandons, parce qu'il y a encore une presse écrite, qui n'est pas tout à fait écrasée, qui n'est pas encore entièrement entre les mains de votre ami et soutien M. Hersant - je dis « soutien » parce que, avec son intergroupe, il joue dans votre majorité le rôle du groupe bien connu de Gladstone en Grande-Bretagne - que cette division soit intitulée : « Des institutions de la communication audiovisuelle ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. La commission a émis un avis défavorable.

C'est un débat que nous avons déjà eu...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ah ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Oui, monsieur Dreyfus-Schmidt, c'est un débat que nous avons déjà eu et les propos que vous venez de tenir, vous les avez déjà tenus.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Mais oui !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Je rappelle simplement, et je m'en tiendrai là, que le texte ne concerne pas que la communication audiovisuelle ; il concerne aussi ou concerne d'abord, devrais-je dire, les télécommunications, à l'intérieur desquelles est incluse la communication audiovisuelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je voudrais vous expliquer la raison de ce que vous appelez mon silence. C'est un silence à la fois pédagogique et de prudence

C'est un silence pédagogique parce que j'ai le devoir de vous amener à poser les vraies questions au moment où elles se posent et non pas à contretemps. Car, c'est étonnant, vous vous obstinez à poser vos questions jamais au bon moment, elles ne visent jamais les articles que nous examinons. Ainsi faites-vous depuis le début du débat et vous allez probablement continuer à faire ainsi.

Mon silence a donc d'abord cette vertu de vous amener à poser les questions au bon moment.

Mon silence est aussi de prudence. Je vais vous dire pourquoi et vous allez voir tout de suite que : « Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur. »

C'est tout simplement parce que, chaque fois que je suis amené à vous répondre, vous utilisez ma réponse pour prendre un peu plus de temps de parole et, en général, sur un sujet tout à fait différent de celui sur lequel a porté ma réponse, ce qui vous permet, si vous me pardonnez cette expression, de faire durer le plaisir ! Chaque fois, vous bondissez sur les mots que j'utilise pour redemander un temps de parole, que, nécessairement, on vous accorde.

Par conséquent, je m'efforce de répondre sur l'article concerné et pas à autre chose.

Enfin, pour aller au fond des choses, je tiens à vous rassurer.

Si nous avons écrit « communication », c'est parce qu'il s'agit de télécommunications, ce qui englobe l'audiovisuel, mais aussi, d'une certaine manière, la presse écrite. Le texte prévoit, en effet - cela figure en toutes lettres dans le projet de loi - que la commission aura à juger de la place faite par le projet présenté par l'investisseur au pluralisme ; les membres de la commission se référeront à l'ensemble des médias, y compris la presse écrite.

J'ai eu l'occasion de dire, lorsque l'Assemblée nationale a examiné la loi sur la presse, à l'un de vos collègues députés, M. François d'Aubert, que lorsque le texte sur la communication viendrait en discussion au Sénat, je répondrai le moment venu - et vous verrez que je le ferai - à sa préoccupation relative à la nécessité pour la commission, quand elle sera amenée à attribuer des fréquences - je dis bien « attribuer » et non pas « concéder » - de se préoccuper du pluralisme de l'ensemble des médias, y compris de la presse écrite.

Voilà pourquoi nous avons utilisé le mot « communication » et non pas l'expression « communication audiovisuelle ».

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1015, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 1178, MM. Boucheny, Garcia, Mme Midy, MM. Schmaus, René Martin, Vallin, les membres du groupe communiste et apparenté proposent :

I. - de rédiger ainsi le titre du chapitre premier :

« La commission nationale de la communication, des libertés et du pluralisme. »

II. - en conséquence, dans l'ensemble du projet de loi, de modifier l'appellation de cette commission.

La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Cet amendement vise à ajouter les mots « et du pluralisme » au titre de la commission.

A ceux qui nous demanderaient si cette précision est vraiment nécessaire, je rétorquerais que, dans le texte, il est à plusieurs reprises question du pluralisme, de même que les libertés y sont souvent évoquées. Le fait qu'il soit souvent question de « libertés » n'a pas empêché le Gouvernement et la commission, d'accord avec lui, de proposer que le titre de la commission nationale comporte ce mot.

Le pluralisme, nous l'avons constaté au cours de ce débat, est une notion centrale dans le sujet qui nous occupe. Si l'on a jugé bon de mentionner les libertés dans l'appellation de la commission nationale, il nous semble qu'il est également nécessaire de mentionner le pluralisme. D'où notre amendement, qui touche vraiment au projet de loi, qui ne se situe pas en dehors

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. L'avis de la commission est défavorable.

En nous proposant la modification de l'intitulé du chapitre premier, nos collègues communistes veulent nous faire revenir sur notre vote, car nous nous sommes déjà prononcés. Ce n'est évidemment pas possible.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Contre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1178, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission spéciale.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Nous arrivons maintenant à l'article 4, qui constitue un dispositif essentiel du texte. Avec l'article 4, en effet, nous abordons l'examen du titre 1^{er}, qui prévoit la mise en place des trois institutions chargées de réguler l'ensemble de la communication et des télécommunications.

Cet article 4 est compliqué et de nombreux amendements ont été déposés. Je souhaite donc que nous levions la séance pour ne reprendre nos travaux que demain après-midi, la commission, étant convoquée demain matin, à dix heures, pour, en présence de M. Le ministre de la culture et la communication, élaborer une rédaction de l'article 4, tout cela afin de nous permettre d'accélérer nos travaux sur l'ensemble du titre 1^{er}.

M. le président. Monsieur le ministre, êtes-vous d'accord avec cette proposition de la commission ?

M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication. Tout à fait, monsieur le président.

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Monsieur le président, je suis fort étonné de cette proposition. Ainsi, le Sénat ne siégerait pas ce soir, mais il siégerait dimanche ! C'est aberrant.

M. Gérard Delfau. Quelle pagaïe !

M. André Méric. Il faudrait tout de même savoir ce que l'on veut dans cette maison ! On se moque de nous ! Veut-on nous faire siéger dimanche pour nous embêter ? Ce n'est pas sérieux.

La majorité ne serait-elle pas d'accord sur l'article 4 ?

Permettez-moi de protester ! Le groupe socialiste votera contre la proposition de M. le président de la commission spéciale. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. James Marson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, je ne comprends pas. J'ai assisté aujourd'hui à la réunion de la commission, qui a examiné tous les amendements portant sur l'article 4. Il n'est donc pas utile qu'elle revienne sur cet article.

La commission nous dit : cela ne va pas, on recommence avec le ministre. C'est tout de même étonnant et c'est en contradiction avec les conclusions de la conférence des présidents, qui ont été adoptées par le Sénat.

Quel coup nous prépare-t-on pour limiter le droit des parlementaires ? En définitive, on veut nous bâillonner. Rien d'autre ne peut justifier cette décision. Le Sénat n'a jamais procédé ainsi.

Le groupe communiste est donc opposé à la proposition de la commission.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Qu'en est-il du principe de la séparation des pouvoirs ?

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Tout cela confirme que nous travaillons en dépit du bon sens, comme je l'ai dit tout à l'heure. Le Sénat a adopté, par scrutin public, ...

M. James Marson. Absolument !

M. Louis Perrein. ... les conclusions de la conférence des présidents, qui fixaient le calendrier de nos travaux. Puis, subitement, sans raison apparente, M. le président de la commission spéciale nous propose de ne pas siéger ce soir, pour que la commission puisse se réunir.

M. André Méric. Demain matin !

M. Louis Perrein. Ce n'est pas sérieux. Je lance un appel au Sénat, à sa sagesse habituelle. On ne peut pas continuer à travailler ainsi.

Vous nous accusez de saboter le débat et de faire de l'obstruction : c'est incompréhensible, inimaginable et, bien sûr, inacceptable.

Mes chers collègues, demandons unanimement à siéger ce soir pour faire avancer nos travaux. *(Protestations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., et de l'union centriste.)*

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Pourquoi siéger-t-on dimanche dans ces conditions ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Il faut, me semble-t-il, dépassionner le débat. En deux heures, nous avons examiné sept amendements du groupe socialiste, qui n'avaient rien à voir avec le projet de loi. *(Protestations sur les travées socialistes.)*

Depuis ce matin, nous avons étudié 18 amendements et adopté un seul article comportant trois petits alinéas d'une phrase et demie chacun. Par conséquent, je vous prie, ne dites pas que nous allons perdre du temps. Je vous rappellerai l'adage latin : *nemo auditur...* Sur ce point, c'est clair !

D'autre part, compte tenu de l'ordre du jour fixé par le Gouvernement et des conclusions de la conférence des présidents, que le Sénat a adoptées tout à l'heure, j'ai convoqué la commission à dix heures demain matin afin qu'elle examine les quelque 350 amendements portant sur le titre I^{er}, lequel, de l'article 4 à l'article 22, concerne l'ensemble des institutions qui vont dominer le paysage de la communication dans le texte qui nous est proposé.

M. le ministre, répondant à mon invitation, a accepté de venir demain matin à dix heures pour examiner l'ensemble du titre I^{er}.

M. Louis Perrein. Et le conseil des ministres ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Si chacun y met de la bonne volonté, après un examen approfondi en commission, nous gagnerons du temps en séance publique.

Pour toutes ces raisons, je demande au Sénat d'accepter la proposition de la commission, qui consiste à ne pas siéger ce soir et à reprendre nos travaux demain à quinze heures.

M. Louis Perrein. Pourquoi ?

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je rappelle aux membres de la commission qu'ils sont convoqués à dix heures demain matin pour examiner l'ensemble du titre I^{er} du projet de loi qui nous est soumis.

M. Louis Perrein. Ce n'est pas une explication !

M. André Méric. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Les explications que M. le président de la commission spéciale vient de nous donner ne changent rien à la situation. Il ne nous a pas dit pourquoi le Sénat ne siègeait pas ce soir.

Monsieur le président, je demande que l'on ne siège pas dimanche afin de pouvoir travailler dans nos départements et dans nos communes.

Cet après-midi, le Sénat a adopté les conclusions de la conférence des présidents, qui prévoient une séance de nuit aujourd'hui. C'est le Gouvernement qui l'avait demandé à la conférence des présidents.

M. Louis Perrein. Exactement !

M. André Méric. Maintenant, tout d'un coup, on modifie les conclusions de la conférence des présidents présentées par le Gouvernement et adoptées par la majorité, la minorité les ayant repoussées.

Je voudrais comprendre : je veux savoir pourquoi il n'y a pas séance ce soir. De toute façon, s'il n'y a pas séance ce soir, pourquoi y a-t-il séance dimanche ? (*Très bien ! et applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. James Marson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Si j'ai bien compris, la commission se réunit demain matin à dix heures pour examiner l'ensemble des amendements portant sur le titre I^{er} et M. le ministre y assistera. Je pose une question à M. le président de la commission spéciale : s'agit-il d'auditionner M. le ministre ou bien celui-ci participera-t-il aux travaux de la commission, ce qui me semblerait contraire au principe de la séparation des pouvoirs ?

M. Louis Perrein. Très bien !

M. Adrien Gouteyron, rapporteur. Ce n'est pas le cas !

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission spéciale. M. Marson a donné la réponse en posant la question. Il s'agit, bien entendu, d'auditionner le ministre. Celui-ci ne va pas travailler avec la commission.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je ferai une proposition de compromis à la majorité du Sénat. Si elle accepte que nous ne siégeons pas dimanche, nous acceptons de ne pas siéger ce soir. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition présentée par M. le président de la commission spéciale et tendant à ne pas siéger ce soir.

(*La proposition est adoptée.*)

M. André Méric. On se demande à quoi sert la conférence des présidents ! (*Marques d'approbation sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Carat. Elle ne sert à rien !

M. le président. Je fais observer à M. Méric que le Gouvernement a toujours le droit de modifier l'ordre du jour.

M. André Méric. C'est la commission qui fait cette demande. Ce n'est pas le Gouvernement !

M. le président. Il s'y est rallié.

8

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre-Christian Taittinger une proposition de loi tendant à assurer un service minimum en cas de grève à la R.A.T.P.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 426, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Camille Vallin, Jacques Eberhard, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Bernard-Michel Hugo, Fernand Lefort, Pierre Gamboa, Mmes Hélène Luc, Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Luc Bécart, Serge Boucheny, Jean Garcia, Charles Lederman, James Marson, René Martin, Mme Monique Midy, MM. Louis Minetti, Jean Ooghe, Mme Rolande Perlican, MM. Ivan Renar, Marcel Rosette, Guy Schmaus, Paul Souffrin, Hector Viron, Marcel Gargar, une proposition de loi portant sur diverses dispositions d'ordre financier en faveur des communes ou collectivités locales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 427, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 2 juillet 1986, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 402, 1985-1986) relatif à la liberté de communication. [Rapports n°s 413 et 415 (1985-1986), de M. Adrien Gouteyron, faits au nom de la commission spéciale.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT*

**ORDRE DU JOUR
DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT**

établi par le Sénat dans sa séance du 1^{er} juillet 1986 à la suite des conclusions de la conférence des présidents et compte tenu de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement

Mercredi 2 juillet 1986, à quinze heures et le soir ;

Jeudi 3 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir ;

Vendredi 4 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir ;

Samedi 5 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir ;

Dimanche 6 juillet 1986, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

Suite du projet de loi relatif à la liberté de communication (urgence déclarée) (n° 402, 1985-1986).

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la séance

du mardi 1^{er} juillet 1986

SCRUTIN (N° 151)

sur les amendements n° 5 de M. James Marson au nom du groupe communiste et n° 281 de M. André Méric au nom du groupe socialiste tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Nombre de votants	310
Nombre des suffrages exprimés	298
Majorité absolue des suffrages exprimés	150
Pour	90
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Mme Marie-Claude
 Beauveau
Jean-Luc Bécart
Noël Berrier
Jacques Bialski
Mme Danielle
 Bidard-Reydet
Marc Bœuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Serge Boucheny
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière
Michel Dreyfus-
 Schmidt
Henri Duffaut

Jacques Durand (Tarn)
Jacques Eberhard
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Claude Fuzier
Pierre Gamboa
Jean Garcia
Marcel Gargar
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
Charles Lederman
Fernand Lefort
Louis Longequeue
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle
Michel Manet
James Marson
René Martin
 (Yvelines)
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

André Méric
Mme Monique Midy
Louis Minetti
Michel Moreigne
Pierre Noé
Jean Ooghe
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Mme Rolande Perlican
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Ivan Renar
Roger Rinchet
Marcel Rosette
Gérard Roujas
André Rouvière
Guy Schmaus
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Paul Souffrin
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Camille Vallin
Marcel Vidal
Hector Viron

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
 Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse

André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Edouard Bonnefous
Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourguin
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus

Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuélan
Jean Cauchon
Joseph Caupert
Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauvy

Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong
Charles Descours
Jacques Descours
 Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Girard
Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault
 (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-
 Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson

MM.

François Abadie
Jean Béranger
Stéphane Bonduel
Emile Didier

Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian
 de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière
Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
Jean-François
 Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune
 (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond
 Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard
 (Finistère)
Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson
 (Ardenne)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-
 Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Claude Mont
Geoffroy
 de Montalembert
Jacques Mossion
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet

Se sont abstenus

Maurice Faure (Lot)
François Giacobbi
André Jouany
France Léchenault

Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano
Dominique Pado
Sosefo Makapé
 Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouveur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert
 (Vienne)
Paul Robert
 (Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucaret
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwé
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

N'ont pas pris part au vote

MM. Georges Benedetti et Jean Cluzel.

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taïttinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	308
Nombre des suffrages exprimés	296
Majorité absolue des suffrages exprimés	149
Pour	90
Contre	206

Mais après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 152)

sur l'amendement n° 282 de M. André Méric au nom du groupe socialiste, tendant à une nouvelle rédaction de l'article 3 du projet de loi relatif à la liberté de communication.

Nombre de votants	286
Nombre des suffrages exprimés	274
Majorité absolue des suffrages exprimés	138
Pour	66
Contre	208

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour**MM.**

Guy Allouche
François Autain
Germain Authié
Pierre Bastié
Jean-Pierre Bayle
Noël Berrier
Jacques Bialski
Marc Boeuf
Charles Bonifay
Marcel Bony
Jacques Carat
Michel Charasse
William Chervy
Félix Ciccolini
Marcel Costes
Roland Courteau
Georges Dagonia
Michel Darras
Marcel Debarge
André Delelis
Gérard Delfau
Lucien Delmas
Bernard Desbrière

Michel Dreyfus-Schmidt
Henri Duffaut
Jacques Durand (Tarn)
Léon Eeckhoutte
Jules Faigt
Claude Fuzier
Gérard Gaud
Jean Geoffroy
Mme Cécile Goldet
Roland Grimaldi
Robert Guillaume
Philippe Labeyrie
Tony Larue
Robert Laucournet
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin
Bastien Leccia
Louis Longequeue
Philippe Madrelle
Michel Manet
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja

André Méric
Michel Moreigne
Pierre Noé
Bernard Parmantier
Daniel Percheron
Louis Perrein
Jean Peyrafitte
Maurice Pic
Marc Plantegenest
Robert Pontillon
Albert Ramassamy
Mlle Irma Rapuzzi
René Regnault
Roger Rinchet
Gérard Roujas
André Rouvière
Robert Schwint
Franck Sérusclat
Edouard Soldani
Raymond Tarcy
Fernand Tardy
Marcel Vidal

Ont voté contre**MM.**

Michel d'Aillières
Paul Alduy
Michel Alloncle
Jean Amelin
Hubert d'Andigné
Alphonse Arzel
José Balarello
René Ballayer
Bernard Barbier
Jean-Paul Bataille
Gilbert Baumet
Charles Beaupetit
Henri Belcour
Paul Bénard
Jean Bénard
Mousseaux
Georges Berchet
Guy Besse
André Bettencourt
Jean-Pierre Blanc
Maurice Blin
André Bohl
Roger Boileau
Edouard Bonnefous

Christian Bonnet
Charles Bosson
Jean-Marie Bouloux
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourginge
Philippe de Bourgoing
Raymond Bouvier
Jean Boyer (Isère)
Louis Boyer (Loiret)
Jacques Braconnier
Pierre Brantus
Louis Brives
Raymond Brun
Guy Cabanel
Louis Caiveau
Michel Caldaguès
Jean-Pierre Cantegrit
Paul Caron
Pierre Carous
Marc Castex
Louis de Catuëlan
Jean Cauchon
Joseph Caupert

Auguste Cazalet
Pierre Ceccaldi-Pavard
Jean Chamant
Jean-Paul Chambriard
Jacques Chaumont
Michel Chauty
Adolphe Chauvin
Jean Chérioux
Auguste Chupin
Jean Colin
Henri Collard
François Collet
Henri Collette
Francisque Collomb
Charles-Henri de Cossé-Brissac
Pierre Croze
Michel Crucis
Charles de Cuttoli
Etienne Dailly
Marcel Daunay
Luc Dejoie
Jean Delaneau
Jacques Delong

Charles Descours
Jacques Descours
Desacres
Georges Dessaigne
André Diligent
Franz Duboscq
Michel Durafour
Yves Durand (Vendée)
Henri Elby
Edgar Faure (Doubs)
Jean Faure (Isère)
Charles Ferrant
Louis de La Forest
Marcel Fortier
André Fosset
Jean-Pierre Fourcade
Philippe François
Jean François-Poncet
Jean Francou
Jacques Genton
Alfred Gérin
Michel Giraud (Val-de-Marne)
Jean-Marie Girault (Calvados)
Paul Girod (Aisne)
Henri Goetschy
Yves Goussebaire-Dupin
Adrien Gouteyron
Paul Graziani
Paul Guillaumot
Jacques Habert
Marcel Henry
Rémi Herment
Daniel Hoeffel
Jean Huchon
Bernard-Charles Hugo (Ardèche)
Claude Huriet
Roger Husson
Pierre Jeambrun
Charles Jolibois
Louis Jung
Paul Kauss
Pierre Lacour
Pierre Laffitte
Christian de La Malène
Jacques Larché
Bernard Laurent
Guy de La Verpillière

Louis Lazuech
Henri Le Breton
Yves Le Cozannet
Modeste Legouez
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
Jean-François Le Grand (Manche)
Edouard Le Jeune (Finistère)
Max Lejeune (Somme)
Bernard Lemarié
Charles-Edmond Lenglet
Roger Lise
Georges Lombard (Finistère)
Maurice Lombard (Côte-d'Or)
Pierre Louvot
Roland du Luart
Marcel Lucotte
Jacques Machet
Jean Madelain
Paul Malassagne
Guy Malé
Kléber Malécot
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle)
Christian Masson (Ardennes)
Paul Masson (Loiret)
Serge Mathieu
Michel Maurice-Bokanowski
Jacques Ménard
Jean Mercier (Rhône)
Louis Mercier (Loire)
Pierre Merli
Daniel Millaud
Michel Miroudot
Claude Mont
Geoffroy de Montalembert
Jacques Moission
Arthur Moulin
Georges Mouly
Jacques Moutet
Jean Natali
Lucien Neuwirth
Henri Olivier
Charles Ornano
Paul d'Ornano

Dominique Pado
Sosefo Makapé
Papilio
Bernard Pellarin
Jacques Pelletier
Jean-François Pintat
Alain Pluchet
Raymond Poirier
Christian Poncelet
Henri Portier
Roger Poudonson
Richard Pouille
Claude Prouvoveur
Jean Puech
André Rabineau
Jean-Marie Rausch
Joseph Raybaud
Guy Robert (Vienne)
Paul Robert (Cantal)
Josselin de Rohan
Roger Romani
Olivier Roux
Marcel Rudloff
Roland Ruet
Michel Rufin
Pierre Salvi
Pierre Schiélé
Maurice Schumann
Abel Sempé
Paul Séramy
Pierre Sicard
Michel Sordel
Raymond Soucarter
Michel Souplet
Louis Souvet
Jacques Thyraud
Jean-Pierre Tizon
Henri Torre
René Travert
Georges Treille
Dick Ukeiwi
Jacques Valade
Edmond Valcin
Pierre Vallon
Albert Vecten
Louis Virapoullé
Albert Voilquin
André-Georges Voisin
Frédéric Wirth
Charles Zwicker

Se sont abstenus**MM.**

François Abadie
Jean Béranger
Stéphane Bonduel
Emile Didier

Maurice Faure (Lot)
François Giacobbi
André Jouany
France L'échenault

Josy Moinet
Hubert Peyou
Michel Rigou
Jean Roger

N'ont pas pris part au vote**MM.**

Mme Marie-Claude Beaudreau
Jean-Luc Bécart
Georges Benedetti
Mme Danielle Bidard-Reydet
Serge Boucheny
Jean Cluzel
Jacques Eberhard
Pierre Gamboa

Jean Garcia
Marcel Gargar
Bernard-Michel Hugo (Yvelines)
Charles Lederman
Fernand Lefort
Mme Hélène Luc
James Marson
René Martin (Yvelines)

Mme Monique Midy
Louis Minetti
Jean Ooghe
Mme Rolande Perlican
Ivan Renar
Marcel Rosette
Guy Schmaus
Paul Souffrin
Camille Vallin
Hector Viron

N'ont pas pris part au vote

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre-Christian Taïttinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 153)

sur l'amendement n° 1176 du groupe communiste, à l'article 3 du projet de loi relatif à la liberté de communication

Nombre de votants 310
 Nombre des suffrages exprimés 298
 Majorité absolue des suffrages exprimés 150
 Pour 90
 Contre 208

Le Sénat n'a pas adopté.

Ont voté pour

MM.

Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Pierre Bastié
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Mme Danielle Bidard-Reydet
 Marc Bœuf
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Serge Boucheny
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chery
 Félix Ciccolini
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Georges Dagonia
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Bernard Desbrière
 Michel Dreyfus-Schmidt
 Henri Duffaut

Jacques Durand (Tarn)
 Jacques Eberhard
 Léon Eeckhoutte
 Jules Faigt
 Claude Fuzier
 Pierre Gamboa
 Jean Garcia
 Marcel Gargar
 Gérard Gaud
 Jean Geoffroy
 Mme Cécile Goldet
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines)
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin
 Bastien Leccia
 Charles Lederman
 Fernand Lefort
 Louis Longequeue
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 James Marson
 René Martin (Yvelines)
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja

André Méric
 Mme Monique Midy
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Pierre Noé
 Jean Ooghe
 Bernard Parmantier
 Daniel Percheron
 Mme Rolande Perlican
 Louis Perrein
 Jean Peyrafitte
 Maurice Pic
 Marc Plantegenest
 Robert Pontillon
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Ivan Renar
 Roger Rinchet
 Marcel Rosette
 Gérard Roujas
 André Leduc
 Guy Schmaus
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Edouard Soldani
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Camille Vallin
 Marcel Vidal
 Hector Viron

Ont voté contre

MM.

Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer
 Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Charles Beaupetit
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux
 Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Edouard Bonnefous
 Christian Bonnet
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Bracofnier

Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Marc Castex
 Louis de Catuélan
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux
 Auguste Chupin
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri de Cossé-Brissac
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Luc Dejoie

Jean Delaneau
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours Desacres
 Georges Dessaigne
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Michel Durafour
 Yves Durand (Vendée)
 Henri Elby
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet
 Jean Francou
 Jacques Genton
 Alfred Gérin
 Michel Giraud (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Yves Goussebaire-Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert

Marcel Henry
 Rémi Hermeft
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian de La Malène
 Jacques Larché
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique)
 Jean-François Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard (Finistère)
 Maurice Lombard (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet

Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle)
 Christian Masson (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)
 Serge Mathieu
 Michel Maurice-Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Claude Mont
 Geoffroy de Montalembert
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille

Claude Prouvoeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Guy Robert (Vienne)
 Paul Robert (Cantal)
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé
 Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon
 Albert Vecten
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin
 André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwicker

Se sont abstenus

MM.

François Abadie
 Jean Béranger
 Stéphane Bonduel
 Emile Didier

Maurice Faure (Lot)
 François Giacobi
 André Jouany
 France Léchennault

Josy Moinet
 Hubert Peyou
 Michel Rigou
 Jean Roger

N'ont pas pris part au vote

MM. Georges Benedetti et Jean Cluzel.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 154)

sur la tenue des séances les samedi 5 et dimanche 6 juillet 1986, proposée par la conférence des présidents du 1^{er} juillet 1986

Nombre de votants 309
 Nombre des suffrages exprimés 308
 Majorité absolue des suffrages exprimés 155
 Pour 209
 Contre 99

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour

MM.

Michel d'Aillières
 Paul Alduy
 Michel Alloncle
 Jean Amelin
 Hubert d'Andigné
 Alphonse Arzel
 José Balarello
 René Ballayer

Bernard Barbier
 Jean-Paul Bataille
 Gilbert Baumet
 Charles Beaupetit
 Henri Belcour
 Paul Bénard
 Jean Bénard
 Mousseaux

Georges Berchet
 Guy Besse
 André Bettencourt
 Jean-Pierre Blanc
 Maurice Blin
 André Bohl
 Roger Boileau
 Edouard Bonnefous

Christian Bonnet
 Charles Bosson
 Jean-Marie Bouloux
 Amédée Bouquerel
 Yvon Bourges
 Raymond Bourguine
 Philippe de Bourgoing
 Raymond Bouvier
 Jean Boyer (Isère)
 Louis Boyer (Loiret)
 Jacques Braconnier
 Pierre Brantus
 Louis Brives
 Raymond Brun
 Guy Cabanel
 Louis Caiveau
 Michel Caldaguès
 Jean-Pierre Cantegrit
 Paul Caron
 Pierre Carous
 Marc Castex
 Louis de Catuélán
 Jean Cauchon
 Joseph Caupert
 Auguste Cazalet
 Pierre Ceccaldi-Pavard
 Jean Chamant
 Jean-Paul Chambriard
 Jacques Chaumont
 Michel Chauty
 Adolphe Chauvin
 Jean Chérioux
 Auguste Chupin
 Jean Colin
 Henri Collard
 François Collet
 Henri Collette
 Francisque Collomb
 Charles-Henri
 de Cossé-Brissac
 Pierre Croze
 Michel Crucis
 Charles de Cuttoli
 Etienne Dailly
 Marcel Daunay
 Luc Dejoie
 Jean Delaneau
 Jacques Delong
 Charles Descours
 Jacques Descours
 Desacres
 Georges Dessaigne
 André Diligent
 Franz Duboscq
 Michel Durafour
 Yves Durand (Vendée)
 Henri Elby
 Edgar Faure (Doubs)
 Jean Faure (Isère)
 Charles Ferrant
 Louis de La Forest
 Marcel Fortier
 André Fosset
 Jean-Pierre Fourcade
 Philippe François
 Jean François-Poncet

Jean Francou
 Jacques Genton
 Alfred Gérin
 Michel Giraud
 (Val-de-Marne)
 Jean-Marie Girault
 (Calvados)
 Paul Girod (Aisne)
 Henri Goetschy
 Yves Goussebaire-
 Dupin
 Adrien Gouteyron
 Paul Graziani
 Paul Guillaumot
 Jacques Habert
 Marcel Henry
 Rémi Herment
 Daniel Hoeffel
 Jean Huchon
 Bernard-Charles Hugo
 (Ardèche)
 Claude Huriet
 Roger Husson
 Pierre Jeambrun
 Charles Jolibois
 Louis Jung
 Paul Kauss
 Pierre Lacour
 Pierre Laffitte
 Christian
 de La Malène
 Jacques Larché
 Bernard Laurent
 Guy de La Verpillière
 Louis Lazuech
 Henri Le Breton
 Yves Le Cozannet
 Modeste Legouez
 Bernard Legrand
 (Loire-Atlantique)
 Jean-François
 Le Grand (Manche)
 Edouard Le Jeune
 (Finistère)
 Max Lejeune (Somme)
 Bernard Lemarié
 Charles-Edmond
 Lenglet
 Roger Lise
 Georges Lombard
 (Finistère)
 Maurice Lombard
 (Côte-d'Or)
 Pierre Louvot
 Roland du Luart
 Marcel Lucotte
 Jacques Machet
 Jean Madelain
 Paul Malassagne
 Guy Malé
 Kléber Malécot
 Hubert Martin
 (Meurthe-et-Moselle)
 Christian Masson
 (Ardennes)
 Paul Masson (Loiret)

Serge Mathieu
 Michel Maurice-
 Bokanowski
 Jacques Ménard
 Jean Mercier (Rhône)
 Louis Mercier (Loire)
 Pierre Merli
 Daniel Millaud
 Michel Miroudot
 Claude Mont
 Geoffroy
 de Montalembert
 Jacques Mossion
 Arthur Moulin
 Georges Mouly
 Jacques Moutet
 Jean Natali
 Lucien Neuwirth
 Henri Olivier
 Charles Ornano
 Paul d'Ornano
 Dominique Pado
 Sosefo Makapé
 Papilio
 Bernard Pellarin
 Jacques Pelletier
 Jean-François Pintat
 Alain Pluchet
 Raymond Poirier
 Christian Poncelet
 Henri Portier
 Roger Poudonson
 Richard Pouille
 Claude Prouvovoyeur
 Jean Puech
 André Rabineau
 Jean-Marie Rausch
 Joseph Raybaud
 Guy Robert
 (Vienne)
 Paul Robert
 (Cantal)
 Josselin de Rohan
 Roger Romani
 Olivier Roux
 Marcel Rudloff
 Roland Ruet
 Michel Rufin
 Pierre Salvi
 Pierre Schiélé
 Maurice Schumann
 Abel Sempé
 Paul Séramy
 Pierre Sicard
 Michel Sordel
 Raymond Soucaret
 Michel Souplet
 Louis Souvet
 Pierre-Christian
 Taittinger
 Jacques Thyraud
 Jean-Pierre Tizon
 Henri Torre
 René Travert
 Georges Treille
 Dick Ukeiwé

Jacques Valade
 Edmond Valcin
 Pierre Vallon

Albert Vecten
 Louis Virapoullé
 Albert Voilquin

André-Georges Voisin
 Frédéric Wirth
 Charles Zwicker

Ont voté contre

MM.
 François Abadie
 Guy Allouche
 François Autain
 Germain Authié
 Pierre Bastié
 Jean-Pierre Bayle
 Mme Marie-Claude
 Beaudou
 Jean-Luc Bécart
 Jean Béranger
 Noël Berrier
 Jacques Bialski
 Mme Danielle
 Bidard-Reydet
 Marc Bœuf
 Stéphane Bonduel
 Charles Bonifay
 Marcel Bony
 Serge Pelletier
 Jacques Carat
 Michel Charasse
 William Chervy
 Marcel Costes
 Roland Courteau
 Georges Dagonia
 Michel Darras
 Marcel Debarge
 André Delelis
 Gérard Delfau
 Lucien Delmas
 Bernard Desbrière
 Emile Didier
 Michel Dreyfus-
 Schmidt
 Henri Duffaut

Jacques Durand (Tarn)
 Jacques Eberhard
 Léon Eeckhoutte
 Jules Faigt
 Maurice Faure (Lot)
 Claude Fuzier
 Pierre Gamboa
 Jean Garcia
 Marcel Gargar
 Gérard Gaud
 Jean Geoffroy
 Mme Cécile Goldet
 Roland Grimaldi
 Robert Guillaume
 Bernard-Michel Hugo
 (Yvelines)
 André Jouany
 Philippe Labeyrie
 Tony Larue
 Robert Laucournet
 Mme Geneviève
 Le Bellegou-Béguin
 Bastien Leccia
 France Léchenault
 Charles Lederman
 Fernand Lefort
 Louis Longeueue
 Mme Hélène Luc
 Philippe Madrelle
 Michel Manet
 James Marson
 René Martin
 (Yvelines)
 Jean-Pierre Masseret
 Pierre Matraja
 André Méric

Mme Monique Midy
 Louis Minetti
 Michel Moreigne
 Pierre Noé
 Jean Ooghe
 Bernard Parmantier
 Daniel Percheron
 Mme Rolande Perlican
 Louis Perrein
 Hubert Peyou
 Jean Peyraffite
 Maurice Pic
 Marc Plantegenest
 Robert Pontillon
 Albert Ramassamy
 Mlle Irma Rapuzzi
 René Regnault
 Ivan Renar
 Michel Rigou
 Roger Rinchet
 Jean Roger
 Marcel Rosette
 Gérard Roujas
 André Rouvière
 Guy Schmaus
 Robert Schwint
 Franck Sérusclat
 Edouard Soldani
 Paul Souffrin
 Raymond Tarcy
 Fernand Tardy
 Camille Vallin
 Marcel Vidal
 Hector Viron

S'est abstenu

M. Josy Moinet.

N'ont pas pris part au vote

MM. Georges Benedetti, Jean Cluzel et François Giacobbi.

N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, et Félix Ciccolini, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	311
Nombre des suffrages exprimés	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour	210
Contre	100

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Prix du numéro : 2,80 F